



Schéma de Cohérence Territoriale

Livret 3.8 – Evaluation environnementale

Document arrêté en Conseil
Communautaire le 04/12/2025



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

LES PIECES DU SCOT

0	Pieces administratives
1	Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
2	Document d'orientation et d'objectifs (DOO) + Atlas des centralités urbaines du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3	Rapport de présentation
Livret 3.1	Résumé non technique (RNT) du SCOT
Livret 3.2	Diagnostic territorial
Livret 3.3	Diagnostic agricole
Livret 3.4	Etat Initial de l'Environnement (EIE)
Livret 3.5	Justification des choix retenus
Livret 3.6	Volet foncier
Livret 3.7	Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
Livret 3.8	Evaluation environnementale
Livret 3.9	Indicateurs de suivi du SCOT



Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ZONE TERTIAIRE PYRÈNE AÉRO-PÔLE
TÉLÉPORT 1 - CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9

SOMMAIRE

I. Préambule.....	9
II. Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs potentiels	10
II.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine.....	10
a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du PADD: une évaluation environnementale menée de manière itérative lors de la construction du PADD.....	10
b - Synthèse de l'analyse du PADD sur l'environnement et la santé humaine	12
c - Analyse des ambitions du PADD sur l'environnement et mesures ERC mises en place.....	14
II.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine.....	22
a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du DOO.....	22
b - Synthèse de l'analyse du DOO sur l'environnement et la santé humaine	24
c - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement et mesures ERC mises en place.....	26
d - Points de vigilance identifiés lors de l'analyse du DOO et compléments apportés au document dans le cadre de l'évaluation environnementale.....	32
II.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés.....	53
a - Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP.....	53
b - Analyse des incidences des scénario démographiques.....	53
c - Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement	56
II.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT	61
a - Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité ».....	62
b - Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches ».....	69
c - Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique ».....	75
d - Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »	83
e - Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques ».....	95
f - Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre ».....	101
g - Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables ».....	106

III. Evaluation environnementale des sites susceptibles d'être touchés de manière notable 111

III.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique	113
a - Analyse des parcs stratégiques majeurs.....	114
b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie.....	119
III.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux.....	127
a - Analyse du principal pôle commercial existant	128
b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération	129
c - Analyse des pôles intermédiaires	130
III.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement.....	133
III.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement.....	135
a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21.....	135
b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes	137

IV. Evaluation des incidences induites par le SCoT sur les sites Natura 2000 .141

IV.1 - Préambule.....	141
IV.2 - Incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.....	142
a - Description des sites Natura 2000.....	142
b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les habitats prioritaires visés par les sites Natura 2000	142
c - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entraînant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000.....	144

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....	64
Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....	71
Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.....	78
Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de d'assainissement collectif – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....	85
Carte 5 : Périmètre de l'étude supra eau commanditée par la CATLP et menée par le groupement Boubée Dupont Eau et Environnement – Antéa Group / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2023.....	87
Carte 6 : Evolution de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP à l'horizon 2050. / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2025	89
Carte 7 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).....	97
Carte 8 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025).98	98
Carte 9 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)	108
Carte 10 : Localisation des parcs stratégiques majeurs. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....	114
Carte 11 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).....	119
Carte 12 : Les pôles commerciaux périphériques défini dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT).....	127
Carte 16 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT	128
Carte 17 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT	129
Carte 15 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....	130
Carte 16 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).....	133

Carte 17 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT)135

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la ressource en eau / EVEN Conseil.....	16
Tableau 2 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique des risques / EVEN Conseil	17
Tableau 3 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la capacité des réseaux / EVEN Conseil.....	17
Tableau 4 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la perméabilité des sols / EVEN Conseil.....	20
Tableau 5 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable / EVEN Conseil.....	20
Tableau 6 : Synthèse de l'analyse environnementale du DOO du SCoT de la CATLP / EVEN Conseil	24
Tableau 7 : Compléments apportés sur la thématique sols et sous-sols.....	46
Tableau 8 : Complément apportés sur la thématique ressource en eau	47
Tableau 9 : Compléments apportés sur la thématique paysages	48
Tableau 10 : Compléments apportés sur la thématique milieux naturels et biodiversité	49
Tableau 11 : Compléments apportés sur la thématique risques et nuisances	51
Tableau 12 : Compléments apportés sur la thématiques énergie, gaz à effet de serre et vulnérabilité climatique	52
Tableau 13 : Compléments apportés sur la thématique santé environnementale	52
Tableau 14 : Estimation de la quantité de déchets émises à l'horizon 2043 en fonction des scénarios démographiques.....	56
Tableau 15 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025	58
Tableau 16 : Caractéristiques des systèmes d'assainissement du territoire du SCoT de la CATLP / Service Communautaire Eau/Assainissement de la CATLP.....	91
Tableau 17 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCOT, juillet 2025	142
Tableau 18 : Habitats visés sous leur forme prioritaire par les sites Natura 2000 situés dans l'emprise du territoire du SCoT / INPN, juillet 2025.....	143

Tableau 19 : Activités entraînant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025.....	144
Tableau 20 : Activités entraînant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025.....	146

TABLE DES FIGURES

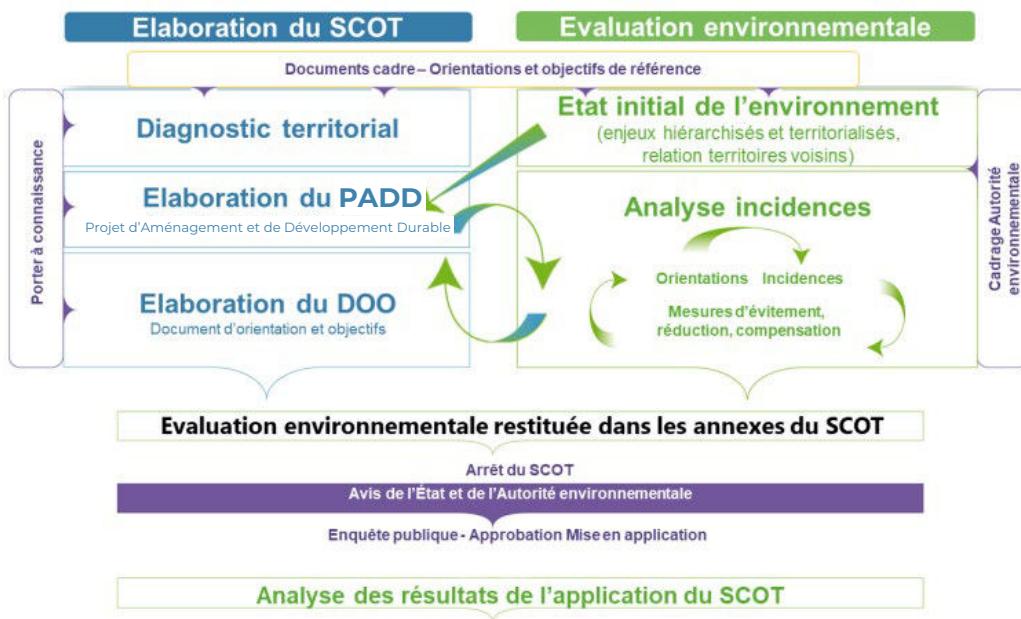
Figure 1: Evaluation des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire engendrée par l'évolution démographique.....	54
--	----

I. PREAMBULE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La CATLP a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant Citadia. L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PADD et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet. Les données utilisées sont celles disponibles en date de mai 2025.



II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS

Ce chapitre permet d'évaluer, pour chaque thématique environnementale, les incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du SCoT. Dans un premier temps, ce chapitre identifie les incidences potentielles du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis les incidences du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sur l'ensemble des thématiques environnementales. Le chapitre se compose de la manière suivante :

- Un rappel des enjeux sur la thématique traitée ;
- Une évaluation des incidences négatives potentielles du PADD et du DOO, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs affichés ;
- Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au DOO, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

De manière synthétique, l'évaluation des incidences induites par le SCoT sur l'environnement permet de démontrer la prise en compte optimale des différents enjeux environnementaux.

II.1 - Analyse des effets du PADD sur l'environnement et la santé humaine

a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du PADD : une évaluation environnementale menée de manière itérative lors de la construction du PADD

L'évaluation environnementale du SCoT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autres part, une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux. Chaque objectif a ainsi fait l'objet d'une analyse détaillée sous forme de tableau synthétique présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental. Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du PADD, déclinant :

- La nature de l'incidence : positive, négative ;
- Le caractère de l'incidence : directe, indirecte ;

- D'éventuels points de vigilance entraînés par l'objectif traité : effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. **V**

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidences et la qualifie	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PADD et l'enjeu environnemental analysé	DIRECTE	DIRECTE
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	INDIRECTE	INDIRECTE
		Point de vigilance : V	

Une première analyse des incidences du PADD sur l'environnement a été réalisée en février 2024. Cette analyse a permis d'identifier, pour chaque orientation, les incidences positives, négatives ainsi que des points de vigilance qui peuvent préfigurer d'un effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif.

Afin de limiter au maximum les incidences sur l'environnement, les points de vigilance ont ensuite été analysés afin d'identifier des mesures ERC mises en œuvre dans le PADD, permettant d'invalider ces points de vigilance. Lorsque ceux-ci ne trouvaient aucune mesure ERC, des mesures ERC complémentaires ont été proposées.

Ces analyses ont fait l'objet d'un tableau d'analyse permettant de mettre en parallèle les potentielles incidences négatives, les mesures ERC présentes dans le PADD ainsi que des propositions de compléments. Le PADD a ensuite été retravaillé pour aboutir à une version finale en juillet 2024, permettant d'intégrer les propositions de compléments.

L'analyse des incidences environnementale ci-après présente les incidences identifiées lors de la première analyse du PADD, et met en parallèle les mesures ERC déjà présente dans le PADD, ainsi que celles intégrées à la suite de l'analyse.

b - Synthèse de l'analyse du PADD sur l'environnement et la santé humaine

	Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V	V	V	V	V	V	V	
1-2/ Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts		V		V	V			
1-3/ Améliorer l'accessibilité du territoire	V		V	V	V		V	
1-4/ Développer les coopérations territoriales							V	
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable		V		V	V			V
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale		V			V	V		
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants	V		V	V				
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V		V	V				

	Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires					V			

c - Analyse des ambitions du PADD sur l'environnement et mesures ERC mises en place

AXE N°1 DU PADD : CONFORTER TARBES LOURDES PYRENEES COMME ENTITE MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA REGION OCCITANIE

Le premier axe du PADD vise à renforcer le rôle du bassin de vie de Tarbes Lourdes Pyrénées au sein du département mais aussi à l'échelle du grand Sud-Ouest, dont le positionnement lui confère un rôle stratégique et majeur au sein de ce territoire. En ce sens, le premier axe du PADD permet l'affirmation de l'identité territoriale et le rayonnement de l'agglomération à travers le renforcement économique du territoire, l'amélioration de la desserte et le renforcement des coopérations avec les territoires voisins.



Incidences positives du PADD sur l'environnement

Ce premier axe du PADD vise à conforter le territoire de la CATLP tout en s'appuyant sur les capacités de résilience de celui-ci. Le développement économique devra se faire en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales, ce qui permet indirectement de réduire la consommation d'espace dédiée au développement économique et donc de **préserver les sols et sous-sols**.

La reconquête des friches industrielles et commerciales représentera également une opportunité de réhabilitation de points noirs paysagers du territoire. A titre d'exemple, la reconversion du site de l'Arsenal a permis de revaloriser le patrimoine industriel du territoire. De manière plus globale, le premier axe du PADD vise à valoriser l'image de marque du territoire notamment en mettant en avant les éléments de **patrimoine bâti** du territoire, et notamment ceux présents dans les pôles urbains de Tarbes et Lourdes, caractérisés par des passés historiques riches. L'image de marque de la CATLP est également caractérisée par son capital naturel et ses grands paysages en lien avec les Pyrénées. Ce premier axe du PADD vise la préservation de ces **paysages remarquables** et, plus globalement, celle des **paysages agro-naturels**, notamment par la sauvegarde et l'accompagnement des activités agricoles et sylvicoles du territoire.

La préservation de la matrice agro-naturelle du territoire permettra également de préserver **la biodiversité ordinaire liée à ces milieux naturels**, et permettra de favoriser l'établissement de continuités écologiques dans le territoire du SCoT de la CATLP. L'ambition du SCoT est au-delà de la simple préservation de ces milieux agro-naturels : celui-ci vise par exemple la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et notamment de la biodiversité. En effet, l'agriculture raisonnée et biologique devront être favorisés et les conflits d'usage avec les espaces urbanisés devront être pris en compte. Ces mesures permettent donc de promouvoir **un modèle agricole plus respectueux de la biodiversité associée à ces milieux**.

Au-delà de l'incidence sur les milieux naturels et la biodiversité, ces mesures permettent **d'agir favorablement pour la santé environnementale**. En effet, la diversification de

l'activité agricole, le développement de circuits courts et de filière locales permettront de renforcer **l'accès à une alimentation de qualité** sur le territoire. Cela est couplé à la promotion de modèles agricoles raisonnés et/ou bio ainsi que la prise en compte des conflits d'usage entre activité agricole et espaces urbain, qui permettent de **réduire l'exposition des habitants aux produits phytopharmaceutiques** ayant une incidence directe sur la santé des habitants.

Ce premier axe du PADD permet également d'intégrer les enjeux de transition énergétique en **promouvant de développement des énergies renouvelables** et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS), en accord avec les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP.

Enfin, le développement de l'économie circulaire permettra de réduire la quantité de déchets du territoire.



Incidences négatives du PADD sur l'environnement

Afin de conforter le rôle de la CATLP, le PADD indique sa volonté de conforter le pôle d'emploi du territoire, notamment en capitalisant autour des savoirs faire industriels. Ainsi, le territoire de la CATLP souhaite renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération, ce qui pourrait **augmenter la consommation d'espace du territoire** et donc **engendrer des incidences négatives sur les sols**. Cependant, le PADD affiche un objectif de reconquête des friches industrielles, permettant de **réduire cette incidence**.

Le PADD met également en avant la volonté d'améliorer l'accessibilité du territoire, notamment en affirmant l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération. Le renforcement de la position stratégique de l'aéroport est susceptible d'**augmenter** le trafic aérien ainsi que les **émissions de gaz à effet de serre** associées (pour rappel, un aller-retour Paris/New York est responsable de l'émission de 2t CO₂, correspondant aux objectifs d'émissions par personne et par an pour respecter les accords de Paris). En parallèle, le PADD affiche la volonté de renforcer la qualité de l'offre ferroviaire sur le territoire.



Points de vigilance

Plusieurs points de vigilance ont été relevés lors de l'analyse du premier axe du PADD :

Le confortement du territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées et notamment le développement économique et touristique projeté pourrait **augmenter les pressions sur la ressource en eau** (détérioration de la qualité, risque de pollution de la ressource, conflit d'usage, augmentation de l'imperméabilisation des sols pouvant altérer l'infiltration des eaux pluviales). Sur le point de vue quantitatif, l'augmentation de la fréquentation pourrait augmenter les besoins en eau potable. Également, le développement de l'activité touristique pourrait également augmenter les pressions sur la ressource en eau.

Tableau 1 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la ressource en eau / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Prise en compte de l'adéquation du développement économique avec la disponibilité en eau		
Aborder la gestion de la ressource en eau dans les chapitres liés aux différentes activités économiques	En partie	<p>Le PADD introduit la notion de développement en adéquation avec la ressource en eau, en ce qui concerne le secteur industriel (Chapitre 1.1 "Capitaliser autour des savoir-faire industriels, des capacités d'innovation du territoire" et le secteur touristique (Chapitre 1.1 "Poursuivre la diversification de l'activité touristique").</p> <p>⇒ Cette notion n'est pas mise en parallèle avec l'activité agricole.</p>
Sécurisation de la ressource en eau		
Compléter le chapitre 2.1 « Préserver et valoriser la ressource en eau » en abordant notamment les captages aujourd'hui abandonnés mais potentiellement mobilisables, et en détaillant les leviers de gestion économe de la ressource.	Retenu	<p>Le chapitre 2.1 "Préserver et valoriser la ressource en eau" est bien complété avec un paragraphe portant sur la pérennisation de la ressource en eau, dans un contexte de diminution de cette ressource. Le PADD affiche clairement que tout projet d'urbanisation devra être en adéquation avec la ressource en eau.</p>
Gestion des eaux pluviales		
Compléter la partie 2.1 « S'adapter aux effets du dérèglement climatique » en abordant la notion de désimperméabilisation et du développement des espaces de pleine terre afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.	Retenu	<p>Le chapitre 2.1 "anticiper le changement climatique" est complété sur le point "S'adapter aux effets du changement climatique", avec un point sur la gestion des eaux de surface, dans une volonté de désimperméabilisation des sols.</p> <p>La gestion de la ressource en eau n'est pas abordée telle quelle, mais fait l'objet d'un complément conséquent chapitre 2.1 "Préserver et valoriser la ressource en eau" (cf. point 2)</p>

Le renforcement des activités économiques du territoire (activités industrielles, la requalification du pôle touristique de Lourdes) pourrait augmenter **l'exposition des populations aux nuisances ou au risques naturels** (notamment le risque inondation, particulièrement présent dans le sanctuaire de Lourdes).

Tableau 2 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique des risques / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Limiter l'exposition de biens et personnes lors de la réalisation de nouveaux projets		
Intégrer dans le PADD la dimension de l'étude de l'environnement et de la santé dans l'objectif de développement des activités industrielles, même sur les espaces de friche	Retenu	Le chapitre 3.3 "Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire" est complété sur la prise en compte de la dépollution sur les sites de friches.
Exposition au risque inondation du sanctuaire de Lourdes		
Préciser que le risque inondation auquel la ville est soumise doit être intégré en amont	Non retenu	Hors cadre du SCoT.

Le PADD prévoit un développement économique du territoire pouvant avoir une incidence sur **les disponibilités des ressources et sur les capacités des réseaux**. Également, le développement de l'activité économique pourrait générer une augmentation des consommations énergétiques de ce secteur.

Tableau 3 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la capacité des réseaux / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Intégration de la capacité des réseaux		
Conditionner le développement économique à la capacité des réseaux du territoire	Retenu	La partie 1.1 du PADD a été complétée afin de d'intégrer la prise en compte la sensibilité environnementale des lieux et notamment la disponibilité de la ressource en eau, les capacités résiduelles des filières d'assainissement et de traitement des déchets du territoire.
Production d'énergie renouvelable sur les secteurs industriels		
Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable sur les secteurs industriels	Retenu	Le chapitre 1.1 « Capitaliser autour des savoirs-faire industriels, des capacités d'innovation du territoire » est complété sur le soutien de l'innovation dans les filières d'énergies renouvelables et de la construction durable.

Le PADD prévoit le déploiement de **nouvelles infrastructures telles que la LGV**, ce qui pourrait avoir des incidences sur l'environnement de manière globale. Cependant, ce projet fera l'objet d'une **étude d'impact** qui permettra l'identification précise des incidences et la définition de mesures ERC. Également, la définition de ce projet dépasse l'échelle SCoT.

AXE N°2 DU PADD : FAIRE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES UNE CONDITION DE DEVELOPPEMENT

Le territoire du SCoT de la CATLP est caractérisé par une multitude de territoires, comportant des caractéristiques fondamentalement différentes que le PADD vise à valoriser. Afin de préserver ces richesses, le SCoT permet un équilibre reposant sur trois piliers : la gestion des ressources naturelles afin de garantir et préserver le potentiel écologique du territoire, la définition d'une armature territoriale qui sera le support du développement territorial et la mise en place d'une politique de l'habitat en cohérence avec les besoins réels de la population.



Incidences positives du PADD sur l'environnement

Ce second axe du PADD vise à préserver les richesses du territoire et notamment les ressources de celui-ci. Tout d'abord, **la ressource sol est protégée** par la recherche d'une sobriété foncière sur le territoire. L'étalement urbain devra être limité, l'urbanisation devra se faire en priorité au sein de la trame existante, la consommation d'espace devra être réduite, etc. Le PADD permet aussi de réduire les dynamiques de minéralisation des sols en milieu urbain et affiche un objectif de création et/ou de préservation d'espaces verts en ville.

La **ressource en eau** est également prise en compte dans le PADD. D'un point de vue **qualitatif**, un objectif de maîtrise de la qualité des rejets des eaux usées est clairement affiché, permettant de réduire les pollutions sur la ressource. Également, la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, des espaces de nature en ville ainsi que la prise en compte des différents périmètres de captages, sont des leviers permettant de garantir la bonne qualité des eaux. **L'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement** sont prises en compte de manière globale dans le projet en intégrant la notion de réseaux (limitation de l'étalement urbain, définition d'une armature territoriale, qui permettent les travaux d'extensions de ces réseaux) et en affichant un objectif de gestion économique de la ressource en eau pour tous les usages. Également, ce second axe comporte une ambition forte concernant la vulnérabilité de la ressource en eau face aux effets du changement climatique. En effet, le PADD indique que le SCoT devra veiller à préserver la qualité de la ressource en eau, notamment en prenant en compte les périmètres de captages, qu'il devra maîtriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement et qu'il devra favoriser une gestion économique de la ressource.

Le territoire du SCoT de la CATLP est également concerné par de **nombreux milieux naturels** présentant des richesses écologiques majeures. Le PADD permet leur

préservation notamment par la définition d'une **Trame Verte et Bleue** permettant l'identification et la préservation des réservoirs de biodiversité, des zones humides, des massifs boisés des coteaux de l'Adour et de l'Echez, des continuités écologiques etc. Des réflexions sont également engagées afin d'établir de continuités écologiques d'Est en Ouest.

La préservation de éléments de nature ainsi que des réservoirs de biodiversité aura aussi une incidence positive sur les **grands paysages du territoire**. En effet, le PADD intègre la question paysagère en affichant une volonté de maintenir les éléments constitutifs des grands paysages du territoire (boisements, zones humides, etc.). Également, le PADD intègre la valorisation paysagère des tissus urbains en indiquant une volonté de reconquérir les friches industrielles, ce qui permettra leur valorisation paysagère, mais aussi en définissant une armature territoriale en cohérence avec le contexte territorial, ce qui permettra de prioriser le développement sur les secteurs déjà urbanisé. Enfin, le PADD comporte une ambition forte de valorisation de la nature en ville, permettant l'amélioration de la qualité du cadre de vie du territoire, et agissant favorablement pour la **santé environnementale**.

La préservation des espaces de nature en ville, les opérations de végétalisations et de renaturation portées par le SCoT permettront d'agir positivement sur la gestion de la ressource en eau, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales directement dans les sols, garantissant un bon fonctionnement du cycle de l'eau. Cela permettra indirectement de réduire les **risques d'inondation** en limitant le ruissellement des eaux pluviales. De manière plus transversale, le PADD intègre la prise en compte de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en demandant l'intégration des mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux **risques naturels**.

Cet axe du PADD comporte une ambition forte concernant l'anticipation des effets du dérèglement climatique mais aussi l'atténuation des effets de celui-ci. En effet, le territoire de la CATLP est conscient que l'atténuation des effets du dérèglement climatique doit se faire par la mise en place d'une **politique de sobriété énergétique**. Le PADD fixe donc un objectif de réduction de 65% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2050, notamment en réalisant un travail sur la diversification des modes de déplacements, le déploiement de bâtiments économies en énergie, la réhabilitation thermique du parc existant ou encore la limitation de l'étalement urbain.



Points de vigilance

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés lors de l'analyse de ce second axe du PADD :

Le PADD du SCoT de la CATLP fixe un objectif de réduction de la minéralisation des sols. La démarche pourrait être renforcée afin d'inclure des objectifs de **désimperméabilisation** et évoquer les capacités d'infiltration des sols. La prise en compte de ces éléments est d'autant plus importante que le PADD affiche un objectif de densification des tissus urbains, pouvant avoir une incidence négative sur le maintien d'éléments de nature en ville et des sols perméables.

Tableau 4 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de la perméabilité des sols / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Maintenir des sols perméables		
Intégrer des notions de désimperméabilisation des sols et évoquer les capacités d'infiltration des sols.	Retenu	<p>Le chapitre 2.1 "S'adapter au changement climatique" a été complété avec un point sur la maîtrise du confort thermique par le biais de la désimperméabilisation des surfaces, le développement de la végétalisation, la gestion des eaux de surface et le maintien des espaces de pleine terre</p>
Trouver un équilibre entre densification et préservation de sols perméables.	Retenu	<p>Le chapitre 2.1 "anticiper le changement climatique" est complété sur le point "S'adapter aux effets du changement climatique", avec un point sur la gestion des eaux de surface, dans une volonté de désimperméabilisation des sols.</p> <p>La gestion de la ressource en eau n'est pas abordée telle quelle, mais fait l'objet d'un complément conséquent chapitre 2.1 "PrésERVER et valoriser la ressource en eau"</p>

Engagé dans la transition énergétique du territoire, le SCoT de la CATLP vise le développement des systèmes de production d'énergies renouvelables, notamment sur les espaces artificialisés et les bâtiments existants, afin de ne pas impacter la qualité des grands paysages et la biodiversité ordinaire. Cependant, la mise en place d'équipements dédiés à la production d'énergie renouvelable au sein du tissu urbain, pourrait avoir une **incidence négative sur la qualité paysagère urbaine**.

Tableau 5 : Propositions de compléments du PADD sur la thématique de l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable / EVEN Conseil

Proposition de complément	Retenu	Justification
Limiter l'impact paysagers des dispositifs de production d'ENR		
Assurer l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable.	Retenu	<p>Le chapitre 2.1 "anticiper le changement climatique" est complété sur le point "Atténuer les effets du changement climatique", a été complété en indiquant qu'une intégration paysagère devra être assuré lors d'implantation de système de production d'énergie solaire.</p>

AXE N°3 DU PADD : FAIRE DE LA QUALITE DE VIE LE LEITMOTIV DE NOTRE TERRITOIRE

Le territoire du SCoT de la CATLP est caractérisé par un cadre de vie de qualité, induit par plusieurs facteurs : qualité des paysages, proximité avec les Pyrénées, services et équipements de proximité, etc. Cependant, le territoire fait face à un certain nombre d'invariants, susceptibles d'altérer la qualité du cadre de vie. Notamment, les effets du dérèglement climatique ou encore la crise énergétique, la crise sanitaire, amènent à repenser les façons de se déplacer, se loger, consommer, etc. Dans ce cadre, le troisième axe du PADD s'inscrit dans une dynamique de préservation de la qualité du cadre de vie, tout en intégrant les enjeux touchant dès à présent le territoire, et ceux qui le toucheront à l'horizon 2050.



Incidences positives du PADD sur l'environnement

Tout d'abord, le troisième axe du PADD porte une ambition forte sur le développement des mobilités de plus en plus décarbonées sur le territoire, permettant d'avoir des incidences positives sur les **consommations énergétiques induites par le secteur des transports**. En effet, le PADD indique son souhait de conforter le réseau de transport en commun en s'appuyant sur l'armature territoriale, de s'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre pour favoriser l'intermodalité, de poursuivre le développement des modes doux et de favoriser les transports décarbonés. Ces mesures permettront de réduire l'usage de la voiture individuelle, particulièrement mobilisée sur le territoire.

Le PADD permet également la prise en compte de la diversité des **paysages** du territoire, permettant la valorisation des sensibilités paysagères de chaque secteur. En effet, le PADD permet notamment la préservation des caractéristiques architecturales des hameaux du territoire du piémont, la préservation des boisements de coteaux et d'un système bocager autour de l'Echez ou encore la préservation des vues depuis la plaine de l'Adour sur les Pyrénées. Ces mesures permettent également d'avoir des incidences positives sur la **biodiversité** du territoire, en permettant la préservation d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Également, le PADD fixe des orientations s'appliquant sur tout le territoire, permettant de valoriser la qualité paysagère du territoire (requalification des entrées de villes, gestion des interfaces entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels) et porte une attention à l'intégration paysagère des futurs projets (exemple, le futur hôpital commun Tarbes-Lourdes).

La préservation du cadre de vie est également traitée par la prise en compte des **risques, nuisances, et exposition aux pollutions/nuisances**, qui devront être intégrés dans tout projet urbain ou projet d'aménagement. Également, les espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition d'habitants aux nuisances/pollutions d'origine agricole. Enfin, le PADD prend en compte **la santé environnementale** en intégrant un principe de non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes

Concernant les **capacités du territoire**, le PADD encourage à une densification du tissu urbain, favorisant le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux d'eau potable

et d'assainissement collectif. Parallèlement, la gestion des déchets est prise en compte en indiquant qu'un système de collecte le plus adapté possible aux contraintes environnementales, techniques et financière devra être mis en place.



Points de vigilance

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés lors de l'analyse de ce troisième axe du PADD. Le territoire de la CATLP souhaite améliorer la fluidité et le maillage du territoire en réalisant des projets d'infrastructure routière : la finalisation du contournement Nord de Tarbes, le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes. Ces projets pourraient avoir des incidence lourdes sur les grands paysages, la biodiversité au droit des sites et la gestion des eaux pluviales. **Pour ces raisons, ces secteurs font l'objet de focus spécifiques dans la partie III.4 de la présente évaluation environnementale. Également, il est rappelé que ces projets structurants font l'objet d'étude d'impact spécifique permettant d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement et de fixer des mesures ERC à mettre en œuvre dans le cadre des projets.**

II.2 - Analyse des effets du DOO sur l'environnement et la santé humaine

a - Méthodologie de l'évaluation environnementale du DOO

Le DOO du SCoT de la CATLP a fait l'objet d'une analyse en juillet 2024, qui a permis d'étudier l'impact global de l'ensemble des dispositions du DOO sur les grands enjeux environnementaux du territoire.

La méthodologie est la même que celle utilisée pour l'analyse du PADD. Celle-ci permet de mettre en évidence :

- La nature de l'incidence : positive, négative ;
- Le caractère de l'incidence : directe, indirecte ;
- D'éventuels points de vigilance entraînés par l'objectif traité : effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. **V**

L'analyse du DOO a permis d'aboutir à une note de synthèse présentant les principales incidences positives et négatives, ainsi que les points de vigilance. Pour chaque incidence négative identifiée, une analyse a permis d'identifier si certaines dispositions du DOO atténuent les incidences. Lorsque qu'aucune orientation ne permettait de réduire ou compenser les incidences, des propositions de compléments ont été réalisées.

La partie suivante présente dans un premier temps l'ensemble des incidences positives et négatives pressenties sur l'environnement par axe. Dans un second temps, l'ensemble des points de vigilance identifiés sont recensés par thématique environnementales et sont mis

en parallèles avec les mesures ERC déjà présentes dans le DOO. A la suite de cette analyse, l'ensemble des évolutions du DOO dans le cadre de l'évaluation environnementale sont présentées.

b - Synthèse de l'analyse du DOO sur l'environnement et la santé humaine

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse environnementale du DOO du SCoT de la CATLP / EVEN Conseil

	Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
AXE 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie								
1-1/ Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes-Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie	V		V	V	V	V		
1-2/ Améliorer l'accessibilité et le désenclavement du territoire			V	V		V		
1-3/ Développer les coopérations territoriales	V		V	V	V	V	V	V
AXE 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement								
2-1/ S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable			V	V	V	V		
2-2/ Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale			V	V	V	V		V
2-3/ Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants			V	V	V	V		
AXE 3 : Faire de la qualité de vie le Leitmotiv de notre territoire								
3-1/ Offrir des conditions de mobilité performante, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées	V			V				
3-2/ Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien								V

Le milieu physique	Une ressource en eau abondante mais fragile	Des paysages variés et de qualité	Des espaces naturels riches	Un territoire soumis à plusieurs risques et nuisances	Une gestion efficace des déchets pouvant être optimisés	Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Santé environnement
3-3/ S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires			V	V			

c - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement et mesures ERC mises en place

AXE N°1 DU DOO : CONFORTER TARBES LOURDES PYRENEES COMME ENTITE MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA REGION OCCITANIE



Incidences positives du DOO sur l'environnement

Tout d'abord, ce premier axe du DOO aura des incidences positives sur la **consommation d'espace** en :

- Optimisant l'occupation des sols lors de l'implantation d'infrastructure industrielles et universitaire (orientation **1.1.1 : Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire**)
- Préservant les espaces agricoles avec des objectifs différentiés selon le secteur considéré. (Orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations**). Le DOO porte une attention particulière à la préservation des espaces agricoles à forte valeur agronomique et à l'implantation des installations photovoltaïques au sol sur des sites déjà soustraits à l'agriculture et ayant perdu toute vocation agricole.

De facto, la réduction de la consommation d'espace prônée par le DOO aura des incidences positives indirectes sur **l'ensemble des thématiques environnementales** (préservation de la biodiversité ordinaire et des grands paysages, limitation du ruissellement par la réduction de l'imperméabilisation, ...).

Le premier axe du DOO aura également des incidences positives sur la **qualité paysagère** du territoire. En effet, l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** permet non seulement la préservation des espaces agricoles constitutif du grand paysage du territoire, mais également des aménités paysagères telles que les motifs agroécologiques, permettant également **d'assurer des espaces relais pour la biodiversité**. Ce premier axe prend également en compte le traitement des lisières urbaines en indiquant que celles-ci doivent être conçues comme des espaces de transition entre l'espace urbain et l'espace agro-naturel. Au-delà de permettre une **réduction des conflits d'usage et le maintien d'éléments relais pour la biodiversité**, cette mesure permet d'apporter un traitement paysager qualitatif à ces espaces à enjeux paysager sur le territoire.

Le DOO affiche également dans l'orientation **1.1.3 : Poursuivre la diversification de l'activité touristique et valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts**, sa volonté de développer et renforcer **l'activité touristique du territoire**, notamment en lien avec le tourisme lié à Lourdes, le tourisme vert, et le tourisme culturel, patrimonial et industriel. En ce sens, le DOO décline plusieurs orientations permettant la **valorisation paysagère de ces secteurs à enjeux** notamment : la qualification des entrées de ville nord, est et sud et celle depuis la Gare de la ville de Lourdes, la valorisation de la ville

haute et basse autour des motifs patrimoniaux, la valorisation paysagère des grands espaces de nature autour de Lourdes. Enfin, le territoire du SCoT de la CATLP étant marqué par sa dominante agricole, le SCoT vise à développer l'agritourisme et à valoriser les éléments du patrimoine agricole. Bien que le développement touristique représente un élément fort de ce premier axe, le DOO indique dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** que le développement de l'agritourisme devra se faire en respectant la sensibilité des écosystèmes. Parallèlement, le DOO affirme son ambition dans l'orientation **1.3.4 : Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes-Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon** de développer une stratégie qui permettra le déploiement de projets de protection et de mise en valeur **du patrimoine environnemental**.

Ce premier axe du DOO comporte également un volet important sur **l'alimentation**, agissant donc positivement sur la thématique **santé environnement**. Au-delà de réduire les conflits d'usages ainsi que l'exposition des habitants aux différentes nuisances agricoles (pesticides, nuisances sonore) par la prise en compte des espaces de transitions, le DOO porte un vrai engagement pour le soutien aux productions de qualité et de proximité dans l'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations**. Également, l'orientation **1.3.1 : Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine** vise au développement des circuits-courts, ce qui participera à la souveraineté alimentaire du territoire.



Incidences négatives du DOO sur l'environnement

Ce premier axe du DOO comporte une partie dédiée à **l'amélioration de l'accessibilité et au désenclavement du territoire** (partie 1.2) pouvant avoir des incidences négatives sur l'environnement et notamment les orientations **1.2.2 : Faire de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement**, **1.2.3 : Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire** et **1.2.4 : Faciliter les connexions vers le nord du territoire induisent le développement et/ou la création d'infrastructures de déplacement** pouvant avoir comme incidences :

- L'augmentation de la consommation d'espaces NAF ;
- La fragmentation de continuités écologiques et la destruction d'éléments de nature ordinaire ;
- L'augmentation des nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques en lien avec l'augmentation du trafic routier et ferroviaire.

Parallèlement, l'orientation **1.2.1 : Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3^{ème} aéroport d'Occitanie**, pourrait entraîner une augmentation des consommations énergétiques du territoire ainsi que des émissions de gaz à effet de serre.

AXE N°2 DU DOO : FAIRE DE L'EQUILIBRE ENTRE LES TERRITOIRES UNE CONDITION DE DEVELOPPEMENT



Incidences positives du DOO sur l'environnement

Le deuxième axe du DOO vise à faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement, ce qui aura des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Tout d'abord, l'orientation **2.1.1 : Anticiper le changement climatique** permet de mettre en place des mesures qui participeront à la **réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre** du secteur résidentiel et des transports, en s'appuyant sur le Plan Climat Air Energie Territorial et sur le Schéma Directeur des Energies de la CATLP. Le DOO indique notamment que la rénovation thermique des bâtiments existants devra être accélérée, que les mobilités décarbonées devront être favorisées, etc. Parallèlement, concernant le secteur des transports, le DOO permet de favoriser la densification et le développement dans les secteurs déjà bâti, ce qui permettra de réduire les besoins en déplacement. Ces points sont notamment évoqués dans l'orientation **2.1.2 : S'inscrire dans une logique de sobriété foncière**, qui indique que la densification doit être privilégiée. Ce point est renforcé avec la définition de l'armature territoriale dans l'orientation **2.2.1 : Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir**, qui priorise le développement dans les pôles urbains de Tarbes et Lourdes. Concernant le secteur résidentiel, l'orientation **2.3.3 : Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative** décline des dispositions permettant d'améliorer les performances énergétiques des logements, réduisant donc les consommations énergétiques. Enfin, le DOO indique dans l'orientation **2.1.1. : Anticiper le changement climatique** sa volonté de **développer les systèmes de production d'énergies renouvelables**, en priorisant les implantations en toiture, sur les espaces artificialisés et sur les milieux dégradés, tout en évitant les secteurs où l'insertion urbaine qualitative des installations n'est pas garantie.

En effet, ce second axe du DOO intègre la notion de **qualité du cadre de vie**, qui est particulièrement présente notamment dans l'orientation **2.1.1 : Anticiper le changement climatique**, indiquant qu'un équilibre devra être trouvé entre espaces de nature en ville et espaces urbanisés, ou dans l'orientation **2.1.3. Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire**, qui permet la préservation des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques, des espaces de nature en ville. En ce sens, le DOO permettra de maintenir voire renforcer la qualité des espaces urbains par la préservation des éléments de nature en ville et des grands paysages. **Transversalement, ces mesures permettront de garantir la préservation de la trame verte et bleue du territoire, de favoriser un confort thermique dans les espaces urbanisés, de favoriser l'infiltration des eaux de pluies, etc.** En conclusion, l'orientation 2.1.3 permettra d'avoir des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Plus spécifiquement sur la thématique **biodiversité et trame verte et bleue**, le DOO décline une trame verte et bleue dans l'orientation **2.1.3 : Consolider et renforcer**

L'empreinte naturelle et écologique de notre territoire, dans laquelle les réservoirs de biodiversité sont inconstructibles, les zones humides doivent être identifiées, délimitées et protégées. Au-delà de la préservation des espaces de nature remarquable, le second axe du DOO permet la préservation et la valorisation des espaces de nature ordinaire : maillage d'ilot de fraîcheur en ville, espaces d'emprise libre lors des opérations de densification, espaces de lisières, maillage bocager, nature en ville, végétalisation des stationnements, etc.

Le DOO décline des mesures permettant de préserver la **ressource en eau et de prendre en compte le petit et grand cycle de l'eau**. En effet, l'orientation **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau** permet de protéger les aires d'alimentation de captage d'eau potable, de prendre en compte les capacités du territoire en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des sites aux capacités existantes et/ou programmées à échéance du document d'urbanisme (eau potable et assainissement), de maintenir/créer des zones perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales, de prendre en compte les milieux aquatiques afin de limiter les pollutions sur ceux-ci, notamment en rendant inconstructible les espaces d'abords de cours d'eau etc. En ce sens, le second axe du DOO porte une attention forte à la préservation de la ressource en eau afin de **ne pas accentuer les pressions, d'un point de vue quantitatif ou qualitatif, sur la ressource**. Transversalement, la réduction du ruissellement ainsi que l'inconstructibilité des abords des cours d'eau permettent de **réduire l'exposition au risque inondation**.



Incidences négatives du DOO sur l'environnement

Ce deuxième axe du DOO comporte une forte ambition sur l'habitat, en visant la production de logements diversifiés répondant aux mieux aux attentes, besoins ou ressources de la population (cf. orientation **2.3.1 : Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée**). Cette production de nouveaux logements pourrait générer comme incidences négatives :

- Des **pollutions diffuses** des masses d'eau induites notamment par les systèmes d'assainissement ;
- L'augmentation de la population va conduire à **l'augmentation des besoins en eau potable, en assainissement et dans la gestion des déchets**.
⇒ Ces points sont détaillés dans la partie II.3.d concernant les capacités du territoire.

AXE N°3 DU DOO : FAIRE DE LA QUALITE DE VIE LE LEITMOTIV DE NOTRE TERRITOIRE



Incidences positives du DOO sur l'environnement

Ce troisième axe du DOO vise à préserver et renforcer la qualité de vie du territoire, et plus spécifiquement la mobilité, les paysages et l'adaptation aux modes de vie.

Tout d'abord, ce troisième axe du DOO aura des incidences positives sur les consommations énergétiques induites par le secteur des transports. En effet, l'orientation **3.1.3 : Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP** vise à conforter la place des modes actifs sur le territoire, permettant de facto de favoriser le recours à ces modes de transports alternatifs. En complément, le territoire vise à promouvoir l'intermodalité, en s'appuyant notamment sur les gares existantes, comme indiqué dans l'orientation **3.1.2 : S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité**. Ces orientations permettent la création d'un cadre propice à la lutte contre l'autosolisme et donc aux **réductions des consommations énergétiques induites par le secteur des transports, et donc aux émissions de gaz à effet de serre**. Indirectement, ces mesures permettront de contribuer à la réduction des nuisances sonores induites par le trafic routier.

Ce troisième axe porte également une importance forte à la **valorisation des paysages** du quotidien. En effet, ce troisième axe du DOO permet notamment de valoriser la qualité paysagère des entrées de ville dans l'orientation **3.2.3 : Requalifier les entrées de ville**, en déterminant des orientations générales de mise en valeur et en déterminant des orientations spécifiques à certaines entrées de ville à enjeu. Également, la qualité des **silhouettes urbaines** est prise en compte en fixant des orientations permettant d'assurer un développement urbain harmonieux et en accord avec les typologies et morphologies de village et en préservant les coupures vertes (orientation **3.2.1 : Assurer un développement urbain harmonieux avec le paysage**). Enfin, le DOO permet la préservation des sensibilités paysagères locales, en fixant dans l'orientation **3.2.2 : Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniale de nos territoires**, des orientations spécifiques, déterminées par entités paysagères, concernant la valorisation paysagère de ces secteurs.

Enfin, l'axe 3 du DOO vise à s'adapter aux **nouveaux modes de vie** tout en garantissant le bien être sur le territoire. Notamment, l'orientation **3.3.1 : Promouvoir une densification raisonnée, en lien avec son environnement** permet de favoriser le développement urbain au sein des espaces déjà bâti, permettant de réduire la consommation d'ENAF. En ce sens, le DOO aura des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales (cf. analyse de l'axe n°1 du DOO). Enfin, toujours dans un objectif d'adaptation aux nouveaux modes de vie, le DOO prend en compte l'exposition aux risques et nuisances dans l'orientation **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire**. En effet, le DOO permet d'intégrer le **risque inondation** notamment par la préservation des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau et en veillant à la continuité du réseau hydrographique. Le DOO intègre également les questions de santé environnementale en intégrant l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions. Enfin, le DOO, dans cette même orientation, intègre la notion des **déchets** en indiquant notamment que le déploiement de l'économie circulaire devra se réaliser sur le territoire et intègre les **carrières** du territoire en rappelant que les carrières identifiées dans le Schéma Régional des Carrières devront être prise en compte dans les documents d'urbanisme.



Incidences négatives du DOO sur l'environnement

L'orientation **3.1.5 : Améliorer le maillage du territoire** vise à créer des nouvelles voies structurantes, qui permettront la requalification des voiries existantes. Bien que la création de nouvelles voies concerne des projets identifiés et restent peu nombreux, la création de ces voies routières pourrait avoir des incidences négatives sur :

- **La ressource sol et sous-sol** en augmentant la consommation d'espace.
- La biodiversité et la trame verte et bleue : en effet, la création de ces voies pourrait fractionner la trame verte et bleue du territoire et détruire des éléments de biodiversité ordinaire.
- **La ressource en eau**, notamment par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces qui pourraient influer sur la gestion des eaux pluviales, en empêchant l'infiltration de celles-ci.
- **Les consommations d'énergie** en augmentant le trafic routier du territoire et donc les consommations énergétiques et les émissions associées.
- **Les grands paysages**, par la réalisation de nouvelles voies routières.

Nota Bene : La réalisation de nouvelles voies structurantes concerne uniquement des projets identifiés faisant l'objet d'une analyse spécifique dans la partie III.4. Également, ces projets dépassant l'échelle SCoT, ceux-ci font l'objet d'études d'impacts analysant les incidences de la réalisation du projet et permettant de déterminer des mesures ERC.

d - Points de vigilance identifiés lors de l'analyse du DOO et compléments apportés au document dans le cadre de l'évaluation environnementale

PRESENTATION DES POINTS DE VIGILANCE ET DES INCIDENCES RESIDUELLES

L'analyse des 3 axes du DOO a permis de mettre en évidence des points de vigilance, présentés ci-dessous par thématique environnementale.

■ Sols et sous-sols

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.4)	<ul style="list-style-type: none"> Point 1.1.1.a : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée. Point 1.1.2.a : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. Point 1.3.2 : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel. Point 2.2.2 : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	<ul style="list-style-type: none"> Point 2.2.4 : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements. 	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, point 1.2, point 2.4)	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (point 2.3).	<ul style="list-style-type: none"> Point 1.1.2.a : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements. Point 3.2.1 : Inconstructibilité des écarts et; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc. 	<p>-</p>

■ Ressource en eau

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
<p>Pollution diffuse de la ressource en eau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.2) • Le développement des infrastructures de déplacement, notamment aéroport et infrastructures routières : pollutions diffuses (point 1.2, point 3.1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.2.a : Maintien des les infrastructures agro-écologiques. • Point 1.1.2.c : Agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé. • Point 1.1.3.b : Prise en compte de la bonne qualité de l'eau pour le développement du tourisme vert. • Point 1.1.3.c : Développement d'une nouvelle offre d'hébergement touristique doit se faire en adéquation entre les besoins et la capacité de la ressource en eau. • Point 2.1.3 : Protection de la TVB du territoire. • Point 2.1.4 : Préservation de la qualité de la ressource en eau, en déclinant notamment la préservation des aires de captage et la gestion intégrée des eaux pluviales. 	
<p>Hausse des besoins en alimentation en eau potable et en traitement des eaux usées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique et le développement des 	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.2.b : Attention portée sur la capacité de la desserte en réseaux divers pour la diversification de l'activité agricole. • Point 1.1.3.b : Attention portée sur la quantité de la ressource en eau pour le développement du tourisme vert. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le DOO décline des orientations concernant la bonne adéquation entre le projet de développement du territoire et la capacité des réseaux. Le DOO ne met pas en parallèle la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire avec les projets de développement de celui-ci.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
<p>logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement de l'aéroport et l'accueil de plus de voyageurs (point 1.2) Le développement du logement (point 2.2, point 2.3) 	<ul style="list-style-type: none"> Point 2.1.2 : Sobriété foncière. Point 2.1.4 : Ouverture à l'urbanisation conditionnée aux capacités existantes ou programmées des installations d'alimentation AEP et de traitement des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> Le DOO n'aborde pas la question de disponibilité de la ressource et de la capacité des réseaux au regard de la fréquentation saisonnière du territoire.
Gestion des eaux usées via l'assainissement collectif : dans le point 2.1.4.c , le DOO indique que l'assainissement autonome est réservé aux zones de faible densité. Or, certains bourgs du territoire sont entièrement desservis par de l'assainissement autonome.	-	<ul style="list-style-type: none"> Tel que formulé actuellement, le DOO laisse à penser que l'assainissement autonome ne pourra être utilisé que pour les tissus urbains diffus.

■ Paysages

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.4)	<ul style="list-style-type: none"> Point 1.1.1.a : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée Point 1.1.2.a : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	<p>secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point 1.3.2 : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • Point 2.2.2 : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • Point 2.2.4 : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, point 1.2, point 2.4)	-	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (point 2.3).	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.2.a : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • Point 2.3 : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	-

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	<ul style="list-style-type: none"> Point 3.2.1 : inconstructibilité des écarts et plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc. 	

■ Milieux naturels

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.4)	<ul style="list-style-type: none"> Point 1.1.1.a : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée Point 1.1.2.a : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. Point 1.3.2 : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	<ul style="list-style-type: none"> Point 2.2.2 : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques Point 2.2.4 : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, point 1.2, point 2.4)	-	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (point 2.3).	<ul style="list-style-type: none"> Point 1.1.2.a : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. Point 2.3 : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements Point 3.2.1 : inconstructibilité des écarts et; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc. 	-

■ Risques et nuisances

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
<p>L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.1.a : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • Point 1.1.2.a : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • Point 1.3.2 : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • Point 2.2.2 : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • Point 2.2.4 : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.
<p>Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, point 1.2, point 2.4)</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
<p>L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (point 2.3).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.2.a : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • Point 2.3 : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements • Point 3.2.1 : inconstructibilité des écarts et; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc. 	<p>-</p>

■ Gestion des déchets

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
<p>L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.1.a : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • Point 1.1.2.a : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	<p>secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point 1.3.2 : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • Point 2.2.2 : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • Point 2.2.4 : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, point 1.2, point 2.4)	-	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (point 2.3).	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.2.a : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • Point 2.3 : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	-

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	<ul style="list-style-type: none"> Point 3.2.1 : inconstructibilité des écarts et ; plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc. 	

■ Energie et gaz à effet de serre

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.4)	<ul style="list-style-type: none"> Point 1.1.1.a : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée Point 1.1.2.a : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. Point 1.3.2 : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
	<ul style="list-style-type: none"> Point 2.2.2 : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques Point 2.2.4 : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	
Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, point 1.2, point 2.4)	-	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.
L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (point 2.3).	<ul style="list-style-type: none"> Point 1.1.2.a : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. Point 2.3 : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements Point 3.2.1 : inconstructibilité des écarts et plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc. 	-

■ Santé environnementale

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
<p>L'implantation et l'extension de filières industrielles, la consolidation du projet universitaire, le renforcement du pôle aéronautique, le développement des circuits-courts et le développement des logements touristiques (point 1.1, point 1.3, point 2.4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.1.a : Déploiement des filières économiques et historiques du territoire doit se faire dans le cadre d'une consommation foncière raisonnée • Point 1.1.2.a : Limiter le mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • Point 1.3.2 : Mutualisation d'équipements structurants avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées : complémentarité des aéroports, enseignement supérieur, domaine culturel • Point 2.2.2 : Sobriété foncière pour les infrastructures dédiées aux zones d'activités économiques • Point 2.2.4 : Sobriété foncière pour l'implantation d'équipements et de services adaptés. • Point 2.3 : Sobriété foncière pour la création de nouveaux logements 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.
<p>Le développement des infrastructures de déplacement (aéroport, développement de la LGV, infrastructures routières, point 1.2, point 2.4)</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement.

INCIDENCES NEGATIVES	ORIENTATIONS DU DOO ATTENUANTS CES INCIDENCES	INCIDENCES RESIDUELLES
<p>L'extension des zones résidentielles, la création d'infrastructures d'accueil pour un public jeune, pour les séniors, pour les saisonniers et pour les gens du voyage (point 2.3).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Point 1.1.2.a : Limitation du mitage des ENAF par les infrastructures agricoles. Nouveaux secteurs d'aménagement à réaliser en continuité de l'existant. • Point 2.3 : sobriété foncière pour la création de nouveaux logements • Point 3.2.1 : inconstructibilité des écarts et plus largement, définition des règles d'implantation du bâti participant à limiter la consommation d'espace pour de l'habitat : préservation des coupures vertes, limitation de l'étalement urbain, etc. 	<p>-</p>

EVOLUTION DU DOO DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette première analyse environnementale a permis de faire évoluer le DOO, permettant d'éviter, réduire ou compenser certaines résidences résiduelles identifiées. Des compléments ont été proposés et ont fait l'objet d'arbitrage politique. Cette partie présente l'ensemble des propositions réalisées ainsi que la manière dont elles ont été intégrées dans le DOO. Les ajouts sont mentionnés **en bleu**.

■ Sols et sous-sols

Les incidences résiduelles identifiées sur la thématique sols et sous-sols sont :

- La consommation d'espace induite par les infrastructures touristiques et, plus largement, par les activités qui ne peuvent être situées en continuité de la trame urbaine existante.
- La consommation d'espace induite par l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement. La mise en place de nouvelles infrastructures de transport dépassant l'échelle SCoT, aucun complément n'a été apporté sur ce point. Cependant, la partie III.4 de la présente évaluation environnementale évalue les incidences environnementales des principaux projets d'infrastructures routières.

Tableau 7 : Compléments apportés sur la thématique sols et sous-sols

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Rechercher une sobriété foncière dans le développement des infrastructures touristiques	OUI	1.1.3 – Objectif 4: Les conditions du déploiement de nouvelles capacités touristique ont été complétés afin d'ajouter « La recherche d'une certaine sobriété foncière »

■ Ressource en eau

Les incidences résiduelles identifiées sur la ressource en eau sont :

- La mise en parallèle entre **disponibilité** de la ressource et projet de développement porté par la collectivité ;
- **La fréquentation saisonnière** du territoire : disponibilité de la ressource, capacité des réseaux ;
- Point de vigilance sur l'utilisation de **l'assainissement autonome**. Tel que formulé, le DOO laisse penser que ce type de dispositif ne pourra être déployé que pour les tissus urbains diffus.

Tableau 8 : Complément apportés sur la thématique ressource en eau

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Identifier et protéger les captages d'eau potables fermés , ainsi que les sources connues	OUI	2.1.4 – Objectif 1: Le DOO a été complété sur ce point avec l'ajout de la phrase suivante : « Ces différents périmètres concernent également les captages fermés afin de conserver leurs potentialités dans la perspective du changement climatique »
Utiliser des espèces végétales économies en eau pour les opérations de végétalisation	OUI	3.3.3 – Objectif 1: Cet objectif a été complété afin d'ajouter : L'intégration des enjeux de santé publique, par la présence d'eau, de végétation et d'espaces verts en pleine terre. Une attention particulière devra être portée à la qualité sanitaire des sols et au choix des espèces végétales , en excluant notamment les espèces exotiques envahissantes.
Prendre en compte la saisonnalité de la fréquentation du territoire	OUI	1.1.3 – Objectif 4: Les conditions du déploiement de nouvelles capacités d'hébergement ont été complétées afin d'intégrer : « La nécessaire prise en compte de la capacité des réseaux et notamment l'adéquation entre les besoins et la capacité de la ressource en eau »
Déployer des techniques d'économie de l'eau à travers les pièces réglementaires des documents d'urbanisme	OUI	2.2.1- Objectif 1: L'objectif a été complété afin d'indiquer que les collectivités locales doivent créer les conditions pour : « Développer les formes urbaines et les bâtiments économies en énergie, en eau et en matériaux, »

■ Paysages

Les incidences résiduelles identifiées sur les paysages sont :

- L'intégration paysagère de **l'aéroport** et des infrastructures associées ;
- L'intégration paysagère des **infrastructures de transport** ;

- La protection du **patrimoine vernaculaire** sur tout le territoire ;
- Le respect de la **patrimonialité du bâti concerné** lors d'opération de rénovation/réhabilitation, et notamment pour les opérations de **réhabilitation thermique** des bâtiments ;
- L'intégration paysagère pour les **bâtiments commerciaux de moins de 300m²**.

Tableau 9 : Compléments apportés sur la thématique paysages

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Rajouter un point sur l'intégration paysagère de l'aéroport et des infrastructures associées et plus globalement, des nouvelles infrastructures de déplacement	OUI	1.2.1 : Le DOO a été complété sur ce point avec l'ajout de la phrase suivante : « Ainsi, les collectivités locales participent aux réflexions avec l'Etat et les différents partenaires de ce site, afin de veiller à un développement cohérent et raisonné de cette plateforme, dans un souci d'optimisation des aménagements et de cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers. »
Rajouter une orientation sur la protection du patrimoine vernaculaire à l'échelle du territoire de la CATLP.	OUI	3.2.2 – Objectif 4: Cet objectif 4 : « Orientations relatives au patrimoine vernaculaire sur le territoire de la CATLP » a été rajouté.
Rajouter une orientation sur le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales pour la réalisation de travaux (incluant les travaux de rénovation énergétiques) sur un bâtiment remarquable	OUI	2.3.2 : Cette orientation a été complétée afin d'indiquer que des efforts devront être portés : « En matière de rénovation énergétique et d'adaptation du logement au changement climatique conformément aux objectifs inscrits dans le PCAET et en cohérence avec les enjeux du patrimoine bâti. »
Décliner des règles d'intégration paysagère pour les cellules	OUI	2.2.4 – Objectif 1: Initialement, des règles d'intégration paysagère étaient édictées uniquement pour les cellules commerciales de plus de 300 m ² . Le DOO a

commerciales de moins de 300m².	don été complété avec le paragraphe intitulé : « Promouvoir une insertion urbaine et paysagère des commerces de moins de 300m² de surface de vente »
---	--

■ Milieux naturels et biodiversité

Les incidences résiduelles identifiées sur les milieux naturels et la biodiversité sont :

- La **fragmentation des milieux naturels** lors de l'implantation de nouvelles infrastructures de déplacement
- La mise en valeur des **zones humides** par des espaces de loisirs (la fréquentation des zones humides pourrait engendrer des nuisances pour la biodiversité).

Tableau 10 : Compléments apportés sur la thématique milieux naturels et biodiversité

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Préciser les conditions d'implantation des logements saisonniers et des gens du voyage : valorisation de l'existant, utilisation de l'outil changement de destination, etc.	NON	Le DOO ne doit pas donner d'outils précis. Les PLUi devront utiliser les outils appropriés pour la prise en compte des populations précaires, saisonniers et gens du voyage.
Considérer les sensibilités écologiques du site pour la diversification de l'activité touristique	OUI	1.1.3 – Objectif 1 : L'objectif a été complété afin d'ajouter des conditions pour le développement de l'offre de tourisme vert : « Le territoire du SCoT de la CATLP dispose de sites naturels remarquables complémentaires aux grands sites d'Occitanie. Conscient de cette richesse, le SCoT promeut le développement d'un tourisme vert, d'un tourisme sport nature dans la mesure où celui-ci est compatible avec la vocation naturelle des lieux et adapté aux ressources naturelles et notamment la ressource en eau (que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif) »
Préciser les conditions d'implantation des infrastructures ENR dans	NON	Le DOO indique déjà dans la partie 2.1.3 que : « Ces réservoirs de biodiversité doivent être inconstructibles, excepté

le périmètre des réservoirs de biodiversité .		concernant les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment ceux liés au ministère des Armées, à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, pastorale ou forestière, ou à leur ouverture au public, sous réserve que la nature de l'activité et les aménagements induits soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et ne génèrent pas des incidences négatives sur leur intégrité et leur fonctionnalité écologique.»
Compléter les orientations concernant la Trame Noire .	OUI	2.1.3 – Objectif 1: Cet objectif a été complété afin d'indiquer que: « La trame noire devra être préservée et renforcée dans les réservoirs de biodiversité identifiés. En zones urbanisées, une réflexion sur l'éclairage devra être adoptée afin de réduire l'impact des éclairages sur la biodiversité et favoriser le maintien de continuités nocturnes. »
Compléter les orientations concernant la nature en ville	OUI	2.1.3 – Objectif 1: Cet objectif a été complété afin d'indiquer que les éléments de nature en ville devront participer à l'établissement d'une trame Verte et Bleue ainsi qu'au rafraîchissement naturel en milieu urbain.

■ Risques et nuisances

Les incidences résiduelles sur les risques et nuisances sont :

- Mise en avant du pôle touristique de Lourdes sans prendre en compte **l'inondabilité** forte du site
- Prise en compte spécifiquement du **risque d'inondation**
- La prise en compte de **l'exposition** des secteurs de développement/réhabilitation/densification aux risques nuisances et pollutions en présence

Tableau 11 : Compléments apportés sur la thématique risques et nuisances

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Considérer l'exposition des sites concernés par des projets de développement aux risques naturels (pas uniquement inondation) ainsi qu'aux sources de nuisances et de pollution avant toute implantation de projet.	OUI	3.3.2 – Objectif 1: Cet objectif a été complété afin d'indiquer : « La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels existants (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt) et aux risques prévisibles liés au changement climatique doit être réduite au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles. Une attention particulière doit également être portée aux effets cumulés des risques naturels. »
Dans la partie 3.3.2, décliner également des orientations pour prendre en compte le risque incendie, le risque de mouvements de terrain, le risque sismique , etc.	OUI	3.3.2 – Objectif 1: Cet objectif a été complété afin d'indiquer des orientations spécifiques pour : « Prévenir le risque feu de forêt », « Intégrer les risques mouvements de terrain », « Prendre en compte les risques liés au séisme ».
Reculer les nouvelles constructions des espaces boisés	OUI	2.1.3 – Objectif 1: Le DOO a été complété afin d'indiquer que : « Une attention particulière doit être portée au traitement des lisières forestières en lien avec le risque des feux de forêt. »
Complément de l'orientation 3.3.2 : Les activités sources de nuisances, pollution et susceptibles d'exposer des personnes à un risque industriel seront à accueillir préférentiellement dans les zones d'activités dédiées.	OUI	2.1.3 – Objectif 2 : Le DOO a été complété afin d'indiquer que « L'implantation d'activités génératrices de nuisances et pollutions à proximité de zones habitées ne peut être envisagée que pour des activités qui nécessitent la proximité des zones habitées (à l'exemple d'activités génératrices de réseaux de chaleur). Dans le cas contraire, ces activités doivent s'implanter dans des zones dédiées, éloignées des zones habitées. »

■ Energie, gaz à effet de serre et vulnérabilité climatique

Tableau 12 : Compléments apportés sur la thématiques énergie, gaz à effet de serre et vulnérabilité climatique

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Appuyer le déploiement de dispositifs de production d'ENR sur les zones d'activités économiques et industrielles , avec notamment le déploiement de réseau de chaleur et de froid.	OUI	2.2.3 – Objectif 5 : La partie a été complétée afin d'indiquer : « Le développement des énergies renouvelables et de récupération (photovoltaïque en toiture et/ou ombrrière, pompe à chaleur géothermique, récupération de l'énergie fatale...), la gestion raisonnée et optimisée des eaux pluviales (principe du zéro rejet), le déploiement de la mobilité électrique etc. »

■ Santé environnementale

Tableau 13 : Compléments apportés sur la thématique santé environnementale

Proposition	Retenu	Complément effectués/justification
Intégrer une orientation portant sur l'évitement d'utilisation d'espèces allergènes pour toute les actions de végétalisation du territoire.	OUI	3.3.3 – Objectif 1: Cet objectif a été complété afin d'ajouter : « L'intégration des enjeux de santé publique, par la présence d'eau, de végétation et d'espaces verts en pleine terre. Une attention particulière devra être portée à la qualité sanitaire des sols et au choix des espèces végétales , en excluant notamment les espèces exotiques envahissantes. »
Remonter la sous-orientation Préserver et promouvoir la santé dans le document, en préambule.	OUI	Le préambule a été complété avec ce point.

II.3 - Choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables : évaluation des scénarios envisagés

a - Présentation des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du SCoT de la CATLP

L'élaboration du SCoT de la CATLP est passé par la réalisation de différents scénarios de développement qui ont constitué les bases de la réflexion du projet d'aménagement du territoire.

- **Les scénarios d'accueil démographique**: constituent la définition du niveau de développement démographique souhaitable et soutenable pour le SCoT de la CATLP. Ces scénarios ont été élaboré fin 2021 et ont permis de constituer une des clés d'entrée pour la définition du projet de SCoT ;
- **Les scénarios de territorialisation des objectifs de l'accueil et de production de logements** : une fois les objectifs chiffrés définis, 3 scénarios de territorialisation ont été définis permettant de d'identifier les secteurs préférentiels pour l'accueil de nouveaux habitants et la production de nouveaux logements.

b - Analyse des incidences des scénario démographiques

PRESENTATION DES SCENARIOS

Afin de construire le projet démographique de la commune, 3 scénarios ont été élaborés :

- **Un scénario de « croissance démographique limitée »** correspondant à une croissance très modérée de la population, autour des **+0,1%/an**, soit **+2 504 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **126 700 habitants en 2043** ;
- **Un scénario de « croissance démographique modérée »** correspondant à une croissance médiane autour des **+0,3%/an**, soit **+7 712 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **133 200 habitants à l'horizon 2043**. Ce scénario correspond au scénario fil de l'eau des tendances observées entre 2013 et 2018.
- **Un scénario de « croissance démographique soutenue »** correspondant à une croissance ambitieuse autour des **+0,5%/an** soit **+13 198 habitants entre 2023 et 2043**, correspondant à une population totale de **140 000 habitants à l'horizon 2043**.

Le scénario choisi par la commune correspond au scénario de **« croissance démographique modérée »**, qui a été ajusté à la suite des nouveaux millésimes de recensement ceux-ci ayant révélés une intensification de la croissance démographique (+0,4% entre 2014 et 2020 puis +0,6% entre 2015 et 2021).

- ⇒ Le scénario final choisi par les élus de la CATLP correspond à une croissance de **+0,38%/an, ce qui correspond à un accueil supplémentaire de 10 000 habitants**

entre 2025 et 2045. En effet, la CATLP a décidé de ne pas reconduire les dynamiques précédentes afin d'intégrer les phénomènes de vieillissement de la population et de la baisse de la natalité.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

L'accueil d'habitants supplémentaires sur le territoire induira inévitablement des incidences quantitatives sur les thématiques suivantes :

- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Les besoins en eau potable ;
- Les besoins en assainissement ;
- Les déchets émis.

Les parties ci-dessous ont pour objectifs d'évaluer les incidences quantitatives des projections démographiques envisagées, en comparaison aux tendances observées sur les années précédentes.

■ Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

D'après les données Territory 2022, sur le territoire du SCoT de la CATLP, les émissions de gaz à effet de serre étaient évaluées **à 3,93t/éqCO₂/hab par an**. En partant de cette moyenne et des habitants projetés sur le territoire à l'horizon 2043 on peut estimer les chiffres suivants.

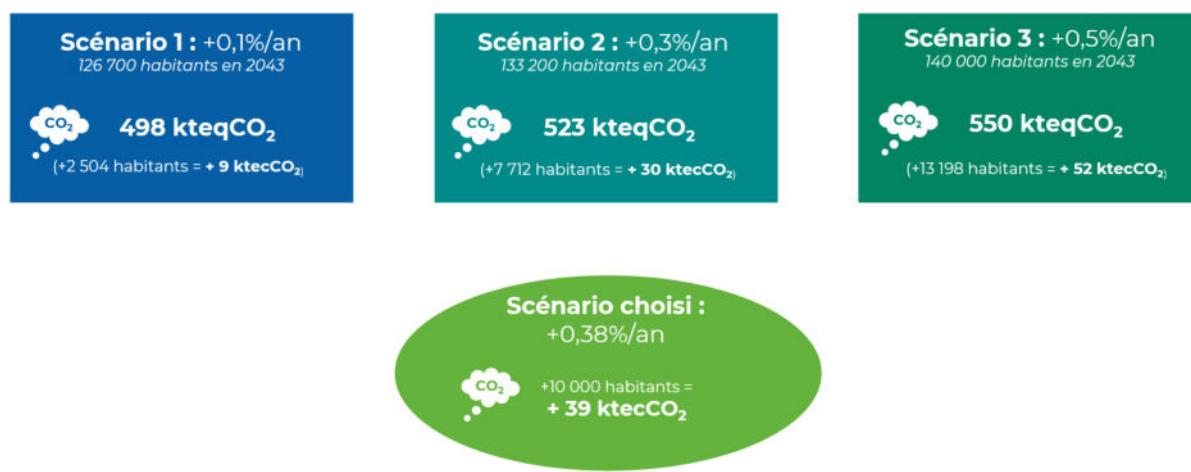


Figure 1 : Evaluation des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire engendrée par l'évolution démographique

Le scénario démographique choisi (+0,38%/an) aura comme conséquence **d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre**, en lien avec l'accueil démographique supplémentaire. En effet, l'accueil de nouveaux habitants aura pour incidence l'augmentation des besoins en déplacement et des besoins en logements (soit les secteurs à l'origine des émissions de GES les plus importantes sur le territoire). Cependant, comme mentionné précédemment,

le scénario modéré choisi permet de ne pas reconduire les dynamiques précédentes observées de +0,6%/an, qui auraient pour conséquence une augmentation importante des gaz à effet de serre sur le territoire. Parallèlement, le territoire de la CATLP s'est engagé dans une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre, notamment à travers son PCAET, dont le bilan à mi-parcours a été adopté en 2024.



Focus sur le bilan à mi-parcours du PCAET

Le territoire de la CATLP a adopté son PCAET sur la période 2019-2024, dans lequel des objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre (GES) ont été fixés. En effet, le PCAET prévoyait une diminution des GES de **-41% entre 2014 et 2030 (tous secteurs confondus)**.

Conformément aux attendus législatifs, la CATLP a réalisé l'évaluation à mi-parcours du PCAET, qui a été approuvée le 11 juillet 2024. Ce bilan permet de mettre en évidence, concernant les gaz à effet de serre, qu'une diminution de 12,3% des émissions a été observée entre 2014 et 2021. Bien que ce résultat soit légèrement inférieur à celui attendus, la part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique, la mutation des pratiques, l'électrification des mobilités chez les particuliers et la rénovation énergétique du parc de logement devrait permettre d'atteindre l'objectif de -31% par rapport à 2014 en 2026.

⇒ **Les projections des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires sont donc à nuancer au vu des actions menées par la collectivité. En effet, ces différentes actions devraient permettre la réduction des émissions de GES par habitant, diminuant les gaz à effet de serre supplémentaires induits par l'accueil de nouveaux habitants.**

■ Incidences sur les besoins en eau potable et assainissement collectif

Afin de s'assurer de l'adéquation des projections démographiques avec les capacités des réseaux et la disponibilité de la ressource, les gestionnaires des réseaux ont été contactés permettant de s'assurer de la plausibilité du scénario choisi. L'ensemble des analyses sont présentes dans la partie II.4.d de la présente évaluation environnementale.

■ Incidences sur la quantité de déchets

D'après le RPQS 2024 du SMTD 65, il a été traité sur le territoire du SYMAT :

- 208 kg/an/habitants d'ordures ménagères ;
- 66 kg/an/habitants de collecte sélective ;
- 107 kg/an/habitants de biodéchets ;
- 41kg/an/habitants de verre ;
- 110 kg/an/habitant de déchets issus des bas de quais de déchèteries.

En se basant sur ces moyennes, il peut être estimé à l'horizon 2043 les quantités de déchets suivantes :

Tableau 14 : Estimation de la quantité de déchets émises à l'horizon 2043 en fonction des scénarios démographiques.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Ordures ménagères	26 353 t	27 705 t	29 120 t
Collecte sélective	8 362 t	8 791 t	9 240 t
Biodéchets	13 556 t	14 252 t	14 980 t
Verre	5 195 t	5 461 t	5 740 t
Déchèterie	13 937 t	14 652 t	15 400 t

Le scénario de développement choisi par la collectivité prévoit une croissance démographique de +0,38%/an, ce qui induit une augmentation de la quantité de déchets produite.

Cependant, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020 a permis de changer les pratiques, limitant la consommation de ressources et la production de déchets. Également un certain nombre de textes et dispositifs d'applications récents ont permis de réduire la quantité d'ordures ménagères émises comme notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets ou l'interdiction progressive des produits et emballages en plastique à usage unique : la loi AGEC fixe comme objectif d'éliminer l'ensemble des emballages à plastique à usage unique d'ici 2040.

La loi AGEC prévoit également un objectif de réduction de -15% de déchets ménagers et assimilés en 2030 (par rapport à l'année 2010). En ce sens, les tendances de diminution du tonnage d'ordures ménagères collectées devraient se poursuivre.

c - Analyse des incidences des scénarios de territorialisation de l'accueil démographique et de la production de logement

DEFINITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Afin de répondre aux objectifs démographiques fixés, le PADD traduit les besoins en logements induits. Il est indiqué que pour répondre à l'effet démographique, au desserrement des ménages et à l'évolution des résidences secondaires, le besoin en logement est estimé à **6000 logements sur la période 2025-2045**. Parmi ces 6000 logements, 20% (soit 1200 logements) seront remobilisés de l'existant et 80% (soit 4800) seront neufs.

Le SCoT de la CATLP prévoit différents scénarios de territorialisation de production des logements en fonction de l'armature urbaine. Le paragraphe ci-dessous permet de présenter ces scénarios et de réaliser l'analyse des incidences potentiellement induites par la définition de ces scénarios.

TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ET DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

La territorialisation des objectifs démographiques et de production de logements a nécessité l'analyse des tendances actuelles observables sur le territoire. Les dynamiques actuelles mettent en évidence un accueil de population qui se fait principalement dans le secteur Tarbais (entre 2013 et 2019, 78% des constructions neuves se sont réalisées dans le secteur nord). Également, plus de la moitié des logements ont été construit en zone rurale ou périphériques. Sur cette base, 2 scénarios ont été construits :

- **Scénario 1 - Correction des déséquilibres** : Ce scénario permet de corriger les déséquilibres existants et ainsi limiter l'étalement urbain en reconcentrant les efforts sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes, en maintenant les capacités d'accueil des pôles relais et en devenir à leur niveau actuel et en permettant l'accueil de la production de logements de manière plus raisonnée et limitée en milieu rural ;
- **Scénario 2 - Le renforcement des villes-centres et centres-bourgs** : Ce scénario permet de renforcer la polarisation du territoire autour des villes centres de Tarbes et Lourdes mais également de renforcer le poids des pôles relais et du pôle en devenir. A l'inverse, l'accueil en périphérie des villes-centres reste possible mais moins important tout comme au sein des communes rurales ;
- **Scénario 3 - L'affirmation des pôles urbains** : Ce scénario met l'accent sur les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes avec un réinvestissement fort des villes-centres et de leur communes satellites, ceci aux dépens des autres strates de l'armature territoriale.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer sur chaque thématique environnementale l'impact des scénarios, par rapport au scénario fil de l'eau.

Tableau 15 : Comparaison des différents scénarios démographiques sous le prisme des thématiques environnementales / EVEN Conseil, novembre 2025

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Paysages	- Le développement urbain se déroulerait majoritairement au sein de la plaine de l'Adour, hors des pôles, impactant la qualité paysagère des espaces ruraux.	+ Ce premier scénario permet de corriger les déséquilibres, en priorisant le développement dans les pôles urbains, limitant l'impact sur les grands paysages.	++ Ce scénario permet le renforcement des centres-villes et centre-bourg permettant d'une part de limiter le développement au sein des espaces agro-naturels, limitant l'impact sur les grands paysages, et de valoriser les centres-bourgs du territoire.	+ Ce scénario permet un fort réinvestissement au sein des pôles urbains ce qui permet de limiter l'impact des grands paysages. Cependant, cela pourrait avoir une incidence sur le dynamisme des centres-bourgs et donc sur leur qualité paysagère.
Milieux naturels et biodiversité	- Le développement urbain se déroulant majoritairement hors des pôles, l'accueil de nouveaux habitants impacteraient les milieux agro-naturels de la plaine de l'Adour.	+ Ce premier scénario permet de corriger les déséquilibres, en priorisant le développement dans les pôles urbains, permettant une production de logements plus raisonnée au sein des milieux ruraux. Également, le rééquilibrage permet de limiter les pressions sur le secteur nord.	+ Ce scénario permet de concentrer la production de logements sur les centres-villes et centres-bourgs, limitant les pressions sur les milieux agro-naturels. Cependant, certains centres-bourgs peuvent être concernés par des richesses écologiques qui devront être prises en compte dans les choix d'aménagement.	++ Ce scénario permet de concentrer la production de logements au sein des pôles urbains, secteurs qui sont déjà urbanisés, ce qui limite les incidences sur la biodiversité ordinaire. V. Point de vigilance quant à la préservation d'une trame verte urbaine.
Ressources	-- Le secteur privilégié pour le développement urbain est essentiellement agricole. Le développement s'effectuant	+ La correction des déséquilibres permettra de limiter l'étalement urbain, préservant les ressources agro-naturelles du territoire.	+ Ce scénario permettra de limiter l'étalement urbain, préservant les ressources agro-naturelles du territoire.	+ Ce scénario permet de prioriser la production de logements au sein des pôles existant, limitant la

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	majoritairement hors des pôles, les ressources agricoles pourraient être impactées.	naturelles. Également, une meilleure répartition des productions de logements entre les secteurs nord sud et centre limiteront les pressions sur les ressources.	Également, une meilleure répartition des productions de logements entre les secteurs nord sud et centre limiteront les pressions sur les ressources. V. La forte densification des pôles urbains pourrait augmenter fortement l'imperméabilisation des sols urbains, augmentant le ruissellement, source de pollution des masses d'eau.	consommation de terrains agro-naturels. Également, une meilleure répartition des productions de logements entre les secteurs nord sud et centre limiteront les pressions sur les ressources. V. La forte densification des pôles urbains pourrait augmenter fortement l'imperméabilisation des sols urbains, augmentant le ruissellement, source de pollution des masses d'eau.
Capacités du territoire	V. Le développement urbain s'effectuant majoritairement hors des pôles, des difficultés de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pourraient être présents.	++ La limitation de l'étalement urbain facilitera le raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable existants. Également, une meilleure répartition entre les secteurs nord, sud et centre permettront de ne pas concentrer les pressions uniquement sur le nord du territoire.		
Risques	V. Un point de vigilance est à accorder à la prise en compte du risque inondation. En effet, le nord du territoire est particulièrement concerné par ce risque.	V. Le choix des secteurs de production de logement devra intégrer l'ensemble des risques. Les pôles urbains du territoire ne sont, par exemple, pas exonérés du risque inondation et des risques technologiques peuvent également être présents.		

Thématique	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Energie et GES	-- L'accueil de population s'effectuant majoritairement hors des pôles, les besoins en déplacement sont donc augmentés, générant des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.	+ La limitation de l'étalement urbain permet de réduire les besoins en déplacement. A l'inverse du scénario 3, ces scénarios prévoient un développement limité des communes relais et de proximité, où les besoins en déplacement seront plus importants.		++ L'affirmation des pôles urbains permet de réduire les besoins en déplacement et donc les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre associées.
Santé environnement	V. Une vigilance est à apporter aux conflits d'usage entre milieu agricole et tissu urbain (nuisances sonore, exposition aux produits phytosanitaires, etc.).	++ Le renforcement des villes-centres et des centres-bourgs permet de réduire l'exposition d'habitants aux conflits d'usage avec les secteurs agricoles, tout en accentuant le développement urbain sur plusieurs pôles permettant le maintien d'espace de nature dans les centres-urbains (pour la lutte contre les îlots de chaleur).	+ Le renforcement des villes-centres et des centres-bourgs permet de réduire l'exposition d'habitants aux conflits d'usage avec les secteurs agricoles. V. Un point de vigilance sur la conservation d'une densification raisonnée.	+ Le renforcement des pôles urbains de réduire l'exposition d'habitants aux conflits d'usage avec les secteurs agricoles. V. Un point de vigilance sur la conservation d'une densification raisonnée.

Le scénario choisi est le scénario n°1, qui permettra de corriger les déséquilibres observés durant les dernières années, permettant notamment de limiter l'étalement urbain. Contrairement aux deux autres scénarios, celui-ci permet d'affirmer une densification des villes centres de manière plus raisonnée, permettant à ce scénario

d'être plus réaliste, tout en limitant les pressions sur les milieux agro-naturels.

⇒ **La partie II.4 de la présente évaluation environnementale présente pour chaque thématique environnementale une analyse des incidences de l'armature territoriale**

II.4 - Prise en compte des thématiques environnementales dans le projet global de SCoT

Cette partie permet d'identifier les leviers déclinés par le SCoT pour répondre aux enjeux identifiés à l'étape de l'Etat Initial de l'Environnement. Pour chaque thématique issue de l'EIE, il est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Une synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue ;
- Une synthèse des incidences de l'armature territoriale sur l'environnement ;
- Une analyse des leviers règlementaires mis en œuvre par le SCoT pour répondre aux enjeux identifiés dans l'EIE.

a - Prise en compte de la thématique « Des paysages variés et de qualité »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

5

Nombre d'unités paysagères principales du territoire

43

Nombre d'immeubles reconnus comme Monuments Historiques

4,9%

Part du territoire couvert par des périmètres patrimoniaux



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des fasciés plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier. La hausse des épisodes climatiques extrêmes (inondation, feu de forêt...) entraînera une modification des paysages naturels et urbains dans les zones les plus à risques.



Un territoire à la naturalité importante

L'occupation du sol est largement dominée par des boisements à 39% (essentiellement de la forêt de feuillus) et des espaces agricoles, et notamment des prairies et estives, à 34%. Les espaces urbanisés occupent environ 10% de la surface totale du territoire et sont localisés autour de Tarbes et de Lourdes.



Des paysages naturels qualitatifs, des paysages urbains minoritaires mais marquants

Les grands paysages du territoire sont organisés en 5 grandes unités paysagères, marquées par les motifs de reliefs, de l'eau et de la forêt. Les paysages urbains sont organisés autour des pôles de Lourdes et de Tarbes.

Les paysages urbains du territoire, et plus particulièrement les espaces au nord, sont marqués par de grandes infrastructures de déplacements : A64, N21, aéroport, etc.



Un patrimoine paysager et bâti reconnu et protégé

La qualité paysagère et architecturale du territoire est reconnue par divers périmètres de protection ou de valorisation : sites classés et inscrits, Site Patrimonial Remarquable, Grand Site des Pyrénées, Monument Historiques, Zone de Prescription de Présomption Archéologique.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Un territoire aux qualités paysagères marquées notamment par leur diversité ;
- Un patrimoine bâti traditionnel et cultuel de qualité ;
- La vue sur les massifs pyrénéens au sud, qui surplombent le territoire du SCoT de la CATLP.



POINTS DE VIGILANCE

- Une banalisation des paysages en lien avec l'étalement urbain, notamment autour de Tarbes et Lourdes (pression foncière importante), et l'agriculture intensive (mutation du paysage bocager en paysage ouvert) ;
- Des entrées de villes peu qualitatives, avec un faible traitement paysager, masquant localement les vues sur le grand paysage.



ENJEUX

- La maîtrise de l'étalement urbain pour améliorer les transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles/forestiers ;
- L'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, et dans le respect de l'identité traditionnelle du territoire ;
- La requalification des entrées de ville dégradées ;
- Le maintien d'une activité agricole participant à l'entretien des paysages ;
- La préservation du bâti patrimonial, notamment des granges agricoles isolées.



Leviers d'action du SCoT

- Le contrôle et la qualité de l'urbanisation : valorisation de sites déjà anthroposés, densification des espaces urbanisés etc. ;
- La protection des motifs paysagers identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc. ;

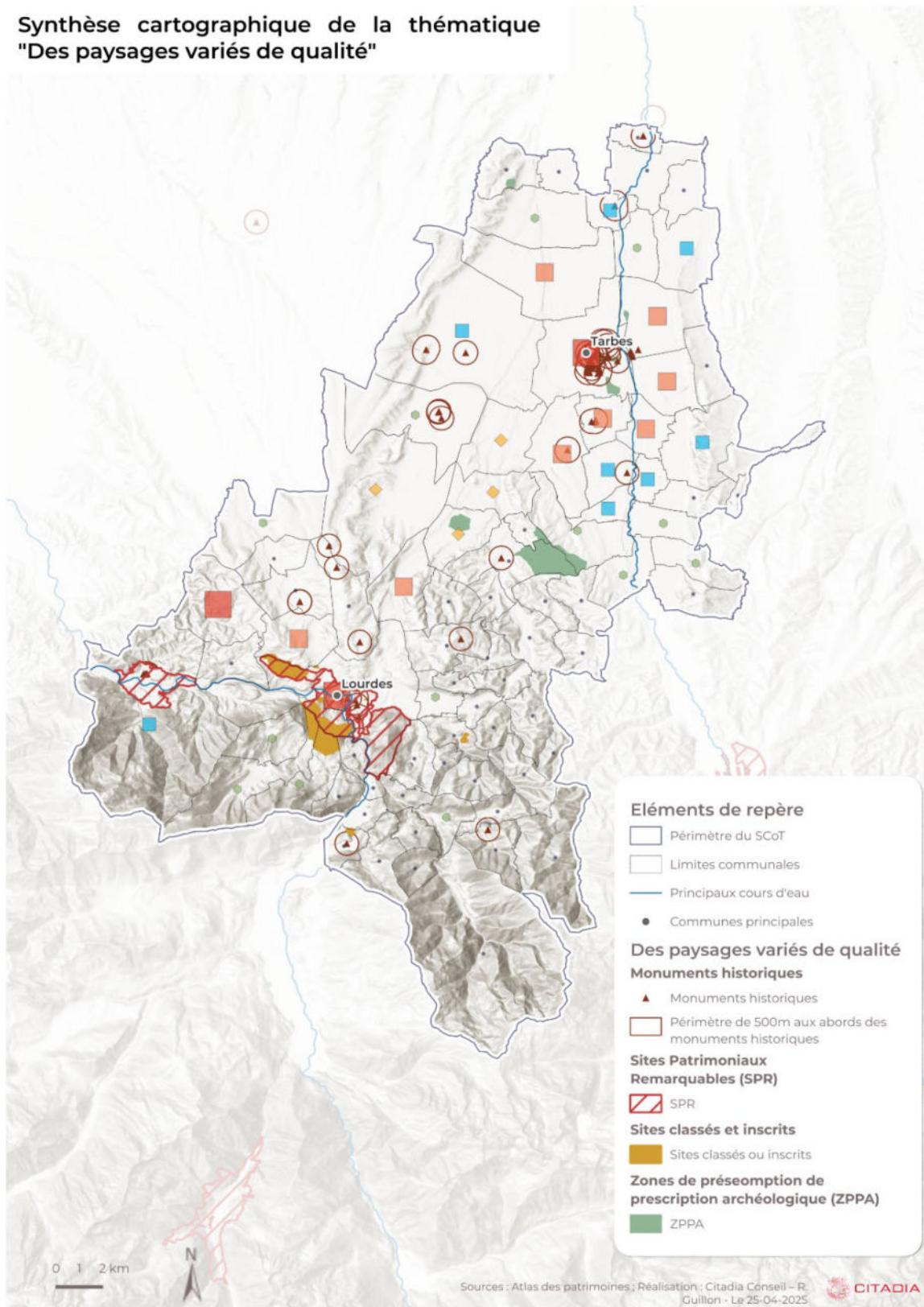


Politiques et outils existants

- L'Atlas des Paysages des Hautes-Pyrénées ;
- Les périmètres de protection du patrimoine : Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, SPR, ZPPA.

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

**Synthèse cartographique de la thématique
"Des paysages variés de qualité"**



Carte 1 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Le territoire du SCoT de la CATLP est caractérisé par une diversité de paysages, marqués par des espaces naturels, agricoles et forestiers. Actuellement, l'urbanisation se concentre autour de 2 pôles : Tarbes et Lourdes.

L'armature territoriale définie permet de favoriser le développement des pôles déjà existants avec en premier lieu les 2 villes-centres de Tarbes et Lourdes, autour desquelles des communes satellites et/ou communes relais s'établissent. 4 « pôles en devenir » sont définis (Juillan, Ossun, Lanne, Louey) entre Tarbes et Lourdes, correspondant à des secteurs déjà urbanisés où des équipements d'envergure sont déjà présents (aéroport), ou sont en cours de développement (hôpital). Enfin, une grande partie des communes du territoire sont identifiées comme « communes de proximité ». **Pour ces raisons, l'armature territoriale définie permet de respecter la naturalité du territoire.**

Le territoire du SCoT de la CATLP est également concerné par un patrimoine bâti et architectural important, valorisé par des périmètres de protection. Les communes de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre sont particulièrement concernées. Les villes de Tarbes et Lourdes sont identifiées comme villes-centres et joueront donc un rôle structurant dans le développement du territoire. **Ce développement devra se faire dans le respect des éléments patrimoniaux identifiés, notamment en ce qui concerne les opérations de densification et/ou de réhabilitation de l'existant.** La commune de Saint-Pé-de-Bigorre est caractérisée comme un pôle relai et accueillera donc un développement plus limité, qui devra prendre en compte les richesses patrimoniales.

Les leviers réglementaires déclinés par le SCoT pour la protection des paysages du territoire sont détaillés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

■ **Le SCoT contribue-t-il à la protection et la mise en valeur des paysages naturels du territoire ?**

Enjeux 1 et 4 de l'EIE.

L'orientation **3.2.2 : Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniales de nos territoires** décline des objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine paysager de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées spécifiques à chaque grand secteur :

- Les territoires de piémont caractérisés par la présence de nombreux points de vue vers les Pyrénées ;
- Les paysages agro-naturels de la vallée de l'Echez, avec : la préservation des ouvertures visuelles des terrasses cultivées et l'identification et la préservation des systèmes bocagers existants, des ripisylves et des boisements structurants des coteaux ouest ;
- Les paysages à recomposer de la vallée de l'Adour, avec la préservation des coupures d'urbanisation mais également de la trame agro-naturelle des bocages, prairies et des haies, ainsi que des boisements des coteaux ouest.

Outre cette orientation générale, le DOO décline des leviers transversaux de préservation des paysages naturels :

- L'orientation **1.1.2 Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** vise la consolidation de l'activité agricole et sylvicole sur le territoire, tout en prenant en compte l'environnement : préservation des prairies naturelles, des secteurs boisés, des zones humides, des bandes enherbées, des haies, etc. ;
- L'orientation **2.1: S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable** décline des objectifs de préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (Orientation 2.1.3), et de préservation de la ressource en eau (Orientation 2.1.4), qui participent à la mise en valeur des paysages naturels du territoire : inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, maintien et renforcement des corridors écologiques, formalisation d'un retrait plus ou moins important par rapport aux cours d'eau, etc.
- Les orientations **2.1.2 : S'inscrire dans une logique de sobriété foncière, 2.2 : Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale, 2.3 : Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et aux attentes des habitants, 3.2.1 : Assurer un développement urbain harmonieux avec le paysage et 3.3.1 : Promouvoir une densification raisonnée en lien avec son environnement** déclinent des leviers participant à limiter l'étalement de l'urbanisation et le mitage des territoires : priorisation de la mutation et de la densification des tissus urbains existants, déclinaison d'une armature territoriale structurée, consolider et développer les espaces économiques existants et limiter le développement des pôles périphériques, rénovation des logements des centres-villes / centres-bourgs et villages, limitation du développement urbain, etc.



EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. Il décline des leviers permettant l'identification et la protection des motifs agro-naturels. Enfin, il encadre strictement le développement de l'urbanisation, en limitant notamment l'urbanisation linéaire, mais également le mitage. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation et à la mise en valeur des grands paysages du territoire.

- **Le SCoT contribue-t-il à la préservation des sites et paysages urbains ? Permet-il la préservation des grands ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti du territoire ?**

Enjeux 2, 3 et 5 de l'EIE.

L'orientation **3.2.2 : Prendre en compte la sensibilité paysagère et patrimoniales de nos territoires** décline également des objectifs de préservation et de mise en valeur du

patrimoine bâti et architectural de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées, spécifiques à chaque grand secteur : territoire de piémont, vallée de l'Echez et vallée de l'Adour.

Outre cette orientation, des objectifs de qualité urbaine spécifique à l'habitat sont également déclinés dans :

- L'orientation **2.3.2 : Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité** : rénovation urbaine des centres-villes / centres-bourgs, réinvestissement du bâti ancien et préservation des bâtiments à caractère patrimonial ;
- L'orientation **2.3.3 : Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative** : qualité d'usage du logement en lien avec les espaces publics, maintien d'espaces de pleine terre et d'espaces végétalisés et déclinaison d'objectifs de qualité urbaine et paysagère dans les documents d'urbanisme.

Le DOO du SCoT vise également la bonne qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales, via :

- L'orientation **2.2.3 : Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale** : qualité architecturale et paysagère des zones d'activités, mutualisation des espaces de stationnement ;
- L'orientation **2.2.4 : Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale** : insertion urbaine qualitative des commerces au sein des centralités urbaines, développement harmonieux du commerce sur les pôles commerciaux périphériques, qualité urbaine et paysagère des implantations de la logistique commerciale.

Le DOO traite également la question de la qualité des entrées de ville via l'orientation **3.2.3 : Requalifier les entrées de ville**, en visant notamment la préservation des vues emblématiques et des percées visuelles, le traitement qualitatif des espaces de franges, la requalification et la valorisation du patrimoine bâti ancien identitaire, etc.

Le DOO préserve les éléments bâties du territoire, notamment en valorisant le changement de destination des anciens bâtiments agricoles (orientation **1.1.2**) et la préservation du patrimoine vernaculaire du territoire (orientation **3.2.2**).

Enfin, le DOO décline des objectifs relatifs à la végétalisation des espaces urbains dans :

- L'objectif **2.1.3** : création et consolidation d'un maillage d'espaces favorables à la biodiversité en ville ;
- Les objectifs **2.3.3**, et **2.2.4** : travail sur la qualité paysagère des espaces économiques et commerciaux, avec notamment la végétalisation des espaces libres ;

Ces leviers permettent d'améliorer la qualité de vie dans les espaces urbanisés, et participent à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et installations.



EN SYNTHESE

Le SCoT prend des mesures permettant de garantir la qualité urbaine et architecturale des constructions dédiées à l'habitation, mais également à l'activité économique. Il décline des principes de préservation du patrimoine bâti traditionnel et d'intégration paysagère des bâtiments, notamment par la végétalisation de leurs abords. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des paysages urbains du territoire.

b - Prise en compte de la thématique « Des espaces naturels riches »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

48%

Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

5

Sites Natura 2000

33

ZNIEFF de type I et II



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des mutations des milieux naturels et agricoles impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (zones humides, pelouses...) et les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactés.



Des milieux naturels diversifiés

Le territoire est largement dominé par les espaces naturels et plus particulièrement par les espaces boisés et agro-pastoraux, qui représentent respectivement 44% et 39% de sa superficie. Le territoire est marqué par une diversité de milieux naturels, s'expliquant par des contextes géologiques, pédologiques très variés.

Le nord du territoire comporte de nombreux milieux ouverts cultivés, ainsi que des espaces boisés de plaine ou de coteaux, abritant de nombreuses espèces. Également, cette plaine est caractérisée par l'importance de la trame bleue, en lien avec la présence de cours d'eau abritant une biodiversité riche (l'Adour, l'Echez, l'Alaric), et la présence de zones humides.

Les milieux naturels du piémont pyrénéen diffèrent de ceux présents dans le nord. Le sud du territoire est caractérisé par la présence d'estives et de boisements de feuillus, principalement présents sur les versants ombragés.



Des milieux naturels visés par des périmètres de protection

Le territoire est concerné par de nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel. En effet, sont répertoriés sur le territoire : 5 sites Natura 2000, 24 ZNIEFF de type I, 9 ZNIEFF de type II, 1 Réserve Naturelle Régionale et 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).



ATOITS / OPPORTUNITES

- Des milieux naturels et une biodiversité diversifiés, reconnus par de nombreux périmètres institutionnels ;
- Des milieux naturels au sud du territoire relativement préservés des activités humaines ;
- De nombreux contextes géologiques et pédologiques contribuant à la diversité des milieux ;
- Une trame bleue, essentiellement orientée nord-sud, dense et constituée d'étangs et zones humides de faible superficie.
- Des milieux naturels qui constituent une trame verte dense, couvrant



POINTS DE VIGILANCE

- Une régression du pâturage menaçant la trame des milieux ouverts. Plus globalement, un changement des pratiques agricoles impactant le maintien des paysages ouverts ;
- Des pressions urbaines importantes notamment sur les milieux naturels et agricoles localisés en zone périurbaines ;
- Des grandes infrastructures terrestres fragmentant les continuités écologiques.



ENJEUX

- Préserver voire renforcer les richesses écologiques du territoire ;
- Protéger les milieux naturels des différentes pressions anthropiques, notamment autour des pôles urbains de Tarbes et de Lourdes ;
- Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels ;
- Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt multi-trames et plus particulièrement les cours d'eau et leur vallée (vallée de l'Echez notamment), les bocages, les boisements, les zones humides, etc. ;
- Retrouver des continuités écologiques est-ouest sur le territoire.



Leviers d'action du SCoT

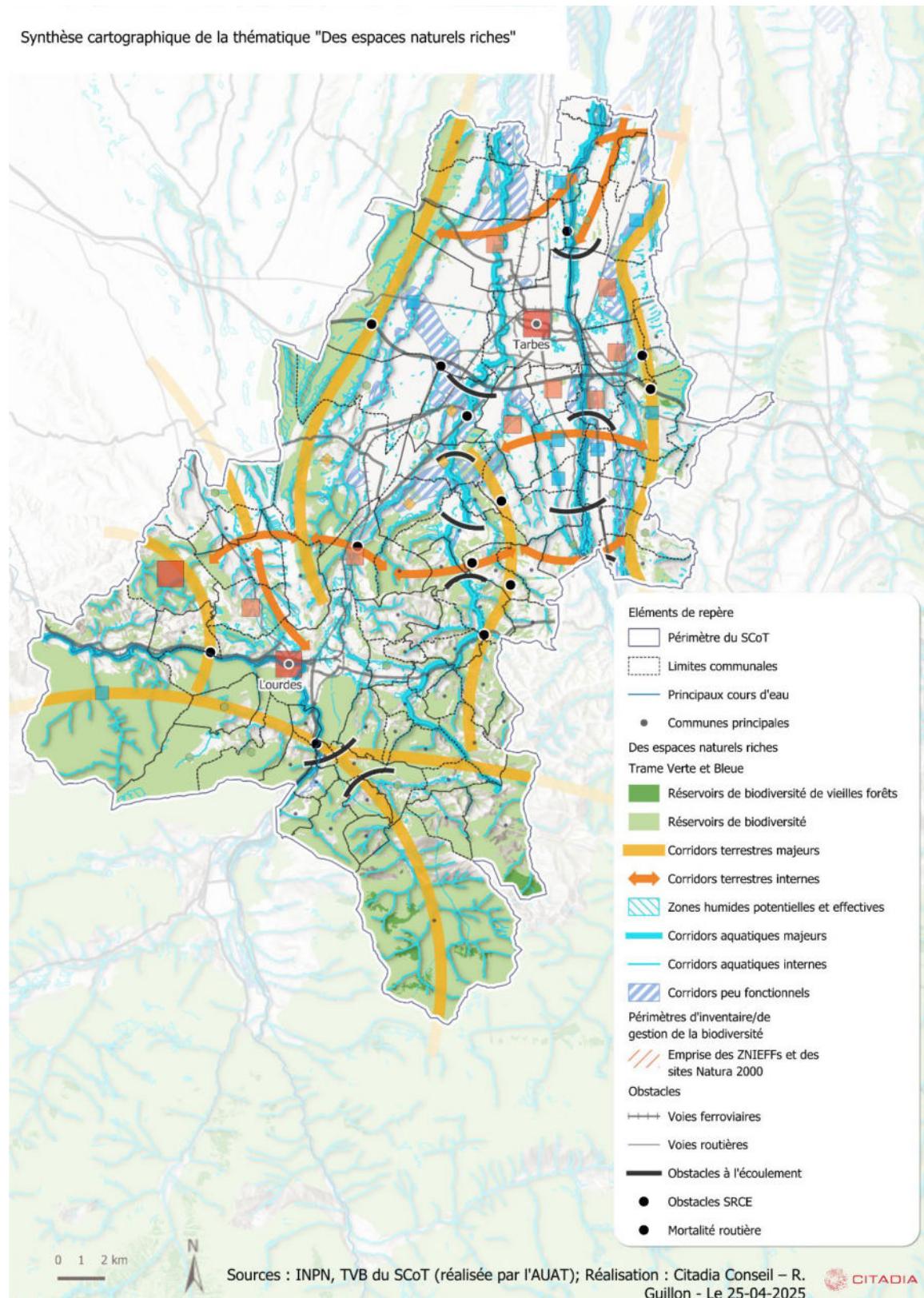
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des éléments identifiés comme structurant la TVB du territoire ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables (ENR).



Politiques et outils existants

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Le SRADDET Occitanie ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour Amont 2015 (en révision) ;
- L'Atlas Communal de la Biodiversité de la commune de Séméac.
- Politique volontariste de charte de gestion du Gave de Pau qui devrait se transformer en SAGE dans les 3-4 ans à venir

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE



Carte 2 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire / Atlas des Patrimoine. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Le territoire de la CATLP est marqué par une forte naturalité, particulièrement sur la partie sud du territoire, sur le piémont pyrénéen. Ces secteurs sont caractérisés par une biodiversité d'intérêt, reconnue par de nombreux périmètres de protection, d'inventaire et de gestion de la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000) et traduite comme éléments structurants (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) dans la Trame Verte et Bleue du SCoT.

L'armature territoriale, telle que définie, prend en compte la plupart de ces éléments de TVB. En effet, la majorité des communes du sud du territoire, incluses dans des réservoirs de biodiversité, sont définies comme des « communes de proximité », ou des « communes relais », ce qui limite de fait les possibilités de développements urbains. **Certaines communes concernées par des enjeux de biodiversité importants, telles que Saint-Pé-de-Bigorre, sont toutefois définies par un niveau d'armature supérieur, induisant potentiellement une pression sur les milieux naturels et les continuités écologiques définis à leur droit.**

La zone nord du territoire présente quant à elle des enjeux de biodiversité moindres. La plaine de l'Adour est toutefois concernée par la présence de milieux naturels humides et aquatiques, avec notamment la présence d'un réseau de zones humides important autour de l'Adour et de l'Echez. Parallèlement, cet espace présente un tissu urbain important, structuré par la ville centre de Tarbes et ses communes satellites, dont l'ensemble forme un des « cœurs urbains » du territoire. **Ainsi, l'armature territoriale, telle que traduite dans le projet de SCoT, est susceptible d'accroître les pressions déjà existantes sur les milieux naturels (humides et aquatiques notamment) du nord du territoire.**

Les leviers règlementaires déclinés par le SCoT pour la protection des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue sont détaillés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

■ **Le SCoT participe-t-il à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

Le DOO du SCoT décline une orientation spécifique **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire** qui vise notamment à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Le DOO demande à ce que les réservoirs de biodiversité déclinés dans la Trame Verte et Bleue soient précisés par les documents d'urbanisme, et qu'ils soient rendus inconstructibles. Cette orientation décline également des leviers de gestion des espaces de frange des réservoirs de biodiversité.

Les orientations contribuant à la protection et la mise en valeur des paysages naturels du territoire participent également à la préservation de la biodiversité :

- Préservation des espaces agricoles et forestiers du territoire (orientation **1.1.2**) ;
- Préservation des espaces aux abords des cours d'eau (orientation **2.1.4**).



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Il œuvre également à la préservation des espaces de nature via la déclinaison d'objectifs de préservation des grands paysages naturels. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire.

■ Le SCoT préserve-t-il les grandes continuités écologiques du territoire ?

Enjeux 3 et 5 de l'EIE.

L'orientation spécifique **2.1.3 : Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire** vise également à la préservation des continuités écologiques du territoire. Le DOO demande le maintien de leur fonctionnalité écologique afin d'éviter la création de nouveaux obstacles. Le DOO décline également des principes de corridors, support de mesures de restauration ou de renaturation, qui devront être traduits plus précisément dans les documents d'urbanisme infra.

Les leviers permettant de limiter le mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers, déclinés dans les orientations **2.1.2, 2.2, 2.3, 3.2.1** et **3.3.1**, participent également à la préservation des continuités écologiques du territoire.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des grandes continuités écologiques du territoire.

■ Le SCoT permet-il la préservation des zones humides du territoire ?

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

L'orientation spécifique **2.1.3** vise la protection des zones humides effectives et des espaces associés permettant d'assurer leur fonctionnalité. Ceux-ci devront être identifiés, délimités et protégés. Les zones humides potentielles sont également évoquées, avec comme objectif de réaliser prochainement des inventaires des Zones Humides Effectives (ZHE).

Le DOO traite également de la protection des zones humides et des espaces associés dans l'objectif **1.1.2** (agriculture plus respectueuse de l'environnement), l'objectif **2.1.4** (préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques), l'objectif **3.3.2** (maîtrise des épisodes d'inondation, de ruissellement et d'érosion des sols).



EN SYNTHESE

Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation d'inventaires complémentaires sur les secteurs concernés. Ces mesures participent à la préservation des zones humides du territoire.

■ **Le SCoT contribue-t-il à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire ?**

Le DOO décline des objectifs de renforcement de la trame végétalisée dans les espaces urbanisés, via notamment les orientations **2.1.3** (création d'un maillage d'espaces favorables à la biodiversité en ville), les orientations **2.3.3** et **2.3.4** (qualité paysagère des espaces d'habitation, économiques et commerciaux).

Cet objectif est également abordé dans l'orientation **2.1.1** comme levier d'adaptation au changement climatique, et dans l'orientation **3.3.3** comme vecteur de création de lien social (via la qualité et l'attractivité des espaces publics).

L'accès à la nature est abordé essentiellement sous l'angle du développement du tourisme vert, dans l'orientation **1.1.3** du DOO. L'orientation **2.3.3** précise toutefois que la formalisation d'un habitat de qualité sur le territoire passe notamment par un travail sur l'accessibilité aux espaces de nature depuis les logements de chacun.



EN SYNTHESE

Le DOO du SCoT décline un objectif de préservation et de consolidation de la végétalisation dans les espaces urbains à plusieurs échelles : quartiers d'habitat, secteurs économiques, secteurs commerciaux, espaces publics, etc. Cet objectif est abordé comme un levier permettant de lutter contre les îlots de chaleur, d'adapter le territoire au réchauffement climatique, mais également d'améliorer l'attractivité des espaces urbains. Le SCoT contribue ainsi à préserver, voire développer l'accès à la nature et aux espaces verts du territoire.

c - Prise en compte de la thématique « Des ressources naturelles abondantes, vulnérables au changement climatique »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS¹- RESSOURCE EN EAU

63,0%

Part des masses d'eau superficielles en bon état écologique

50,0%

Part des masses d'eau superficielles concernées par la présence d'azote d'origine agricole

70,0%

Part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif

65%

Part des masses d'eau souterraines concernées par la présence de phytosanitaires

¹ Données issues de l'Etat des Lieux du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le réchauffement climatique aura pour conséquence des périodes d'étiages plus sévère et plus longues avec pour conséquence :

- Une dégradation des milieux aquatiques ;
- Une diminution des débits des cours d'eau en étiage, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents ;
- Un risque d'approvisionnement en eau pouvant pénaliser les activités humaines.



Des masses d'eau superficielles sous pression

Le territoire compte au total 27 masses d'eau superficielles. 63% d'entre elles présentent un état écologique bon, et 26% un état écologique moyen. Seul le Neez présente un état écologique très bon. L'état chimique des masses d'eau superficielles du territoire est difficilement identifiable : 61% d'entre elles sont non-classées en ce qui concerne ce point. Les masses d'eau superficielles sont concernées par des pressions induites par l'activité agricole (présence d'azote diffus sur 50% des masses d'eau, pression par l'irrigation sur 18%), mais également par le fonctionnement des stations d'épuration collectives (pour 25% des masses d'eau). Certaines d'entre elles sont également concernées par une altération de leur morphologie ou de leur continuité.



Des masses d'eau souterraines globalement en bon état

10 masses d'eau souterraines sont dénombrées sur le territoire. Celles-ci présentent un état chimique et quantitatif bon. Elles sont cependant concernées par des pressions diverses, induites notamment par les prélèvements, mais également par la présence de nitrates d'origine agricole ou encore de phytosanitaires.



CHIFFRES-CLEFS – RESSOURCES FORESTIERES, AGRICOLES ET SOLS/SOUS-SOLS

38,8%

Part des boisements sur le territoire de la CATLP

64,6%

Part des boisements privés

46,9%

Part des surfaces agricoles sur le territoire de la CATLP

43%

Part des prairies permanentes, temporaires et fourrage dans la SAU



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le dérèglement climatique entraîne une modification des températures de l'air et de l'eau, ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes : sécheresses, inondations, etc. Cette dynamique contribue à fragiliser directement (sur les parcelles concernées) et indirectement (par l'atteinte des écosystèmes supports à la production) la production agricole et sylvicole. Les épisodes répétés de sécheresse entraînent une évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau. Celle-ci fait de plus en plus régulièrement l'objet de conflits d'usage, notamment entre le secteur agricole, le secteur économique et l'alimentation en eau potable.



Des boisements majoritairement privés, localisés sur les zones de relief

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte de nombreux boisements, essentiellement localisés sur les coteaux est et ouest, ainsi que dans le piémont pyrénéen. Ces boisements sont majoritairement constitués de feuillus (36,4% des boisements).



Un paysage agricole diversifié, dépendant du contexte topographique

L'agriculture est un élément fondamental du territoire du SCoT de la CATLP car 46,9% du territoire est agricole. L'assoulement dépend du contexte topographique et géologique du territoire : la plaine de l'Adour est majoritairement concernée par des grandes cultures en lien avec la présence de terres fertiles et la topographie plane. Le sud du territoire est dominé par des zones d'estives et des prairies permanentes en lien avec sa localisation au sein du piémont pyrénéen.



Un territoire concerné par une exploitation de matériaux

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par une richesse en matériaux : 4 carrières sont présentes et sont en cours d'exploitation sur le territoire. Ces carrières correspondent à des gisements de sables/graviers, de schiste et de calcaire/dolomie.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une ressource en eau abondante, et en bon état ;
- L'existence de gisements d'intérêt national et régional, potentiellement exploitables ;
- Une production agricole diversifiée ;
- De nombreux gisements de matériaux ;



POINTS DE VIGILANCE

- Une ressource en eau concernée par des pressions induites notamment par l'activité agricole ;
- Des milieux ouverts sensibles à la pression induite par l'urbanisation et par l'enrichissement des milieux ;
- Des ressources vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;



ENJEUX

- La préservation de la ressource en eau vis-à-vis des épisodes de pollution diffuse ;
- La prise en compte des effets potentiels du dérèglement climatique sur la ressource en eau et ses usages ;
- Le soutien au développement de pratiques agricoles, sylvicoles et d'extraction plus respectueuses de l'environnement et permettant de consolider la résilience du territoire face au dérèglement climatique ;
- Le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles.



Leviers d'action du SCoT

- La préservation des abords des cours d'eau ;
- La mise en cohérence des besoins d'extension de l'urbanisation avec les capacités de celui-ci, notamment au niveau de l'assainissement ;
- La promotion d'une gestion forestière durable ;
- L'encadrement des activités extractives ;
- La préservation des espaces agricoles gérés de manière extensive.

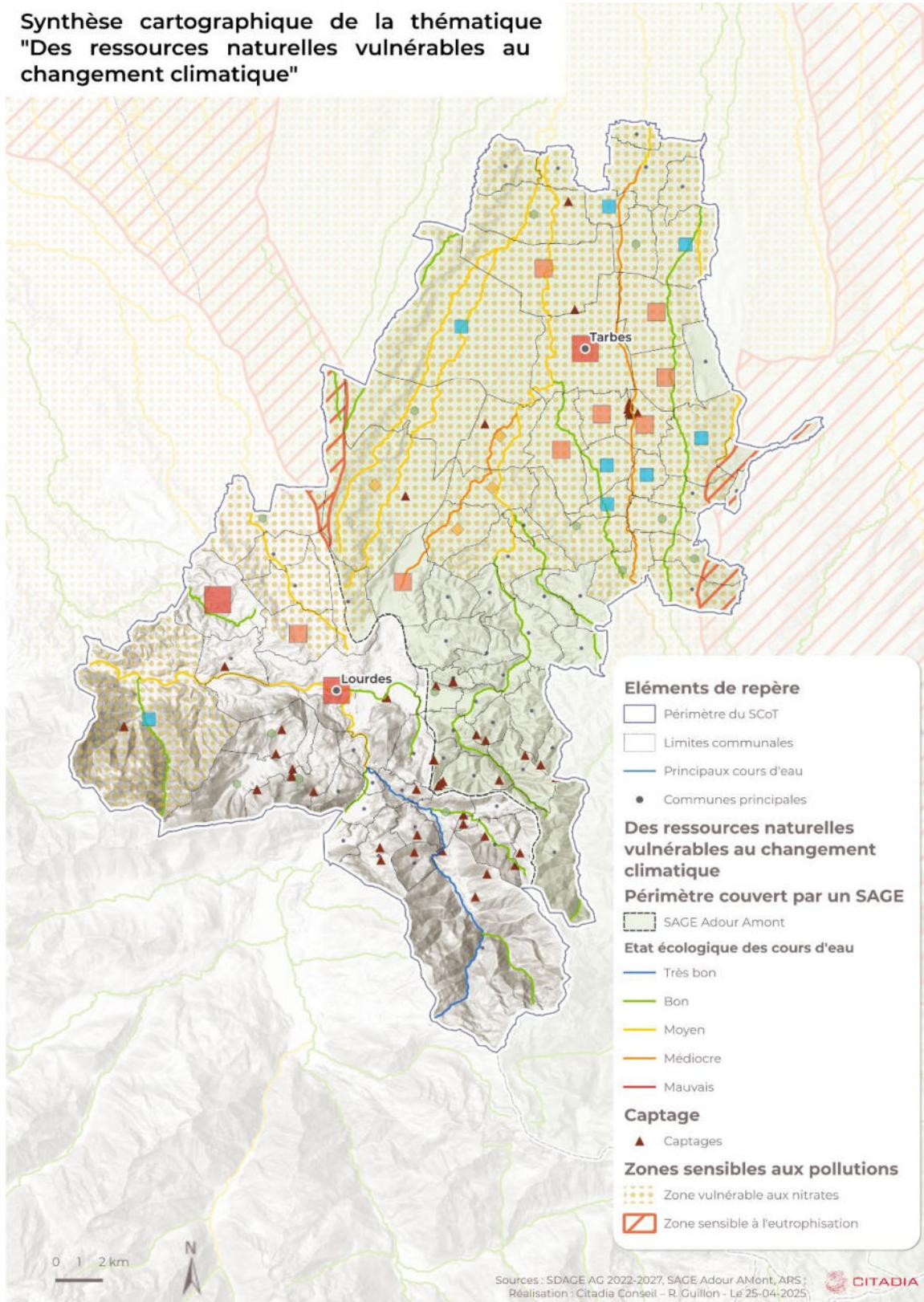


Politiques et outils existants

- Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Adour-Amont 2015 (en révision) ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Les Plans Simples de Gestion ;
- Le SRC Occitanie ;
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de l'Adour, en amont d'Aire-sur-l'Adour 2025 (P.T.G.E.3A). ;
- Politique Volontariste d'Investissement au sein de la CATLP, pour protéger les ressources en eau suite à une étude

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Synthèse cartographique de la thématique "Des ressources naturelles vulnérables au changement climatique"



Carte 3 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de biodiversité du territoire /
Atlas des Patrimoines. Réalisation : EVEN Conseil, 2025.

Certaines masses d'eau superficielles du territoire présentent des états écologiques dégradés, notamment sur la partie nord de celui-ci. D'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- L'Adour présente un état écologique médiocre ;
- L'Echez présente un état écologique moyen ;
- Le Gave de Pau présente un état écologique moyen sur une partie importante de son tronçon.

Toutes les communes du territoire présentent donc une certaine responsabilité sur l'aggravation ou non de ces états écologiques. Plus précisément :

- 50% des masses d'eau superficielles du territoire sont concernées par des pressions induites par la présence d'azote d'origine agricole ;
- 25% des masses d'eau sont concernées par des pressions induites par des rejets de STEP, dont une partie de l'Adour et de l'Echez.

L'armature territoriale telle que définie n'entrainera pas d'incidences spécifiques sur les pressions d'origine agricole. Celle-ci pourra toutefois aggraver les pressions induites par les rejets de STEP : l'Adour et l'Echez passent en effet dans le secteur de Tarbes, identifié comme ville centre et constituant, avec les communes satellites, un des « coeurs urbains » du territoire.

Les leviers déclinés par le SCoT visant à préserver la qualité de la ressource en eau sont détaillés ci-après. La thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau est abordée dans la partie II.3.d de la présence évaluation environnementale.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT assure-t-il la protection de la ressource en eau contre toute pollution ? Le SCoT prend-il en compte les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau ?**

Enjeux 1 et 2 de l'EIE

Le DOO décline une orientation spécifique **2.1.4 : Préserver et valoriser la ressource en eau**, qui décline des leviers de gestion de la ressource au sens large, en incluant également les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. Plus précisément, le DOO demande, dans cette orientation :

- De préserver les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource en eau ;
- De conditionner l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement des stations d'épuration collectives et aux capacités des milieux récepteurs ;

Cette orientation décline également des leviers de prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques, notamment par :

- L'identification et la protection de l'ensemble des cours d'eau du territoire et de leurs espaces rivulaires tels que les ripisylves, les forêts alluviales, les bandes enherbées, les prairies humides, les champs d'expansion de crues, etc. ;
- La formalisation d'une bande inconstructible d'une largeur à adapter au contexte le long de ces cours d'eau.

Ces mesures permettent de préserver des espaces naturels participant à l'autoépuration des eaux, et de limiter les risques de pollution diffuse induits par la présence d'habitations ou d'activités à proximité des cours d'eau. Également, ces espaces sont identifiés comme étant à protéger dans :

- L'orientation **2.1.3**, qui vise la protection des zones humides effectives et la mise en œuvre d'analyses complémentaires sur les zones humides potentielles ;
- L'orientation **3.3.2**, qui vise la diminution de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation, notamment par la préservation des zones d'expansion de crue, des zones inondables et des zones humides.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau. Le SCoT décline également des leviers indirects de la protection de la ressource en eau contre les pollutions : protection des zones humides, des zones d'expansion de crues, etc. Ainsi, le SCoT contribue à limiter la pollution de la ressource en eau.

■ **Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources agricoles et sylvicoles du territoire ?**

Enjeux 3 et 4 de l'EIE.

L'orientation **1.1.2 : Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations** du DOO décline des leviers de préservation des activités agricoles et sylvicoles, sous le prisme économique, avec toutefois la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette orientation vise :

- L'identification et la protection des espaces agricoles productifs dans les documents d'urbanisme, notamment en limitant les extensions urbaines sur ces secteurs, et en facilitant l'implantation et la consolidation des exploitations agricoles ;
- Le développement d'une agriculture diversifiée via la mise en place de circuits courts, d'infrastructures agro-touristiques, etc. ;
- La prise en compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers, notamment en facilitant l'implantation d'infrastructures de la valorisation du bois.

Le DOO décline toutefois ces objectifs dans un cadre de prise en compte du changement climatique, et de la biodiversité.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique.

■ Le SCoT contribue-t-il à la mise en valeur des ressources sol et sous-sol du territoire ?

Enjeux 3 et 4 de l'EIE

Concernant le sol, le DOO affiche clairement une orientation de sobriété foncière dans l'orientation **2.1.2**. Cette sobriété foncière passe par :

- La priorisation de l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, via leur densification et/ou leur mutation ;
- La préservation du potentiel foncier des espaces agricoles et naturels. Le DOO affiche un objectif de 315ha de consommation d'espace pour la période 2021-2031, avec une territorialisation de cet objectif à l'échelle PLUi ;
- La mise en place d'une stratégie foncière globale, englobant les opérations de renouvellement urbain, de densification, la diminution de la vacance, la résorption des friches, etc.

La mobilisation des friches constitue un levier fort permettant de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et donc de limiter les incidences sur la ressource sol. Ces friches devront être mobilisées pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable (orientations 1.1.2 et 2.1.1), pour limiter la consommation d'espaces des projets économiques et commerciaux, mais également pour améliorer la qualité paysagère de ces espaces (orientations 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.3).

Également, les orientations visant à limiter l'étalement urbain et le mitage des territoires (cf. II.3.b de la présente évaluation environnementale) contribue à la valorisation de la ressource sol.

Concernant le sous-sol: le DOO traite cette thématique dans l'orientation **3.3.2**, à différentes échelles :

- L'échelle productive, par la prise en compte du Schéma Régional des Carrières, mais également par la prise en compte des besoins en matériaux existants et à venir sur le territoire ;
- L'échelle environnementale, par la prise en compte des enjeux environnementaux lors de création ou d'extension de carrière et par la réflexion sur la réhabilitation des sites lors de leur fin d'exploitation.



EN SYNTHESE

Le SCoT définit une stratégie de sobriété foncière qui, couplée avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, permet de limiter les effets du développement sur les sols de la CATLP.

Le SCoT décline également une orientation relative aux carrières, avec une demande de prise en compte des enjeux environnementaux lors d'opération de création, extension ou réhabilitation.

d - Prise en compte de la thématique « Capacités du territoire »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

61

Captages destinés à l'alimentation en eau potable

292 080 EH

Capacité totale des 24 stations d'épuration collectives du territoire en 2023

-4,4%

Evolution des tonnages des ordures ménagères collectées entre 2022 et 2023



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'évolution démographique du territoire et l'aggravation des effets de changement climatique pourront induire des problématiques d'approvisionnement en eau, entraînant des conflits d'usage entre alimentation en eau potable, irrigation des cultures, fonctionnement de l'industrie, etc. La diminution des débits des cours d'eau pourrait aggraver les pressions induites par les stations d'épuration sur les milieux naturels (augmentation des points de pollution ponctuel).



Une alimentation en eau potable globalement de bonne qualité

Le territoire est alimenté via 65 captages, qui sont majoritairement des sources et des puits. Concernant l'état qualitatif, la majorité des ressources du territoires est de bonne qualité mais quelques-unes peuvent présenter des dépassements de pesticides ou de turbidité.



Un assainissement fonctionnel, toutefois vecteur de pressions

Le territoire du SCoT Tarbes-Lourdes-Pyrénées compte 24 stations d'épuration pour une capacité totale d'environ 300 000 EH. 6 d'entre elles présentent une non-conformité. Les rejets de ces STEP se font dans des milieux récepteurs actuellement concernés par des pressions induites par ceux-ci. Le territoire compte également 6 984 dispositifs d'assainissement non-collectif, avec des taux de conformité fluctuant selon les gestionnaires.



Une filière déchets bien structurée, des quantités collectées en baisse

La filière déchet est structurée par le SYMAT, qui délègue le traitement des déchets au SMTD65. En 2023, 79 927T de déchets ont été collectés, soit une augmentation de 1,3% par rapport au tonnage de 2022. Cette augmentation est liée à une collecte de +7,6% en déchèteries alors que le tonnage collecté d'ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des encombrants a diminué.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Une eau potable distribuée de qualité ;
- Une filière d'assainissement collectif structurée, des infrastructures de traitement fonctionnelles ;
- Une quantité d'ordures ménagères collectée en 2023, en baisse par rapport à 2022 (-4,4%).



POINTS DE VIGILANCE

- 6 stations d'épuration non-conformes en 2023, avec des solutions portées par la CATLP ;
- Des taux de conformité des infrastructures d'assainissement non-collectif très variables ;
- Un traitement des déchets qui est amené à évoluer d'ici 2030, en lien avec l'arrêt du traitement en Haute-Garonne.



ENJEUX

- Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée à l'échelle du territoire ;
- Contrôler le développement des secteurs reliés aux systèmes d'assainissement non-conformes, jusqu'à leur mise en conformité ;
- Encadrer le développement des secteurs non-reliés au réseau d'assainissement collectif.



Leviers d'action du SCoT

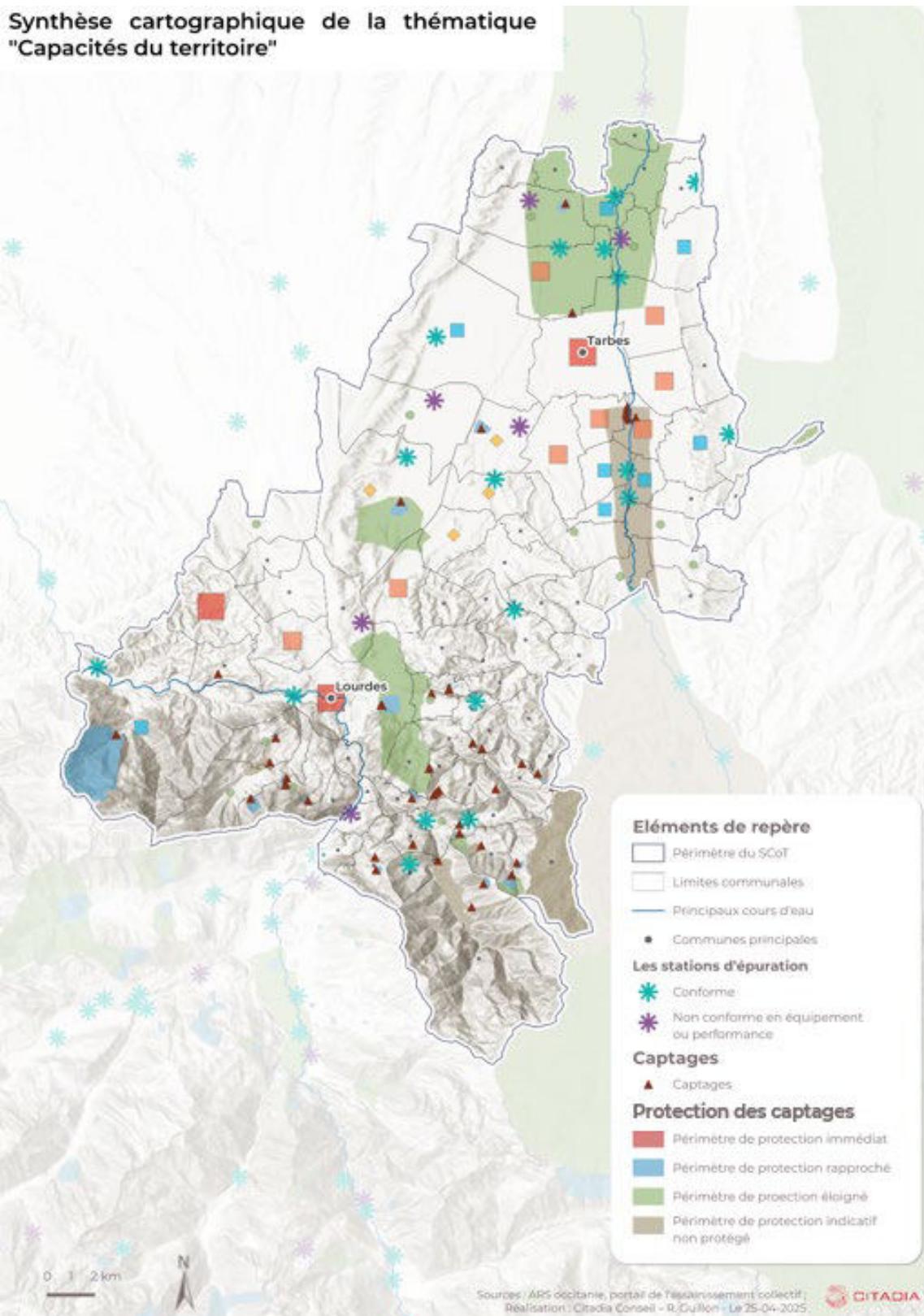
- L'élaboration d'une armature territoriale prenant en compte les capacités des réseaux et stations du territoire ;
- La protection de la ressource en eau, notamment par : des périmètres de protection des captages pour l'eau potable.



Politiques et outils existants

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022 – 2027 ;
- Etude Supra de la CATLP : politique volontariste d'investissement au sein de la CATLP pour protéger les ressources en eau suite à une étude globale rendue en 2024 ;
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements acté par la CATLP pour réaliser les travaux dans les stations d'épuration non conformes.

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE



Carte 4 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de réseaux. (Source : ARS Occitanie, portail de l'assainissement collectif - Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Concernant la protection des captages d'eau potable, une partie de l'Adour est concernée par la présence de périmètres de protection éloignée. Cependant, la partie sud fait l'objet de périmètres de protection indicatifs, actuellement non-protégés. Des démarches sont en cours afin d'inscrire ces zonages en tant que Servitudes d'Utilité Publiques. Les dynamiques de développement devront prendre en compte les enjeux de protection de la ressource en eau potable.

Le développement du territoire pourrait induire une augmentation des besoins en eau potable et en assainissement.

Les leviers déclinés par le SCoT visant à concilier capacités du territoire et développement de celui-ci sont détaillés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCOT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

■ **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'alimentation en eau potable dans son projet de développement ?**

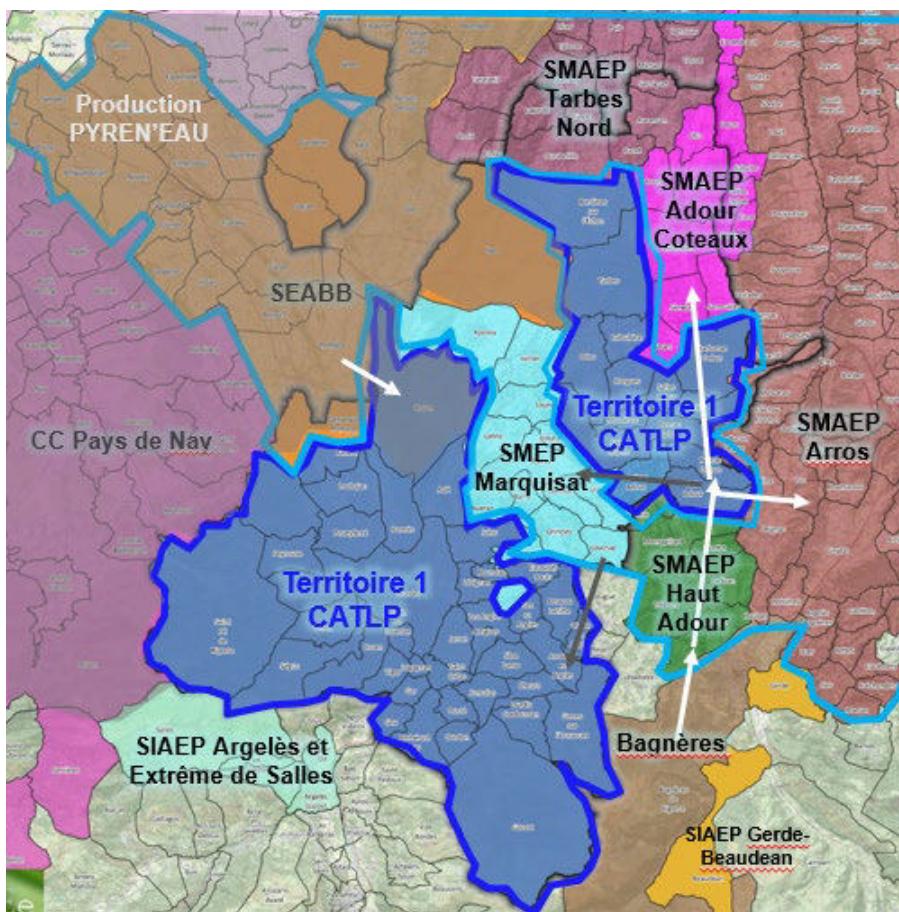
Enjeu 1 de l'EIE.

Le DOO indique, dans l'objectif 1 de l'orientation **2.1.4**, que l'ouverture à l'urbanisation doit être conditionnée aux capacités des installations d'adduction en eau potable, en intégrant les incidences potentielles du changement climatique.

La CATLP a réalisé une étude de Sécurisation des ressources en eau potable dite étude « SUPRA » relative aux ressources et besoins en eau potable à l'échelle du territoire communautaire. Les principaux objectifs de cette étude structurante sont les suivants :

- Dresser un bilan quantitatif et qualitatif des différentes ressources exploitées ;
- Connaître et avoir une vision d'ensemble des différents échanges existants ;
- Anticiper sur d'éventuels impacts liés au changement climatique ;
- Définir les besoins en eau sur le long terme ;
- Pérenniser et optimiser l'exploitation des ressources ;
- Définir si la création de nouveaux captages est nécessaire ;
- Etudier les interconnexions nécessaires pour mieux sécuriser l'alimentation en eau potable (intra et extra territoire de la CATLP) ;
- Fiabiliser et renforcer la qualité de l'eau distribuée ;
- Développer une politique de l'eau globale, offrant une utilisation optimisée et rationnelle des ressources ;
- Evaluer techniquement et financièrement les travaux à entreprendre ;
- Etablir le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur la partie ressources.

Les informations exposées ci-dessous sont des éléments de synthèse de cette étude, menée uniquement sur les secteurs gérés par la CATLP (cf. carte suivante).



Carte 5 : Périmètre de l'étude supra eau commanditée par la CATLP et menée par le groupement Boubée Dupont Eau et Environnement – Antéa Group / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2023

- **ETAT QUALITATIF :** Bilan actuel de l'état de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP (hors syndicat pérenne)

Les ressources sur la CATLP sont de bonne qualité : seuls deux sites présentent des non-conformités récurrentes :

- La source Bouiges à Germs-sur-l'Oussouet affichant une turbidité récurrente (7 analyses sur 10 avec turbidité > 1 NFU), malgré la présence d'une filtration haute vitesse sur sable ; la source va être abandonnée dès la construction de la nouvelle usine du marquisat située à Germs)
- La source Tachouet à Peyrousse à hauteur de laquelle de la turbidité a été retrouvée (3 analyses sur 5 avec turbidité > 1 NFU). Cette ressource est vouée à disparaître eu égard à sa difficulté de mise en place des périmètres de protection. L'étude est en cours pour une substitution par une alimentation depuis Poueyferré, soit depuis les ressources de Lourdes.

□ **ETAT QUANTITATIF** : bilan actuel de l'état de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP (hors syndicat pérenne)

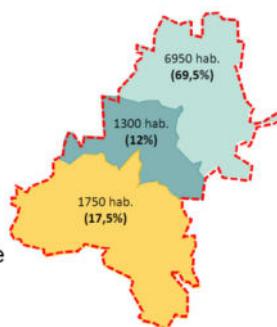
Dans l'étude « SUPRA », la vulnérabilité quantitative à l'échelle de la CATLP a été évaluée sur la période actuelle, puis sur la période future horizon 2050 en prenant en compte le potentiel impact du changement climatique et du nombre d'habitants supplémentaire attendus selon le SCoT, avec les hypothèses retenues suivantes :

Méthodologie :

Situation ACTUELLE

- ⇒ Besoins pris en pointe (conso jour X 1,6)
- ⇒ Ressources débits mesurés en étiage

Carto extrait du ScoT
+10 000 habitants à l'horizon 2044



PROJECTION Horizon 2040-2050

basée sur *hypothèses*

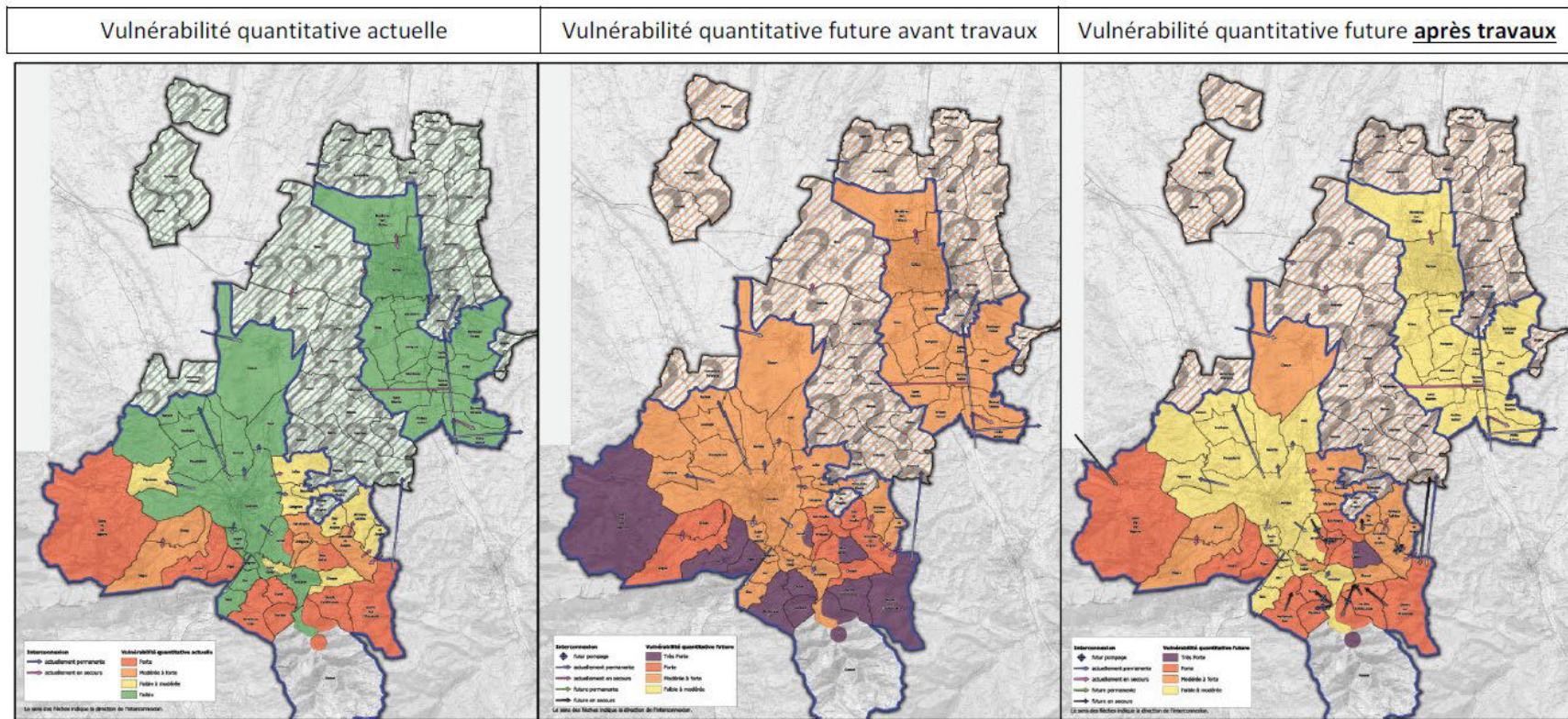
- ⇒ Besoins : +1750 habitants au Sud
- ⇒ Hypothèse : Ressources affectées d'une baisse de -20%

Des voies de sécurisation ont été proposées permettant ainsi de limiter de potentielles carences en eau futures. Les cartes ci-dessous retracent l'évolution de la vulnérabilité quantitative sur la CATLP – cf. page suivante. Un programme de 11 millions d'euros est prévu pour la sécurisation des abonnés :

- Pour le SUD, le niveau de sécurisation attendu est :
 - Actuelle : 40% des Unités Fonctionnelles utilisées ;
 - Avec les travaux : 90% des Unités Fonctionnelles sécurisées soit 99% des abonnés du Sud ;

A noter : difficultés techniques majeures de sécurisation pour 3 hameaux GAZOST Hameau Aranou (36 abonnés), LANSO Hameau (6 abonnés), ST CREAC Hameaux (20 abonnés) où sera appliquée la Procédure Sécheresse en place au service.

- Pour le NORD, le niveau de sécurisation attendu est de 100% des abonnés.



Carte 6 : Evolution de la vulnérabilité quantitative de la ressource en eau sur le territoire géré par la CATLP à l'horizon 2050. / Etude supra sur les ressources et les besoins en eau, juin 2025

Concernant **les autres gestionnaires** de la compétence « eau potable » :

- Le **SIAEP de la Vallée de l'Arros** confirme être en mesure de soutenir l'augmentation de la population prévue sur les communes qu'il gère : Angos et Montignac ;
- De la même manière, le **SEA Béarn Bigorre** confirme être en mesure de soutenir l'augmentation de la population prévue sur les communes qu'il gère : Ibos et Lamarque-Pontacq ;
- Le Schéma Directeur du **SMEP du Marquisat** décline un chapitre dédié aux futurs besoins en eau potable. Le schéma prévoit un accroissement de population entre 2017 et 2035 de 2 405 personnes sur le territoire géré par le syndicat, qui conclut être en capacité de soutenir l'augmentation de la population prévue sur son territoire d'intervention, et donc sur les communes qu'il gère à l'échelle de la CATLP.

Le **SMAEP Adour-Coteaux**, et le **SMEP Tarbes Nord** n'ont, à ce jour, pas apporté d'éléments permettant de confirmer que ces syndicats sont en mesure de soutenir l'augmentation de la population prévue sur leur territoire d'action.

■ **Le SCoT prend-il en compte la capacité des réseaux d'assainissement du territoire dans son projet de développement ?**

Enjeux 2, 3 et 4 de l'EIE.

L'assainissement collectif et individuel peuvent être vecteurs de pollution diffuse de la ressource en eau. Le DOO décline, dans l'orientation **2.1.4** un objectif spécifique traitant de la **gestion de l'assainissement**. Cet objectif indique notamment que le développement de l'urbanisation doit être conditionné aux **capacités de traitement des eaux usées existantes ou à venir**. Le recours à l'assainissement autonome est, de plus, encadré et est à prioriser pour les zones de faible densité.

Le territoire est couvert par **24 stations d'épuration**, qui présentent une capacité nominale totale de **292 080 EH**. Le tableau ci-après présente les 24 systèmes d'assainissement avec les communes ou parties de communes raccordées en situation actuelle et en situation future.

Tableau 16 : Caractéristiques des systèmes d'assainissement du territoire du SCoT de la CATLP / Service Communautaire Eau/Assainissement de la CATLP

Systèmes d'assainissement		Communes raccordées SITUATION ACTUELLE	Communes raccordées SITUATION FUTURE	Capacité nominale
				Organique (en EH)
Compétence CATLP	Arcizac-Ez-Angles	Arcizac Ez Angles - Jarret - Les Angles - Lézignan	Arcizac Ez Angles - Jarret - Les Angles - Lézignan	1 200
	Aureilhan	Aureilhan, Barbazan-Debat (en partie), Séméac, Soues, Allier, Orleix (en partie), Bours (en partie) et Tarbes (en partie)	Aureilhan, Barbazan-Debat (en partie), Séméac, Soues, Allier, Orleix (en partie), Bours (en partie) et Tarbes (en partie)	45 000
	Barbazan Debat - Piétat	Barbazan Debat - Piétat	Barbazan Debat - Piétat	500
	Bazet	Bazet	Bazet	2 500
	Bours (Loubéry)	Bours (Loubéry)	Bours (Loubéry)	150
	Cheust	Cheust	Cheust	150
	Ger	Ger, Geu, Lugagnan	Ger, Geu, Lugagnan	600
	Horgues	Horgues	Horgues	1 000
	Juillan	Juillan, Louey (en partie)	Juillan, Louey (en partie)	9 000
	Juncalas	Juncalas	Juncalas	250
	Lourdes	Lourdes, Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Séguis, Ossen, Viger, Aspin en Lavedan	Lourdes, Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Séguis, Ossen, Viger, Aspin en Lavedan + dans le futur : Bartrès	109 500
	Bartrès	Bartrès	Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Lourdes	600
	Momères	Momères	Momères	1 000
	Orincles	Orincles	Orincles	300
	Orleix	Orleix (en partie), Chis	Orleix (en partie), Chis	2 500
	Ossun	Ossun	Ossun	3 500
	Ourdon	Ourdon	Ourdon	30
	Saint-Pé-de-Bigorre	Saint-Pé-de-Bigorre	Saint-Pé-de-Bigorre	1 900
	Tarbes Est	Tarbes (en partie), Odos	Tarbes (en partie), Odos	49 000
	Tarbes Ouest	Tarbes (en partie), Laloubère, Bordères-sur-L'Echez, Ibos (en partie)	Tarbes (en partie), Laloubère, Bordères-sur-L'Echez, Ibos (en partie) + dans le futur : Oursbelille + Azereix + système de Louey (Louey (en partie) - Lanne - Hibarette - Bénac)	53 300
	Louey	Louey (en partie) - Lanne - Hibarette - Bénac	Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Tarbes Ouest	4 200
	Azereix	Azereix	Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Tarbes Ouest	1 500
	Oursbelille	Oursbelille	Abandon programmé à court terme -> transfert vers STEP Tarbes Ouest	1 200
Compétence SEABB	Ibos	Ibos	Ibos	3 200
			TOTAL - en EH	292 080

Actuellement, 6 systèmes d'assainissement sont non conformes : Azereix, Bartrès, Bours Loubéry, Ger-Geu-Lugagnan, Juillan et Oursbelille. Afin de régulariser ces non-conformités, plusieurs actions ont été ou vont être menées par la CATLP :

- Les stations d'épuration d'Azereix et d'Oursbelille vont être abandonnées et les effluents de ces systèmes d'assainissement seront redirigés vers la station d'épuration Tarbes Ouest ;
- La station de Bartrès va être également abandonnée et les effluents de ce système d'assainissement seront redirigés vers la station de Lourdes ;
- La station d'épuration de Bours-quartier Loubéry va être prochainement réhabilité ;
- Sur le système de Juillan, la station d'épuration de Juillan a fait l'objet d'importants travaux en 2025 et le schéma directeur terminé en 2025 donne le programme de travaux de réseaux afin de diminuer les eaux claires parasites permettant de résoudre la non-conformité ;
- De même, sur le système d'assainissement Ger-Geu-Lugagnan, le schéma directeur terminé en 2024 a permis de lister les travaux à réaliser afin de supprimer les eaux claires parasites permettant de résoudre la non-conformité.

A noter que sur le système de Louey sera déplacé et dirigé vers la station d'épuration Tarbes Ouest.

Le DOO de la CATLP définit des objectifs d'accueil démographiques par niveau d'armature au sein des 3 PLUi infra-communautaires de la CATLP. Ces projections démographiques ont été utilisées afin de déterminer, pour chaque commune, une population supplémentaire théorique en fonction du niveau d'armature et du PLUi dans lequel est située la commune. En ce sens, la population prévue pour chaque niveau d'armature a été divisée par le nombre de commune du même niveau d'armature, ce qui a permis d'obtenir une population théorique supplémentaire par commune. **Le SCoT n'a pas vocation à définir des objectifs d'accueil démographique par commune. Les calculs réalisés sont des calculs théoriques permettant d'étudier la cohérence de la définition du scénario démographique en fonction des capacités des stations d'assainissement.** Les PLUi infra devront quant à eux spatialiser ces objectifs d'accueil démographiques en prenant notamment en compte les capacités d'assainissement du territoire. Ces estimations de populations ont permis de déterminer pour chaque station d'épuration une charge supplémentaire théorique maximale basée sur plusieurs postulats :

- Il a été considéré que, pour l'assainissement collectif, 1 personne = 1 EH ;
- Il a été considéré, pour les calculs, que tous les habitants supplémentaires seraient potentiellement reliés à un système d'assainissement collectif, ce qui ne reflète pas la réalité d'aménagement du territoire.

Ces projections ont ensuite été transmises aux gestionnaires d'assainissement collectif afin de s'assurer de la possibilité des systèmes d'assainissement d'accueillir la population supplémentaire projetée. Les gestionnaires ont assuré que **les systèmes d'assainissement** (avec prise en compte des raccordements futurs de communes comme Bartrès sur Lourdes, et Azereix, Oursbelille et Louey sur Tarbes) **ont la capacité d'accueillir les effluents supplémentaires liés aux projections démographiques.**

Pour rappel : les schémas directeurs d'assainissement actualisés tous les 10 ans établissent une situation de l'état du système d'assainissement (station d'épuration et réseaux) : il en ressort une programmation des travaux, notamment pour éliminer des eaux claires parasites (source de surcharge hydraulique à l'origine de non-conformité). Un Plan de Pluriannuel d'Investissement PPI permet à la CATLP de prioriser et planifier les investissements sur plusieurs années et de cibler ainsi les systèmes d'assainissement à remettre à niveau.

Il faut souligner que **les schémas directeurs intègrent les évolutions de population et serviront de base pour l'établissement de PLUi sur la partie assainissement.**



EN SYNTHESE

Le SCoT décline des objectifs concernant l'encadrement de l'assainissement sur le territoire, avec notamment la question de l'adéquation entre capacité du territoire et objectifs de développement.

L'analyse des systèmes d'assainissement a permis de mettre en évidence un bon fonctionnement global des installations, avec toutefois des problématiques de non-conformité ou de surcharge hydraulique sur certaines d'entre elles. La CATLP mène actuellement des actions afin de répondre à ces différentes problématiques.

- **Le SCoT prend-il des mesures concernant la bonne gestion des eaux pluviales ?**

La bonne gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un objectif spécifique dans l'orientation **2.1.4** du DOO. Cet objectif indique notamment que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle devra être privilégiée.

Le DOO décline de manière transversale des leviers favorisant également la bonne gestion des eaux pluviales : désimperméabilisation, développement de la nature en ville, préservation des espaces en bord de cours d'eau, etc.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs et indirects de gestion des eaux pluviales dans le DOO.

- **Le SCoT contribue-t-il à la bonne gestion des déchets produits sur le territoire ?**

Le DOO décline, dans l'objectif 3 de l'orientation **3.3.2** des leviers directs de gestion et de valorisation des déchets : mise en place de politique de réduction à la source des déchets, déploiement de l'économie circulaire, prévision des ouvrages de traitement, de stockage, de tri et de valorisation des déchets, etc.



EN SYNTHESE

Le SCoT décline des leviers directs de gestion des déchets dans le DOO.

e - Prise en compte de la thématique « Un territoire soumis à plusieurs risques naturels et technologiques »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

32	69	52	177
Communes concernées par un PPRN	Communes concernées par une sismicité moyenne	Mouvements de terrain ponctuels	ICPE dont 1 classée SEVESO seuil haut



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses induira des épisodes d'inondation et de ruissellement plus fréquents et intenses, augmentant les risques de pollution de la ressource en eau. L'augmentation des températures agravera l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment ceux liés à la teneur en eau tels que les retraits-gonflement des argiles.



Un territoire largement touché par le risque inondation

Le territoire est concerné par 2 grands types de crues : les inondations de plaines sur le nord, et les crues de rivières torrentielles et des torrents sur le sud. Ce risque inondation est encadré par 32 PPRN, 3 PAPI et 1 TRI a été identifié : la ville de Lourdes.



Des risques ponctuels de mouvement de terrain

Le territoire est concerné par des mouvements de terrain ponctuels, principalement des glissements et éboulements. Les secteurs de plaine (nord du territoire) sont également concernés par un aléa fort de retrait gonflement des argiles.



Un territoire particulièrement exposé à un risque sismique

Une grande partie du territoire (69 communes sur 83) est exposé à une sismicité de niveau 4, soit une sismicité moyenne.



Des risques technologiques présents sur une partie importante du territoire

Sont recensés sur le territoire du SCoT de la CATLP 177 ICPE, dont 1 classée SEVESO seuil haut, faisant l'objet d'un PPRT. Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses à proximité des principales voies routières et voies ferrées, ainsi que par un risque de canalisations de gaz.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des risques naturels connus et généralement encadrés par des documents réglementaires ;
- La mise en place d'une SLGRI et d'un TRI sur le territoire de Lourdes afin d'encadrer le risque inondation ;
- La présence de nombreux boisements et motifs agro-naturels dans la zone de piémont pyrénéen, participant à la stabilisation des sols.



POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement impacté par le risque inondation qui pourrait s'accroître en raison des effets du dérèglement climatique ;
- Un risque feu de forêt présent, accentué par les pratiques humaines, pouvant s'accentuer avec le dérèglement climatique ;
- Une sismicité moyenne couvrant une partie importante du périmètre du SCoT.



ENJEUX

- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation, et notamment le risque inondation ;
- La préservation des espaces de mobilité des cours d'eau (zones d'expansion de crues, espaces de mobilité) pour limiter l'intensité des épisodes d'inondation ;
- La préservation des boisements et des motifs agro-naturels jouant un rôle majeur dans l'infiltration des eaux mais aussi dans le maintien des sols et la lutte contre l'érosion ;
- La prise en compte des effets cumulés des risques naturels dans un contexte de dérèglement climatique.



Leviers d'action du SCoT

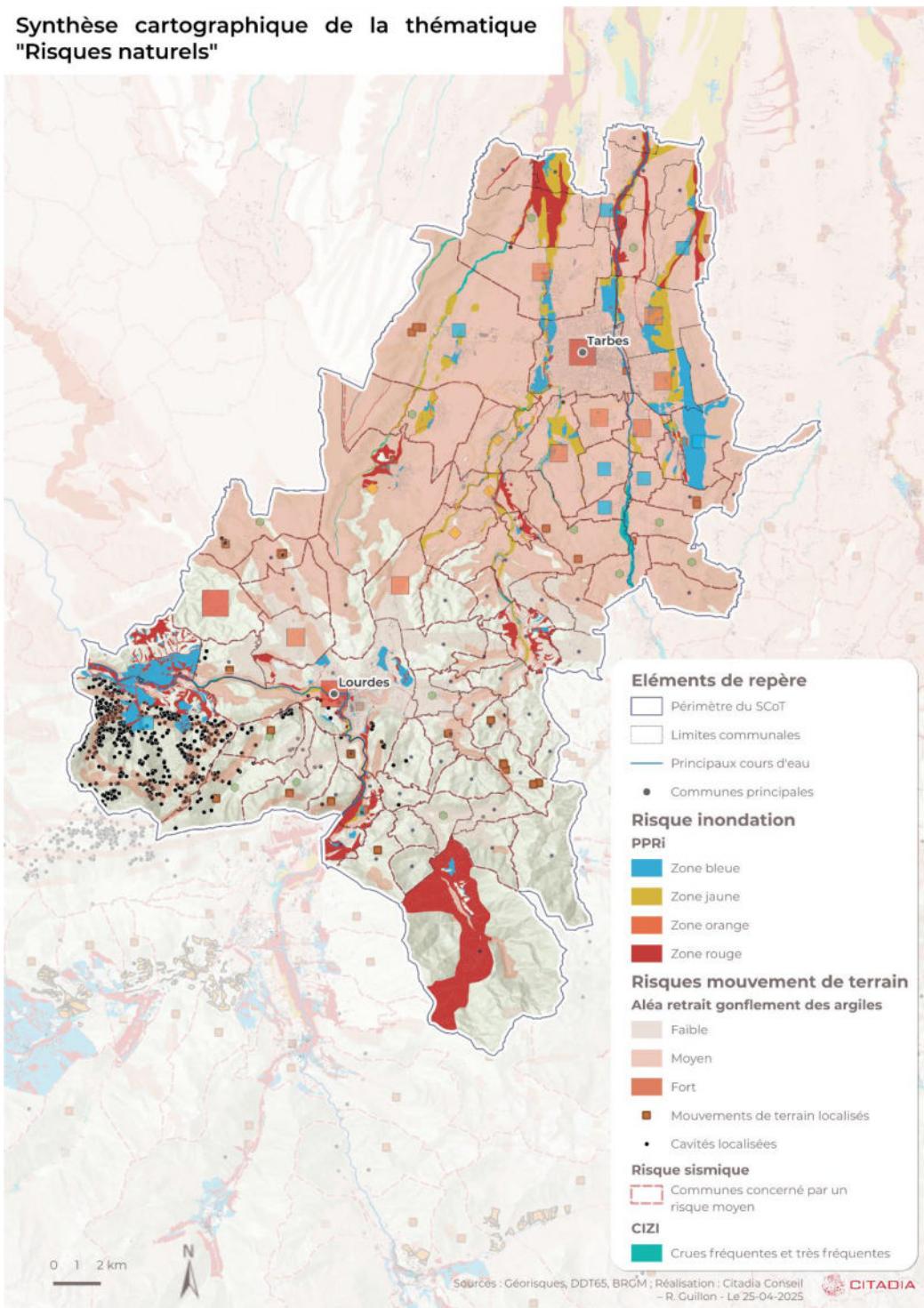
- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de limiter l'exposition des habitants ;
- Le maintien des zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver des champs d'expansion de crues ;
- Le maintien des structures de ripisylve aux abords des cours d'eau ;
- Le contrôle strict de l'urbanisation dans les zones à risque connus.



Politiques et outils existants

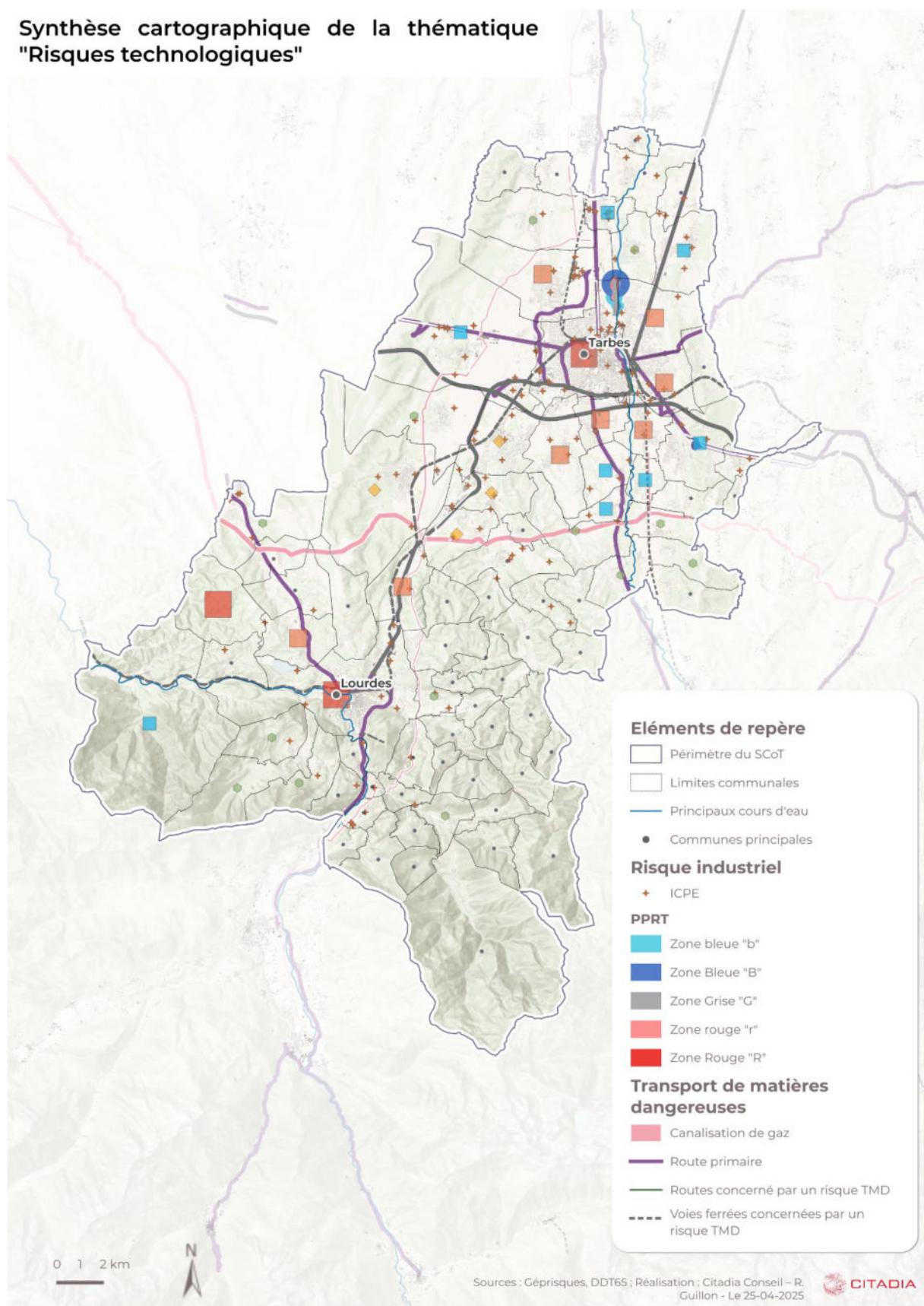
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM65) ;
- Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) ;
- Les Plans de Gestion des Risques Inondation (PGRI) ;
- Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) de Lourdes ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE



Carte 7 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques naturels. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Synthèse cartographique de la thématique "Risques technologiques"



Carte 8 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux d'exposition aux risques technologiques. (Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Concernant les risques naturels : Le nord du territoire de la CATLP est particulièrement concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau le plus souvent, un aléa fort retrait-gonflement des argiles, ainsi que par des mouvements de terrain ponctuels. Le sud du territoire est quant à lui concerné par un risque d'inondation par crues torrentielles, par un risque sismique, un risque cavité et un risque mouvement de terrain induits par de nombreux mouvements de terrains ponctuels.

Les villes centres du territoire sont exposés à ces risques naturels, notamment de part leur positionnement à proximité de cours d'eau majeurs, tels que l'Adour, l'Echez ou encore le Gave de Pau. **Le confortement de ces pôles devra se faire en intégrant ces risques dans les choix de développement** et en prenant en compte les documents réglementaires permettant de limiter l'augmentation de l'exposition de la population et des biens face à ces risques.

Concernant les risques industriels : la ville centre de Tarbes est particulièrement concernée ; celle-ci présentant en effet de nombreuses ICPE, voies routières et ferroviaire majeures, etc. **Le développement du pôle urbain pourrait conduire à l'augmentation de l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques.** Une vigilance particulière est à avoir sur les opérations de densification, afin de privilégier les secteurs les moins exposés.

Les leviers déclinés par le SCoT pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et industriels sont exposés ci-dessous

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques naturels du territoire ? Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux risques industriels et technologiques du territoire ?**

Enjeux 1, 2, 3 et 4 de l'EIE.

Le DOO décline une orientation spécifique **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** qui vise :

- L'intégration du risque d'inondation global (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement des eaux pluviales, ruptures de barrage) par le respect des prescriptions déclinées par les Plans de Prévention des Risques d'inondation existants sur le territoire, mais également par : la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, l'adaptation de la gestion des eaux pluviales, la préservation des zones d'expansion de crue, des espaces de mobilité des cours d'eau, des zones humides et des infrastructures agro-écologiques (fossé, talus, haies, arbres, ripisylves, etc.) ;
- La prévention du risque feu de forêt, en limitant l'urbanisation à proximité des zones à risque et en identifiant des espaces de lisières de sécurité ;

- L'intégration des risques de mouvement de terrain, notamment par le respect des prescriptions déclinées dans le Plan de Prévention des risques Sécheresse ;
- La prise en compte des risques liés aux séismes, notamment par l'intégration du Plan de Prévention des Risques Sismiques de Lourdes.

Les orientations traitant de la préservation des paysages et de la biodiversité du territoire (cf. point II.3.a et II.3.b de l'évacuation environnementale) et celles traitant de la gestion de la ressource en eau (cf. II.3.c), notamment par la mise en place de zone de retrait par rapport au cours d'eau, participe à la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

Le DOO ne traite pas de manière directe de l'exposition de la population au risque industriel et technologique. Ce point est abordé sous le prisme de la protection des populations aux pollutions et aux nuisances (cf. II.3.g de l'évaluation environnementale).



EN SYNTHESE

Le SCoT présente dans son DOO une orientation dédiée à la prise en compte de tous les risques naturels identifiés sur le territoire. Ainsi, le SCoT œuvre pour la limitation de l'exposition des personnes et des biens à ces risques.

La prise en compte des risques industriels et technologiques est traitée sous le prisme de la prise en compte des sources de pollution et de nuisances.

f - Prise en compte de la thématique « Une nécessaire maîtrise de l'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

2 389 GWh

Part des consommations énergétiques du territoire en 2021

11,92%

Part des consommations énergétiques du territoire couvertes par la production d'énergie renouvelable

50%

Part de la production d'énergie renouvelable due à l'utilisation du bois énergie



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (réduction du chauffage en hiver et augmentation de l'utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (évolution du débit des cours d'eau ou de l'ensoleillement par exemple).



Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse

Le secteur des transports routiers est à l'origine de la majorité des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ceci est dû à l'utilisation majoritaire de la voiture individuelle sur un territoire au caractère majoritairement rural. Globalement, les consommations énergétiques ont diminué de 10%, et les émissions de GES de 25% entre 2013 et 2022.



Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les productions d'énergie renouvelables sont essentiellement dues à l'utilisation du bois énergie par les particuliers. Les pompes à chaleur et l'énergie hydroélectrique sont également valorisées. Le territoire présente des potentialités de production via le développement de la géothermie et du solaire photovoltaïque.



Le bois-énergie, une filière à valoriser

Sur le territoire, les espaces boisés participent à hauteur de 68% à la séquestration carbone. Ces espaces sont donc à protéger et à mettre en valeur, notamment par les choix de gestion qui y sont appliqués.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des consommations énergétiques et des émissions de GES globalement en baisse depuis 2013 ;
- Des productions d'énergie renouvelable en hausse (+13% entre 2014 et 2022) ;
- Un potentiel mobilisable pour la géothermie et le solaire photovoltaïque ;
- Des boisements à la forte naturalité, levier important pour la séquestration carbone sur le territoire.



POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire à dominante rurale et une implantation historiquement dispersée de l'habitat, rendant la maîtrise énergétique du secteur des transports complexe ;
- Un parc de logements anciens, induisant des consommations énergétiques importantes, et globalement peu adapté aux évolutions du climat ;
- Un développement des ENR potentiellement impactant pour les paysages et les milieux naturels.



ENJEUX

- La maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES dans le secteur des transports routiers et dans le secteur résidentiel ;
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables, dans les secteurs urbanisés (développement des réseaux de chaleur et de froid, prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la plupart des centres-villes/centres-bourgs, etc.), mais également dans les secteurs agricoles et naturels (gestion de la consommation d'espace, limitation des incidences dans les paysages, etc.) ;
- La préservation des boisements, et notamment des boisements anciens, véritable levier pour le stockage carbone du territoire.



Leviers d'action du SCoT

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des ENR ;
- La prise en compte d'objectifs de performance énergétique dans les projets d'aménagement ;
- Le déploiement de modes de construction adaptés aux évolutions du climat ;
- La conservation des zones végétalisées, notamment dans les secteurs urbains.



Politiques et outils existants

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CATLP, et son évaluation à mi-parcours (juillet 2024) ;
- La mise en place de la Prime Air Bois.

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale telle qu'elle est définie comporte deux pôles urbains majeurs, structurés autour de Tarbes et Lourdes, qui jouent un réel rôle de polarité majeure du territoire. Ces pôles concentrent un niveau de services et d'équipements largement supérieurs aux besoins de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité de la population. Les communes de Tarbes et de Lourdes sont classées comme **villes-centres**, et l'accueil démographique prévu correspond à **30% de l'accueil démographique total** prévu à l'échelle du territoire.

Parallèlement, **25% de l'accueil démographique** prévu se fera au niveau des **communes satellites**, qui disposent d'équipements et de services propres à leur fonctionnement, mais également d'équipements ou services complémentaires aux villes-centres. **Ainsi, 55% de l'accueil démographique prévu se fera dans des communes présentant un tissu de commerces, de services et d'équipements de proximité**, ce qui permettra une **diminution de l'utilisation de la voiture individuelle**, et donc une diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES induites par le secteur des transports.

A noter que le territoire est couvert par un Plan Climat Air Energie Territorial qui décline des actions opérationnelles afin de répondre aux enjeux air, énergie et climat du territoire.

Le SCoT décline, de plus, des leviers permettant de limiter les consommations énergétiques et les émissions globales de GES sur le territoire. Ces leviers sont déclinés ci-après.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

■ **Le SCoT participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques, et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du territoire ?**

Enjeu 1 de l'EIE.

L'Etat Initial de l'Environnement identifie le secteur résidentiel et le secteur des transports comme les deux postes les plus consommateurs d'énergie, et les plus émetteurs de GES. Le DOO du SCoT décline des orientations contribuant à la baisse de ces consommations énergétiques et de ces émissions de GES :

Dans le secteur des transports : le DOO décline une orientation spécifique **3.1 : Offrir des conditions de mobilité performantes à notre territoire et de plus en plus décarbonées**. Cette orientation vise :

- A la structuration du réseau de transport en commun par rapport à l'armature territoriale déclinée ;
- Au développement de l'intermodalité sur les gares de Tarbes, de Lourdes et de Saint-Pé-de-Bigorre ;
- A la promotion des modes actifs sur l'ensemble du territoire : prise en compte du schéma directeur vélo, aménagement d'un réseau d'itinéraires de modes actifs

sécurisés et attractifs, apaisement de la circulation en centres-villes / centres-bourgs ;

- A la promotion des transports décarbonés : déploiement de la mobilité électrique par exemple.

L'orientation **2.1.2** : S'inscrire dans une logique de sobriété foncière, qui vise à la priorisation du développement du territoire dans les espaces urbains déjà constitués participe à limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports.

Dans le secteur résidentiel : l'orientation **2.3.2 : Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité** indique que des efforts particuliers devront être réalisés en matière de rénovation énergétique et d'adaptation du logement au changement climatique. Un objectif de respect des principes du bioclimatisme est également décliné dans l'orientation **2.3.3 : penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative**.



EN SYNTHESE

Le SCoT identifie des leviers directs ou indirects pour limiter les consommations énergétiques dans le secteur des transports et dans le secteur résidentiel : déploiement du réseau de transports en commun, intermodalité, déploiement des modes actifs, sobriété foncière et densification des espaces urbains existants, rénovations énergétiques des anciens bâtiments, bioclimatisme pour les nouvelles constructions, etc.

Par ces mesures, le SCoT participe bien à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre.

■ Le SCoT soutient-il une production d'énergie renouvelable sur le territoire ?

Enjeu 2 de l'EIE.

L'orientation **1.1.2** du DOO encadre l'implantation de **dispositifs de production d'énergie renouvelable en contexte agricole** : définition d'accueil de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme, autorisations encadrées des installations agrivoltaïques, installations photovoltaïques au sol autorisées sur les zones ayant perdu toute vocation agricole, et également sur les toitures des bâtiments agricoles. Le DOO indique que **l'intégration paysagère et architecturale** des infrastructures devra être réfléchie en amont.

L'orientation **2.1.1** décline le développement des énergies renouvelables comme levier d'anticipation du changement climatique. Le DOO indique que les énergies renouvelables doivent être développées prioritairement sur les **toitures de bâtiments, les espaces**

artificialisés et les milieux dégradés. Les projets d'aménagement d'ensemble devront, de plus, inclure une réflexion sur le développement de réseaux d'énergie renouvelable ou de récupération énergétique.

Enfin, les orientations **2.2.3** et **2.2.4** déclinent des leviers de **qualité environnementale des zones économiques et commerciales**, avec un objectif de développement des énergies renouvelables, en accord avec la législation en vigueur.



EN SYNTHESE

Le SCoT donne un cadre pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il indique que les dispositifs de production doivent être prioritairement installés sur des bâtiments existants et sur des espaces artificialisés et/ou dégradés. Leur implantation doit également prendre en compte le contexte paysager et environnemental du secteur d'implantation. Ainsi, le SCoT soutient la production d'une énergie renouvelable, tout en limitant les incidences environnementales sur le territoire.

■ **Le SCoT préserve-t-il les espaces puits de carbone dans son projet de développement ?**

Enjeu 3 de l'EIE.

Le SCoT décline des orientations visant à la préservation des paysages, de la biodiversité et des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du territoire (cf. points II.3.b de la présente évaluation environnementale). Ces orientations participent de manière directe à la sauvegarde des espaces puits de carbone.

g - Prise en compte de la thématique « La santé comme outil de transition vers des modes de vie plus sains et plus durables »

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



CHIFFRES-CLEFS

6,0%

Part du parc de logements privés potentiellement indignes

7

Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués identifiés sur le territoire

419

Sites CASIAS



PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.

Par ailleurs, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes** et impacter la **qualité de l'air**.



Une qualité de l'air ponctuellement altérée

Le territoire du SCoT de la CATLP peut être concerné de manière ponctuelle par des pollutions atmosphériques. En effet, les études ont montré que les dispersions de polluants atmosphériques ont touché 1 250 habitants. En 2022, 15 épisodes de pollution ont touché les Hautes-Pyrénées. Le territoire est également concerné par une qualité de l'air intérieur pouvant être dégradé, notamment dans les logements considérés comme potentiellement indignes.



Un territoire exposé à des nuisances sonores

Le territoire du SCoT de la CATLP comporte des secteurs pouvant être affectés par le bruit, notamment à proximité des principales voies routières. Celles-ci correspondent à la RN21, la RD935, localisées au sein de Tarbes et Lourdes. Également, l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est source de nuisances sonores, qui sont encadrées par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).



Des anciennes activités industrielles génératrices de pollutions de sol

Le territoire du SCoT de la CATLP est concerné par 7 sites pollués ou potentiellement pollués et 4 de ces sites sont également recensés dans la base de données SIS. Le territoire est également concerné par 419 sites CASIAS.



ATOUTS / OPPORTUNITES

- Des opérations de réhabilitation d'anciennes activités industrielles, notamment dans le quartier de l'arsenal, permettant de réinvestir les sites potentiellement pollués.



POINTS DE VIGILANCE

- Un parc de logements potentiellement indignes relativement important ;
- Un territoire concerné par de nombreuses voies routières d'importance, sources de nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Un territoire marqué par une forte activité industrielle génératrice de pollution de sol.



ENJEUX

- œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation ;
- Intégrer les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques dans les choix d'aménagement ;
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles il peut prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication).



Leviers d'action du SCoT

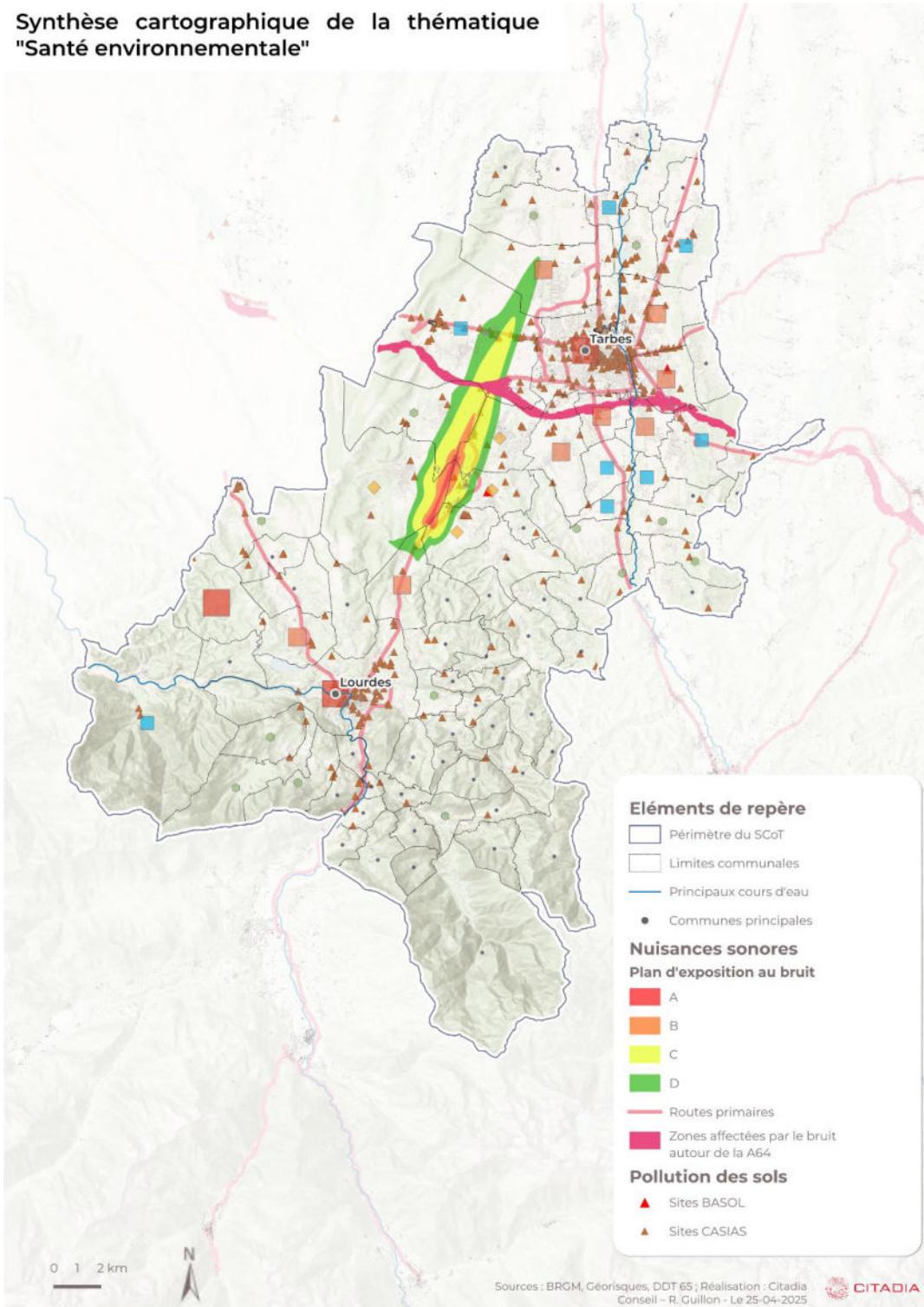
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- Lutte contre l'habitat indigne et pour l'inclusion des populations ;
- Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulations ;
- L'adaptation de l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse ;
- Le développement de la nature en ville afin de réduire les îlots de chaleur urbains et de recourir à des espèces végétales au pollen non allergisant ;
- Prendre en compte les risques de pollution des sols dans les choix d'aménagement.



Politiques et outils existants

- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) ;
- Le PCAET Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Le Plan d'Exposition du Bruit dans l'Environnement 2024-2028 ;
- Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Installation depuis 3 ans par la CATLP d'un réseau de capteur de mesures des pollens, application gratuite pour les habitants.

CROISEMENT DE LA SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE



Carte 9 : Croisement de l'armature territoriale avec les enjeux de santé environnementale.
(Source : Géorisques, DDT65, BRGM – Réalisation : EVEN Conseil - 2025)

Les secteurs les plus concernés par des enjeux de santé-environnement sont les pôles urbains de **Tarbes et de Lourdes**. En effet, ceux-ci sont particulièrement concernés par :

- Des **nuisances sonores**, induites par les principales infrastructures routières ;
- Par un **risque de transport de matières dangereuses**, induit par ces mêmes infrastructures ;
- Par un risque de **pollution des sols**, induit par les nombreux sites et sols pollués ou potentiellement pollués présents.

Ces secteurs sont également concernés par des enjeux de **qualité de l'air**, mais également par le phénomène **d'îlot de chaleur urbain**. L'armature territoriale identifie ces secteurs comme ceux devant accueillir le plus de populations sur le territoire, ce qui pourra induire une augmentation de l'exposition de la population aux nuisances citées ci-dessus, mais également venir aggraver le phénomène d'îlot de chaleur urbain, par la densification de ces espaces.

Les leviers déclinés par le SCoT pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux nuisances et aux pollutions sont exposés ci-dessous.

LEVIERS DECLINES PAR LE SCoT POUR LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

- **Le SCoT limite-t-il l'exposition de la population et des biens aux nuisances, et aux pollutions ?**

Le DOO décline une orientation spécifique **3.3.2 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire** qui vise le développement du territoire en dehors des zones de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques, telles que les axes à forte circulation et les espaces à proximité des zones aéroportuaires.

Le DOO indique que les aménagements devront respecter plusieurs principes : identification et préservation d'espaces de calme, aménagements en faveur de l'apaisement des circulations, évitement des zones de cumuls des nuisances et pollutions, etc.

Le DOO indique également que les activités génératrices de nuisances sonores devront s'implanter prioritairement dans des zones dédiées, éloignées des secteurs d'habitation.

- **Le SCoT décline-t-il des mesures favorables à la santé des usagers du territoire ?**

Le DOO du SCoT décline, de manière transversale, des mesures favorables à la santé des usagers du territoire. Ces mesures sont signalées dans le document via le pictogramme



Ces mesures ciblent notamment :

- La lutte contre les pollutions diffuses via la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire et le soutien de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement : maintien des couverts végétaux, maintien des infrastructures agro-écologiques, etc. ;
- L'adaptation au changement climatique, via la mise en place d'un maillage d'ilots de fraîcheur dans les espaces urbains ;
- La limitation de la pollution lumineuse par des mesures d'ajustement de l'éclairage public ;
- L'implantation d'habitations qualitatives, s'inscrivant dans les principes du bioclimatisme et préservant des espaces de pleine terre et des espaces végétalisés ;
- L'aménagement qualitatif des espaces publics, avec une réflexion sur les matériaux utilisés, sur la végétalisation de ces espaces et sur la mise en place de liaisons douces ;
- L'intégration des zones d'expansion de crue, des zones inondables et des zones humides comme composantes majeures du cadre de vie ;
- La prise en compte des nuisances et des pollutions dans les choix d'aménagement du territoire.



EN SYNTHESE

Le SCoT traite de la thématique « santé-environnement » de manière transversale dans le document de DOO.

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

Conformément au R104-18 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma ». Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Les SCoT ne localisent pas systématiquement les futures zones de développement, mais ils définissent des principes ou critères de localisation, même si les grands projets sont le plus souvent localisés. Ainsi, toutes les zones visées par le PADD et / ou le DOO du SCoT doivent faire l'objet d'une analyse environnementale.

Pour le SCoT de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable sont :

- Les 24 zones d'activités constituant l'offre économique du territoire de la CATLP (armature économique). Ces 24 zones d'activités sont divisées en « Parc stratégique majeur » et en « Parcs d'activités et bassin de vie ».
- Les 7 pôles commerciaux périphériques identifiés dans le DAACL. Parmi ces 7 pôles, 3 sous-catégories sont présentes : le principal pôle commercial existant, le pôle stratégique de l'agglomération et les pôles intermédiaires.
- D'autres secteurs mentionnés dans le DOO à enjeux :
 - Le site d'implantation de l'hôpital de Tarbes-Lourdes : l'hôpital commun de Lanne ;
 - Les projets routiers contournement nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21 et prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes.

L'identification des incidences induites sur l'environnement a été réalisée via des tableaux présentés ci-dessous. Les incidences, ainsi que leur niveau ont été représentées de la manière suivante :

INCIDENCES NEGATIVES					POSITIVES
NULLES	TRES FAIBLE	FAIBLES	MODEREEES	FORTES	

Pour chaque secteur ont été identifiées les incidences sur les thématiques suivantes :

- Paysage et patrimoine : étude du contexte paysager, des périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine ;
- Milieux naturels : occupation du sol, périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité, zones humides ;
- Trame Verte et Bleue ;
- Ressource en eau : proximité avec un cours d'eau, périmètre de captage ;
- Risques et nuisances : risques naturels, technologiques, pollutions, nuisances.

Pour chaque thématique sont indiqués :

- Les points susceptibles d'avoir des incidences positives sur le site ;
- Les points susceptibles d'avoir des incidences négatives.



Focus zones humides

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT de la CATLP, une importance particulière a été portée sur la préservation des zones humides, afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques, dans la préservation de la ressource en eau, dans la limitation de l'érosion des sols, etc.

Pour cela, de nombreux acteurs du territoire ont été concertés afin de récolter le maximum de données et études réalisées sur le territoire. L'évaluation environnementale fait donc intervenir les données concernant les zones humides suivantes :

- ⇒ **Les zones humides effectives du bassin Adour Garonne** : ces zones humides effectives correspondent à celles figurant dans le SDAGE Adour Garonne ;
- ⇒ **Les zones humides de l'institution Adour** : ces données permettent d'identifier des zones humides effectives et potentielles à la suite de travaux menés en 2017/2018 ;
- ⇒ **Les zones humides effectives identifiées par le PLVG** : Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a réalisé en 2013 une étude permettant d'identifier les zones humides effectives sur le territoire ;
- ⇒ **Les zones humides effectives issues de l'inventaire des Hautes-Pyrénées** : l'AREMIP a été chargé sur la période 2022/2024 de mettre à jour l'inventaire des zones humides effectives sur l'ensemble du département. Des terrains réalisés en 2022 et 2023 ainsi qu'un travail en 2024 a permis une actualisation de ces données ;
- ⇒ **Les zones humides potentielles issues de l'étude de pré-localisation des**

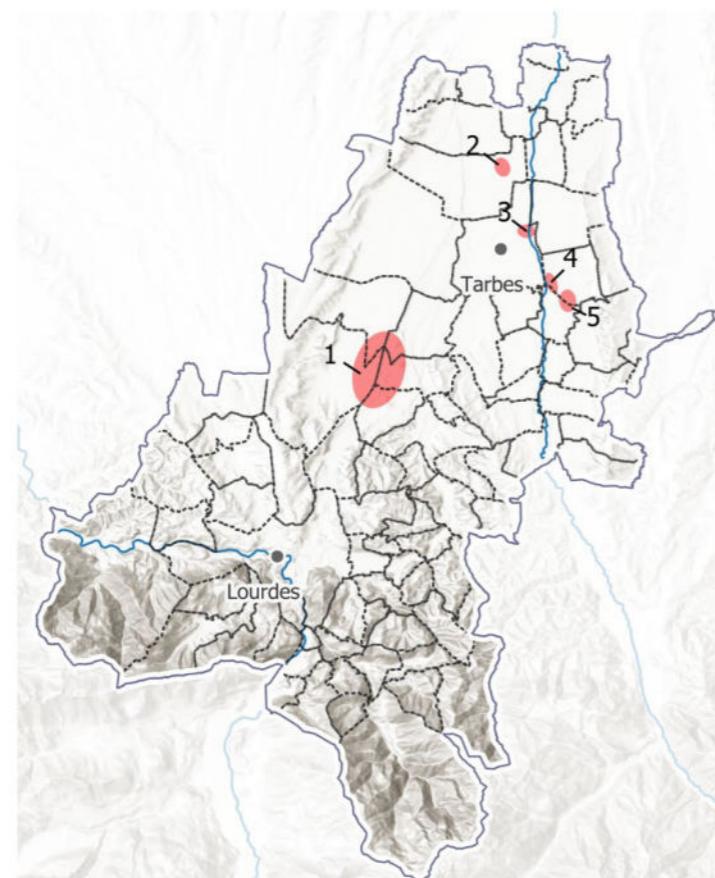
III.1 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition de l'armature économique

Le DOO du SCoT de la CATLP établi une armature économique dans laquelle 24 zones d'activités sont définies. Ces parcs d'activités sont hiérarchisés en 2 sous-catégories permettant de prioriser et d'organiser l'accueil des activités. Ainsi sont définis :

- **Les parcs stratégiques majeurs** qui ont une fonction structurante dans l'offre économique locale et qui se caractérisent par un rayonnement régional, voire national ;
- **Les parcs d'activités de bassin de vie** qui portent une fonction intermédiaire et/ou de proximité en matière d'accueil d'entreprises et qui rayonnent à une échelle locale (communes et regroupement).

a - Analyse des parcs stratégiques majeurs

Parcs stratégiques majeurs



- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Parcs stratégiques majeurs



Sources : DOO du SCoT TLP; Réalisation : Citadia Conseil – Le 30.07.2025



Carte 10 : Localisation des parcs stratégiques majeurs. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

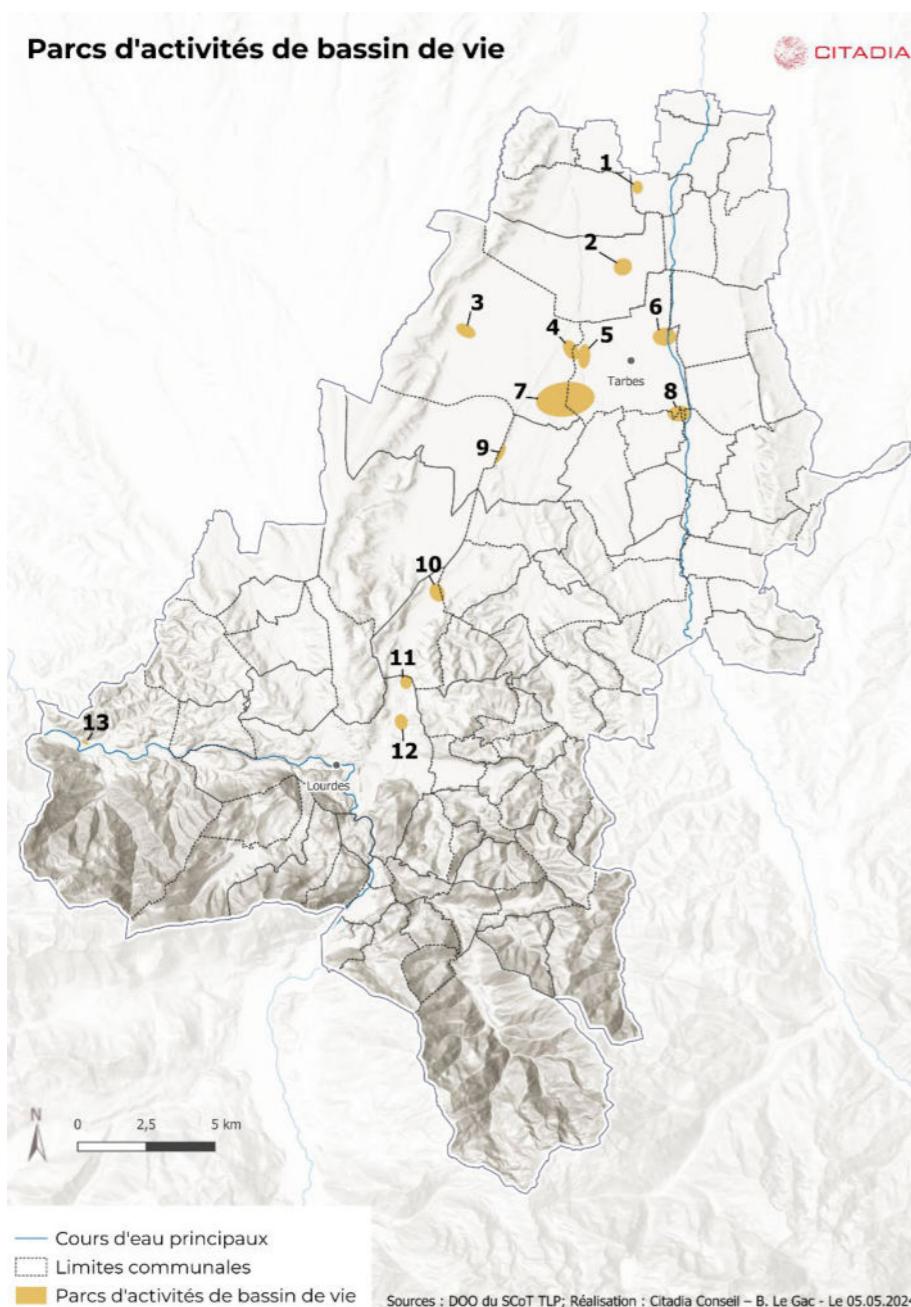
	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du SCoT	Proximité avec un cours d'eau <i>Périmètre de captage</i>	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>
Quartier de l'arsenal	<ul style="list-style-type: none"> Concerné par 3 périmètres de protection de Monuments Historiques (500m). Le secteur est déjà urbanisé. Le réaménagement de ce secteur permet et permettra de mettre en valeur le patrimoine industriel du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est localisé en bordure de l'Adour qui est une zone à enjeu fort : zone Natura 2000, superposition de ZNIEFF de type 1 et de type 2. L'inventaire du SDAGE Adour-Garonne identifie une zone humide effective à proximité du secteur (environ 20mètres la zone humide est localisé en bordure de l'Adour) Le secteur est déjà aménagé et en fonctionnement, limitant les atteintes sur la biodiversité. <p>V. Le SMAA identifie sur les bordures du site des probabilités fortes de présence de zones humides effectives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est localisé en bordure de l'Adour où les abords sont définis comme réservoir de biodiversité dans le DOO du SCoT. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est localisé en bordure de l'Adour. 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur localisé en bordure de zone inondable identifié dans le PPRI (zone rouge) ; Secteur concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles. Présence d'ICPE sur et à proximité immédiate du secteur ; Risque de pollution de sol car présence d'un site SIS en lien avec l'ancienne destination d'arsenal du secteur + secteurs CASIAS.
	<p>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur :</p> <p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à un ancien secteur dédié à la fabrication d'armes et munitions. La mise en place d'un parc stratégique majeur permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et <u>évite la consommation d'espace supplémentaire</u> afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Bien que localisé en bordure de l'Adour, le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues</u>, <u>des espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les <u>PPRI</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible (potentielles nuisances sur le site Natura 2000 et potentielles augmentations d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances).</p>				
Ecoparc des Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur n'est pas bâti, localisé en extension sur des surfaces agricoles identifiées au RPG (grandes cultures et prairie permanente) ; Le secteur est localisé en bordure de la RD902 (contournement de Tarbes) et représente un secteur de passage (enjeu espace vitrine). 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur non bâti, agricole, caractérisé par une biodiversité au droit du site. Le secteur n'est pas concerné par des périmètres de gestion et d'inventaire de la biodiversité. <p>V. Le SMAA identifie quelques secteurs avec des probabilités fortes de présence de zones humides effectives et 3 secteurs avec des probabilités très fortes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est concerné par des réservoirs de zones humides identifiés dans le DOO correspondant aux zones humides potentielles possédant une probabilité forte de présence de zone humide. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est intégralement compris dans un périmètre de protection éloigné de captage 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappe (fiabilité moyenne). Concerné par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles 1 ICPE au droit du site (régime d'autorisation, industrie chimique) et 5 autres situées dans la zone d'activité accolée. Présence de canalisations de gaz naturel sur les bordures est et ouest du site et d'une route primaire.
	<p>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur :</p>				

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES																									
	<p>Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i></p>	<p>Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i></p>	<i>TVB du SRCE, TVB du SCoT</i>	<p>Proximité avec un cours d'eau <i>Périmètre de captage</i></p>	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>																									
<p>R Le DOO indique que les zones humides potentielles devront faire l'objet d'études complémentaires pour assurer leur identification et leur préservation dans les documents d'urbanisme, permettant de réduire les incidences sur ces secteurs à enjeux.</p> <p>Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel.</p> <p>Concernant la ressource en eau, <u>le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°2013-252-0047) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné tout projet d'activités et d'aménagement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées et des eaux superficielles seront examinés avec rigueur, permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau modéré (consommation de terrain agricole + présence du périmètre de captage).</p> <p> Ce secteur a fait l'objet d'un dossier de réalisation, déposé à la préfecture le 21 mai 2013. Ce dossier comprend notamment une étude d'impact qui identifie des incidences sur le milieu physique (imperméabilisation du terrain, augmentation du débit des eaux usées), sur le milieu naturel sur la partie est et sur le milieu humain (disparition de terres agricoles). L'étude d'impact fixe donc des mesures ERC permettant de limiter les impacts négatifs. Parmi ces mesures ERC sont notamment retrouvées : l'aménagement d'un système de collecte des eaux pluviales de voiries, création de bassins de régulation, raccordement du réseau d'eaux usées à la station d'épuration de « Tarbes Ouest », évitement de destruction de haies, création de bande tampon plantée, etc.</p>																														
<table border="1"> <tr> <td>● Le secteur est localisé en entrée de ville de Sémeac.</td> <td>● Longe à l'Est l'Adour, qui est une zone à enjeu fort pour la biodiversité bénéficiant de diverses protections: zone N2000 « Vallée de l'Adour », 2 ZNIEFF superposées de type 1 et de type 2, arrêté de protection de biotope, zone humide effective.</td> <td>● Des réservoirs de biodiversité de zones humides sont identifiés dans le DOO correspondant aux zones humides potentielles possédant une probabilité forte de présence de zone humide effective.</td> <td>● Proximité avec l'Adour.</td> <td>● Le secteur est en partie localisé en zone inondable identifié par le PPRI (zone jaune PPRI). La partie sud du secteur est particulièrement concernée. Potentiellement sujette aux inondations de cave ou aux débordements de nappe (fiabilité forte).</td> </tr> <tr> <td>● La partie sud du secteur est localisé en extension et n'est donc pas urbanisée.</td> <td>● V. Superficie importante du secteur identifié comme zone humide potentielle (forte à très forte et particulièrement sur la partie sud du secteur).</td> <td>● Présence de réservoirs de biodiversité et d'un corridor écologique aquatique majeur en bordure, en lien avec l'Adour (partie nord du site). Sur la partie sud, des éléments de corridors sont identifiés.</td> <td>● La partie sud est concernée sur une faible portion par un périmètre de captage défini par un hydrogéologue. Présence de plusieurs cours d'eau.</td> <td>● Concerné par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne.</td> </tr> <tr> <td>● La partie nord du secteur est déjà urbanisée.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>● Concerné au Sud par une zone de bruit liée à l'autoroute.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>● Le secteur est localisé à proximité de l'A64.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>● Présence de 4 sites pollués ou potentiellement pollués, d'une ICPE et d'un axe de transport de matières dangereuses par voie ferrée.</td> </tr> </table>						● Le secteur est localisé en entrée de ville de Sémeac.	● Longe à l'Est l'Adour, qui est une zone à enjeu fort pour la biodiversité bénéficiant de diverses protections: zone N2000 « Vallée de l'Adour », 2 ZNIEFF superposées de type 1 et de type 2, arrêté de protection de biotope, zone humide effective.	● Des réservoirs de biodiversité de zones humides sont identifiés dans le DOO correspondant aux zones humides potentielles possédant une probabilité forte de présence de zone humide effective.	● Proximité avec l'Adour.	● Le secteur est en partie localisé en zone inondable identifié par le PPRI (zone jaune PPRI). La partie sud du secteur est particulièrement concernée. Potentiellement sujette aux inondations de cave ou aux débordements de nappe (fiabilité forte).	● La partie sud du secteur est localisé en extension et n'est donc pas urbanisée.	● V. Superficie importante du secteur identifié comme zone humide potentielle (forte à très forte et particulièrement sur la partie sud du secteur).	● Présence de réservoirs de biodiversité et d'un corridor écologique aquatique majeur en bordure, en lien avec l'Adour (partie nord du site). Sur la partie sud, des éléments de corridors sont identifiés.	● La partie sud est concernée sur une faible portion par un périmètre de captage défini par un hydrogéologue. Présence de plusieurs cours d'eau.	● Concerné par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne.	● La partie nord du secteur est déjà urbanisée.				● Concerné au Sud par une zone de bruit liée à l'autoroute.					● Le secteur est localisé à proximité de l'A64.					● Présence de 4 sites pollués ou potentiellement pollués, d'une ICPE et d'un axe de transport de matières dangereuses par voie ferrée.
● Le secteur est localisé en entrée de ville de Sémeac.	● Longe à l'Est l'Adour, qui est une zone à enjeu fort pour la biodiversité bénéficiant de diverses protections: zone N2000 « Vallée de l'Adour », 2 ZNIEFF superposées de type 1 et de type 2, arrêté de protection de biotope, zone humide effective.	● Des réservoirs de biodiversité de zones humides sont identifiés dans le DOO correspondant aux zones humides potentielles possédant une probabilité forte de présence de zone humide effective.	● Proximité avec l'Adour.	● Le secteur est en partie localisé en zone inondable identifié par le PPRI (zone jaune PPRI). La partie sud du secteur est particulièrement concernée. Potentiellement sujette aux inondations de cave ou aux débordements de nappe (fiabilité forte).																										
● La partie sud du secteur est localisé en extension et n'est donc pas urbanisée.	● V. Superficie importante du secteur identifié comme zone humide potentielle (forte à très forte et particulièrement sur la partie sud du secteur).	● Présence de réservoirs de biodiversité et d'un corridor écologique aquatique majeur en bordure, en lien avec l'Adour (partie nord du site). Sur la partie sud, des éléments de corridors sont identifiés.	● La partie sud est concernée sur une faible portion par un périmètre de captage défini par un hydrogéologue. Présence de plusieurs cours d'eau.	● Concerné par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne.																										
● La partie nord du secteur est déjà urbanisée.				● Concerné au Sud par une zone de bruit liée à l'autoroute.																										
				● Le secteur est localisé à proximité de l'A64.																										
				● Présence de 4 sites pollués ou potentiellement pollués, d'une ICPE et d'un axe de transport de matières dangereuses par voie ferrée.																										
<p>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur :</p> <p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc stratégique majeur sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Bien que localisé en bordure de l'Adour, le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les <u>PPRI</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.</p>																														

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	<p>Contexte paysager Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</p>	<p>Occupation du sol Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</p>	TVB du SRCE, TVB du SCoT	<p>Proximité avec un cours d'eau Périmètre de captage</p>	<p>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</p>
<p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible pour la partie nord (potentielles nuisances sur le site Natura 2000 et potentiellement augmentation d'exposition de biens et personnes à des risques et nuisances) et de niveau modéré pour la partie sud (consommation de terrain agricole + exposition à des risques naturels et technologiques).</p>					
	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est en partie bâti et en fonctionnement (présence de l'aire de covoiturage et d'un entrepôt). ● Le secteur est localisé en bordure de la A64 	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence de boisements (forêt ouverte de feuillus). <p>V. Superficie importante, du secteur, identifiée comme zone humide potentielle (forte à très forte).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence de corridors aquatiques internes et de réservoirs de biodiversité de type zone humide potentielle. 	-	<ul style="list-style-type: none"> ● La majorité du site est couverte par une zone bleue du PPRI. Une partie du secteur est localisée dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne à forte). ● Concerné par une zone de bruit liée à l'autoroute. ● Le secteur est entouré de routes primaires. ● Le secteur est concerné par un site CASIAS
Parc de l'Adour 2	<p>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur :</p> <p>R Le DOO permet de valoriser les espaces de nature ordinaire en prescrivant le maintien de ces éléments (prairies naturelles, secteurs boisés, etc.) réduisant les incidences sur la biodiversité. Le DOO indique que les zones humides potentielles devront faire l'objet d'études complémentaires pour assurer leur identification et leur préservation dans les documents d'urbanisme, permettant de réduire les incidences sur ces secteurs à enjeux. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRI devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une maîtrise de l'imperméabilisation sera recherchée. Le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible à modéré (augmentation de l'imperméabilisation du site pouvant accroître de risque d'inondation)</p> <p>Document Le parc de l'Adour a fait l'objet d'un premier dossier de réalisation en 2006 comprenant une étude d'impact, qui a été actualisée fin 2013. Cette étude d'impact permet notamment de fixer des mesures ERC sur le volet hydraulique, principale incidence identifiée sur le secteur. Notamment, l'étude d'impact prévoit la reconstitution des ripisylves et choix des essences utilisées pour les plantations, mise en place de système de rétention des eaux pluviales, etc.</p>				
Pyrène Aéropôle	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est localisé à proximité immédiate de la RN21 (covisibilité depuis la route). ● Les parties P1 et P4 sont déjà en grande partie urbanisées ainsi que la partie P3 (aéroport), bien qu'une partie au nord soit en majorité agricole. ● La partie P2 est majoritairement non urbanisée et correspond à des surfaces agricoles identifiées dans le RPG. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur n'est pas concerné par la présence d'un périmètre de protection et de gestion de la biodiversité ; ● De nombreuses surfaces agricoles sont présentes pouvant présenter une biodiversité au droit du site. <p>V. Des zones humides potentielles sont identifiées par le SMAA (avec une probabilité forte et très forte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence de réservoirs de biodiversité de type zone humide potentielle (particulièrement dans le P3). ● La partie nord du P3 est concerné par la présence de réservoir de biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La partie P2 est concernée au Sud-Ouest par un périmètre de protection de captage AEP éloigné. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Secteur concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles. ● Risque de remontée de nappes (inondation de cave et débordement) présents ponctuellement sur le P1 et P3. ● Présence d'ICPE sur le site ● Présence d'infrastructures de transports de gaz naturel, d'axes de transport de marchandises dangereuses par voie ferrée et par route. ● Localisation en borure de la RN21 et à proximité de l'aéroport faisant l'objet d'un plan d'exposition au bruit. ● Présence de sites CASIAS.

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	<p>Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i></p>	<p>Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i></p>	<p>TVB du SRCE, TVB du SCoT</p>	<p>Proximité avec un cours d'eau <i>Périmètre de captage</i></p>	<p><i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i></p>
<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc stratégique majeur :</u>					
<p>R Le DOO permet de valoriser les espaces de nature ordinaire en prescrivant le maintien de ces éléments (prairies naturelles, secteurs boisés, etc.) réduisant les incidences sur la biodiversité. Le DOO indique que les zones humides potentielles devront faire l'objet d'études complémentaires pour assurer leur identification et leur préservation dans les documents d'urbanisme, permettant de réduire les incidences sur ces secteurs à enjeux. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Concernant la ressource en eau, le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP (arrêté n°65-2018-07-13-008) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné, des actions sont mises en place afin de limiter les pollutions sur la ressource en eau, permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau. Concernant l'intégration paysagère, le DOO prescrit un aménagement durable favorisant une qualité d'insertion urbaines et paysagère du site aéroportuaire et de ses abords, réduisant les incidences de l'aménagement de ce secteur sur les paysages.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc stratégique majeur sont négatives, de niveau faible à modéré (incidences de niveau modéré sur la partie P3 nord : potentielle destruction d'éléments de biodiversité ordinaire et sur le P2 : consommation de terrain agricoles et potentielle atteinte au captage d'eau potable).</p>					

b - Analyse des parcs d'activités de bassin de vie



Parcs d'activités bassin de vie



Carte 11 : Localisation des parcs d'activités de bassin de vie. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT de la CATLP).

PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du PLUi	Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>
Centre de gros Kennedy (P1 et P2)	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'activité existante, déjà urbanisée. Le site n'est pas concerné par un périmètre de gestion et d'inventaire de la biodiversité. Le site est localisé à une centaine de mètres de l'Adour qui est une zone à enjeu fort: zone Natura 2000, superposition de ZNIEFF de type 1 et de type 2, zone humide effective, présence de boisements. Le secteur est entièrement urbanisé et en fonctionnement: aucun élément de biodiversité ordinaire n'est présent sur le site. <p>V. Des zones humides potentielles sont identifiées par le SMAA (avec une probabilité forte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques à proximité du secteur en lien avec le réseau hydrographique de l'Adour. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de l'Adour à une centaine de mètres à l'est. Le site est entièrement imperméabilisé, ce qui peut avoir des incidences sur la gestion des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> Aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de bruit liée à l'A64. Présence d'une ICPE sur la partie P1. Présence d'un site CASIAS sur la partie P1. Traversé par une route de transport de marchandises dangereuses.
<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>				
Céram'Innov Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'activités existante, déjà urbanisée. Le site n'est pas concerné par un périmètre de gestion et d'inventaire de la biodiversité. Le secteur est entièrement urbanisé et en fonctionnement: très peu d'élément de biodiversité ordinaire n'est présent sur le site. <p>V. Des zones humides potentielles sont identifiées par le SMAA (avec une probabilité forte et très forte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présence de deux réservoirs de biodiversité de type zone humide potentielle. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est intégralement compris dans un périmètre de protection éloigné de captage. Le secteur est quasi intégralement imperméabilisé, ce qui peut avoir des incidences sur la gestion des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de séismicité modérée. Risque d'inondation par débordement de nappe et de remontée de nappe sur les bordures du secteur. Proximité avec une infrastructure de transport de gaz naturel ainsi qu'une voie ferrée susceptible de transporter des matières dangereuses. Présence d'un site BASIAS et de 2 ICPE.
<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>				

PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES	
Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du PLUi	Proximité avec un cours d'eau <i>Réseau d'eau potable et d'assainissement</i>	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>	
<p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, éitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Le DOO permet prescrire des objectifs de performance environnementale dans les zones d'activités et prescrit notamment une <u>gestion optimisée des eaux pluviales</u> (principe du zéro rejet) et un traitement qualitatif des espaces libres de construction. De manière générale, le DOO prescrit une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u>. Ces mesures permettent de réduire l'incidence de la définition de ce secteur sur la gestion des eaux pluviales. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Concernant la ressource en eau, <u>le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°2013-252-0047) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné tout projet d'activités et d'aménagement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées et des eaux superficielles seront examinés avec rigueur, permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (potentielles incidences sur la ressource en eau).</p>					
Euro Campus Pyrénées (P1, P2 et P3)	<ul style="list-style-type: none"> ● La zone d'activité est déjà existante en fonctionnement. ● Le secteur est localisé en entrée de ville, en bordure de la RN21. ● Le secteur est traversé par un chemin de randonnée. <p>V. Des zones humides potentielles sont identifiée par le SMAA (avec une probabilité forte et très forte)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence d'une petite portion de ZNIEFF de type 1 (Réseau hydrographique de l'Echez) traversant le secteur P3. ● Présence de boisements et de prairies permanentes. ● Présence d'une zone humide effective identifiée par l'inventaire AREMIP. Cette zone humide est localisée en bordure de l'Echez. ● Le secteur est en grande partie construit et en fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité, notamment aux abords de l'Echez. Présence de corridors écologiques. ● Traversé par un corridor boisé de la TVB du SRCE. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est traversé par l'Echez sur la partie P3. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les secteurs P2 et P3 sont localisés en zone inondables identifiées par le PPRI (zone bleue majoritairement mais les secteur en bordure d'Echez sont en zone jaune et rouge). Le site est également concerné par un risque de remontée de nappe. ● Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne. ● Dans une zone de bruit liée à l'A64. ● Présence de 4 sites CASIAS et de 3 ICPE. ● Traversé par des axes routiers et ferrés de transport de marchandises dangereuses.
<p>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</p> <p>R Bien que localisé en bordure de l'Echez, le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Également, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les PPRI devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau modérées (potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité).</p>					
Parc d'Activités de Maye Lane	<ul style="list-style-type: none"> ● Secteur déjà bâti et en fonctionnement. ● Le secteur est localisé le long de la route de Pau, correspondant à un axe majeur du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est traversé par la ZNIEFF de type I correspondant au réseau hydrographique de l'Echez. ● Le secteur est concerné par quelques boisements 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est concerné par un réservoir de biodiversité en lien avec l'Echez. ● Des réservoirs de zones humides sont présents sur le secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est traversé par l'Echez. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est partiellement compris dans une zone jaune PPRI et concerné par le zonage « crue exceptionnelle » de la cartographie des zones inondables.

PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES	
Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du PLUi	Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est en grande partie construit et en fonctionnement. <p>V. Le secteur est concerné par une part importante de zones humides potentielles, notamment sur la partie ouest du secteur (probabilité forte et très forte, données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> La partie est du secteur est concerné par un corridor peu fonctionnel identifié par le SRCE. 		<ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité modérée. 4 ICPE présentes sur le secteur. Le secteur est traversé par une canalisation de gaz naturel et par une route primaire concernée par un risque induit par le transport de matières dangereuses. Le secteur est concerné par un site SIS et 5 sites CASIAS. 	
<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>					
E	La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.				
R	Bien que le secteur soit traversé par l'Echez, le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u> , permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Également, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u> , permettant de réduire les incidences sur les zones humides . Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRi</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation . Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u> , réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions . Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Également, le DOO prescrit une bonne intégration paysagère des cellules commerciales.				
	<p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible à modéré (potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité).</p>				
Parc d'Activités de Monge	<ul style="list-style-type: none"> Le site et déjà en partie bâti. Le secteur est concerné par de nombreux espaces de nature ordinaire. <p>V. Le secteur est concerné par une superficie importante de zones humides potentielles (probabilité forte et très forte, données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le nord du secteur est concerné par la ZNIEFF de type II coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès. Le secteur est concerné par des zones humides effectives identifiées par le SDAGE Adour Garonne, par l'institution Adour, par le PLVG et par l'AREMIP. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de réservoirs de biodiversité sur une grande superficie du secteur et d'un corridor écologique. Plusieurs réservoirs de milieux humides présents. 	<ul style="list-style-type: none"> Concerné par un périmètre éloigné de protection de captage. (Zone sensible) Traversé par un cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est en partie concerné par une zone rouge du PPRi 'appliquant en bordure du cours d'eau. Une partie de la zone est sujette aux débordements de nappe (fiabilité forte). Le secteur est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. En zone de sismicité moyenne. Une ICPE et 2 sites CASIAS sont présents.
<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>					
E	La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.				

PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES	
Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du PLUi	Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>	
<p>R Le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Également, le DOO prescrit l'identification, la délimitation et la protection des zones humides, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRI</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions</u>. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel.</p> <p>Concernant la ressource en eau, <u>le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°65-2021-10-21-00003) indiquant que dans la zone sensible, toutes activités ou aménagement susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à la stricte application de la réglementation générale, permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau modéré (potentielle augmentation de l'exposition au risque d'inondation et potentielle atteinte à la biodiversité notamment en lien avec la présence de zones humides effectives).</p>					
Parc d'Activités de Saux	<ul style="list-style-type: none"> ● Le site est en grande partie urbanisé et en fonctionnement. ● Le site est localisé en bordure de la RN21 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection et d'inventaire de la biodiversité. ● Une zone humide effective est présente en bordure ouest du site, de l'autre côté de la voie ferrée (donnée SDAGE Adour Garonne, PLVG, institution Adour, AREMIP). ● Le secteur est déjà quasi intégralement bâti. <p>V. Le secteur est concerné par la présence de quelques zones humides potentielles de probabilité forte ou très forte (données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est concerné par une très faible superficie de réservoir de biodiversité de zone humide. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence d'un cours d'eau en limite Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est localisé en bordure d'une zone de crue exceptionnelle CIIZ. ● Le secteur est concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles. En zone de sismicité moyenne ● Le secteur est exposé à un risque induit par le transport de matières dangereuses, induit par la présence d'une canalisation de gaz. ● Présence de 2 sites CASIAS et d'une ICPE.
<p>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</p> <p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Tout d'abord, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions</u>. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel. Également, le DOO prescrit une bonne intégration paysagère des cellules commerciales.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau très faible (potentielle altération de zones humides).</p>					
Parc d'activités de Sègue Longue	<ul style="list-style-type: none"> ● Le site est déjà en grande partie urbanisé et en fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection et de gestion et d'inventaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est uniquement concerné par une très faible superficie de réservoir de milieu humide. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Inclus dans un périmètre de protection de captage éloigné. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité modérée.

PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du PLUi	Proximité avec un cours d'eau <i>Réseau d'eau potable et d'assainissement</i>	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Le site est en grande partie bâti, peu d'élément de nature ordinaire sont présents. <p>V. Le secteur est concerné par quelques zones humides potentielles avec une probabilité forte (données SMAA).</p>			<ul style="list-style-type: none"> 4 ICPE présentes dans le secteur Un site CASIAS est présent sur le site. Le secteur est localisé à proximité de la RD902 concerné par un risque induit par le transport de matières dangereuses.
<u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :</u>				
Pôle artisanal de l'Echez	<p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Concernant la ressource en eau, le <u>périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°2013-252-0047) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné tout projet d'activités et d'aménagement susceptible de nuire à la qualité des eaux captées et des eaux superficielles seront examinés avec rigueur, permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau. Le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau très faible (potentielle altération de la ressource en eau).</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> Le zone d'activité est excentrée du tissu urbain. Celle-ci est entourée de parcelles agricoles. Le secteur est localisé en bordure de la RN21. La zone d'activité est déjà aménagée et en fonctionnement. <p>V. Une partie importante du secteur est concernée par des zones humides potentielles avec une probabilité forte à très forte (données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur n'est concerné par aucun périmètre de protection et d'inventaire. Le secteur est entouré de d'alignements d'arbres/petits boisements. 	<ul style="list-style-type: none"> Superficie importante du site identifiée comme réservoir de biodiversité Des réservoirs de biodiversité de zones humides, en lien avec la présence de zones humides potentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est localisé en bordure d'un périmètre de protection de captage rapproché.
Pôle artisanal du Gave	<p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (potentielle altération des qualités écologiques).</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'activité existante en entrée de ville. Le secteur est déjà aménagé. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection et de gestion de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur n'est pas concerné par un élément constitutif de la trame verte et bleue. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est localisé à une centaine de mètres du gave de Pau.

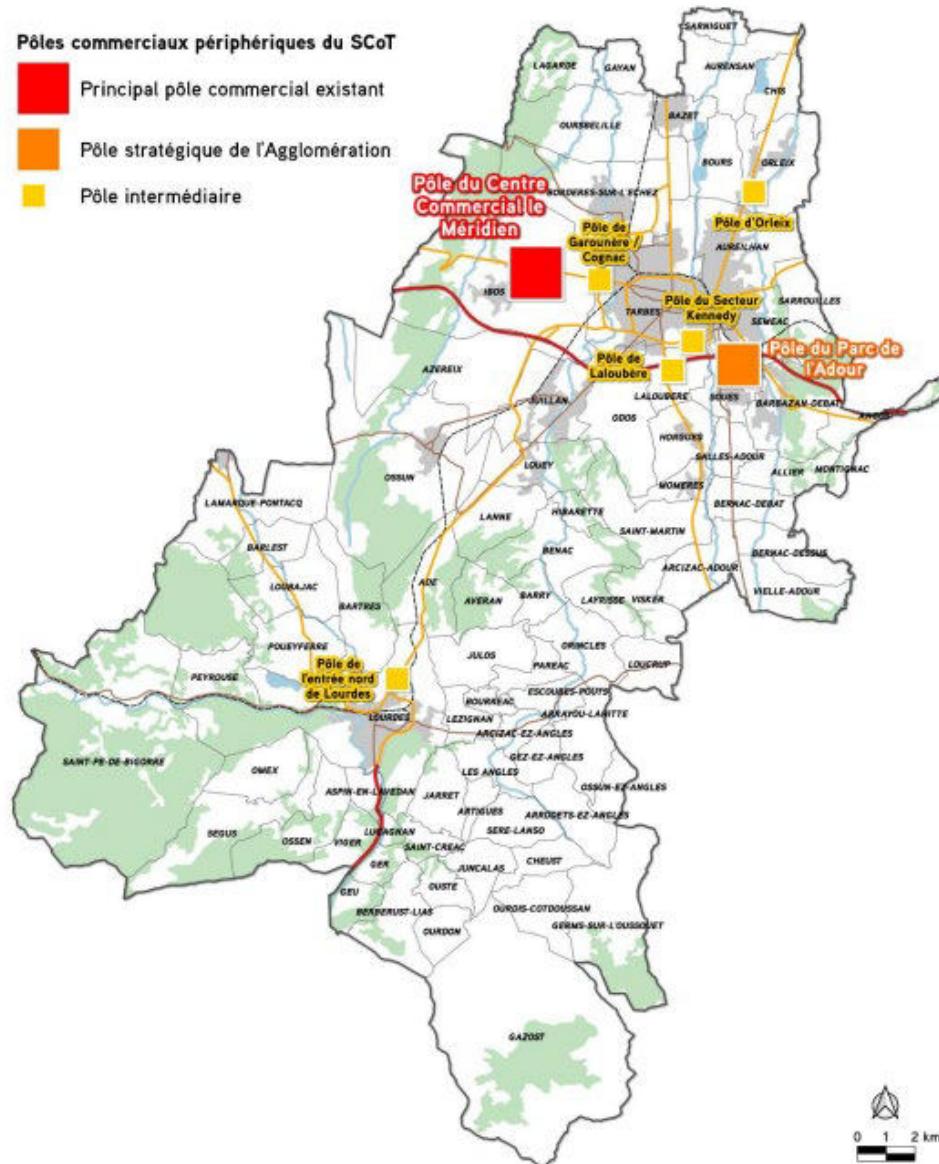
PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du PLUi	Proximité avec un cours d'eau <i>Réseau d'eau potable et d'assainissement</i>	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est localisé à une centaine de mètres du gave de Pau. 			<ul style="list-style-type: none"> Aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Zone de sismicité moyenne. Longé par une voie ferrée de transport de marchandises dangereuses.
Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :				
Cap Pyrénées	<p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau</u> et les <u>PPRI</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (potentielle exposition au risque d'inondation).</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> La zone est localisée en bordure de la RN21, La zone d'activités est existante, déjà bâtie. <p>• Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection et e gestion de la biodiversité.</p> <p>• Proximité avec une zone humide effective (environ 100m).</p> <p>• Le secteur est concerné par le passage d'un cours d'eau sur sa bordure est. Une ripisylve longe donc le secteur à l'est.</p> <p>V. Forte potentialité de zones humides sur une superficie non-négligeable du secteur avec une probabilité forte et très-forte (données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est concerné par des réservoirs de biodiversité de milieux humides, en lien avec la présence de zones humides potentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est en partie concerné par un périmètre éloigné de protection de captage. Le cours d'eau La Geune longe le secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Aléa moyen retrait-gonflement des argiles. En zone de sismicité moyenne. Dans une zone de bruit liée à l'aéroport. Présence d'un site CASIAS. Le secteur est localisé à proximité d'une canalisation de transport de gaz naturel, d'une route et une voie ferrée de transports de marchandises dangereuses.
Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :				
Quartier de l'Arsenal	<p>E La définition du parc stratégique majeur se réalise sur un secteur déjà bâti, correspondant à une zone économique. La mise en place d'un parc d'activités de bassin de vie sur ce secteur déjà en fonctionnement permet un <u>réinvestissement du foncier existant</u> et permet la mobilisation des capacités d'accueil de ce secteur, évitant la consommation d'espace supplémentaire afin de répondre aux besoins économiques du territoire.</p> <p>R Le DOO prescrit une <u>inconstructibilité des réservoirs de biodiversité</u>, permettant de réduire les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleue de l'aménagement de ce secteur. Des espaces de transition avec les réservoirs de biodiversité devront être prévus. Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Concernant la ressource en eau, <u>le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°65-2018-07-13-008) indiquant que dans le périmètre de protection éloigné, des actions sont mises en place afin de limiter les pollutions sur la ressource en eau, permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activités de bassin de vie sont négatives, de niveau faible (risque d'altération de la biodiversité et potentielles pollution de la ressource en eau).</p>			
	Les incidences de ce secteur ont été traitées dans la partie III.1. a.			

PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES	
Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB du SRCE, TVB du PLUi	Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>	
Zone commerciale de Cognac (P1 et P2)	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur P1 est déjà urbanisée et en fonctionnement. ● Le secteur P2 est localisé en extension et n'est pas urbanisée. ● Entrée de ville, zone d'activités existante, déjà urbanisée. Quelques habitations. ● Les secteurs sont localisés en bordure de la RD817, correspondant à un axe majeur. <p>V. Des zones humides potentielles sont présentes à proximité en bordure des 2 secteurs (données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les secteurs sont localisés à proximité d'une ZNIEFF de type I (Réseau hydrographique de l'Adour). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les secteurs ne sont pas concernés par un élément constitutif de la trame verte et bleue 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur P2 est longé par un cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur P2 est concerné en bordure par une zone bleue du PPRI ● Dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (fiabilité moyenne). ● Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne. ● Les secteurs sont localisés en bordure de la route primaire RD817, pouvant exposer les secteurs à un risque induit par le transport de matières dangereuses.
Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :					
<p>R Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activité de bassin de vie sont négatives, de niveau très faible pour la partie P1 et de niveau faible à modéré pour la partie P2 (consommation d'espace supplémentaire, potentiel impact sur la biodiversité).</p>					
Zone commerciale de Garounère	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est localisé en bordure de la RD817, correspondant à un axe majeur. ● Le secteur est localisé est déjà intégralement urbanisé et en fonctionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est déjà intégralement bâti et en fonctionnement. ● Le secteur est localisé à proximité (une centaine de mètres) de la ZNIEFF de type I du réseau hydrographique de l'Echez <p>V. Quelques zones du secteur sont concernées par la présence de zones humides potentielles, avec une probabilité forte (données SMAA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur n'est pas concerné par un élément constitutif de la trame verte et bleue 	-	<ul style="list-style-type: none"> ● Le secteur est localisé en bordure d'une zone jaune du PPRI. ● Dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe (fiabilité moyenne). ● Zone d'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Dans une zone de sismicité moyenne. ● Présence de 4 sites CASIAS et de 2 ICPE. ● Le secteur est localisé en bordure de la RD817, pouvant exposer le secteur à un risque induit par le transport de matières dangereuses.
Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce parc d'activités de bassin de vie :					
<p>R Concernant les zones humides, le DOO prescrit l'identification, la <u>délimitation et la protection des zones humides</u>, permettant de réduire les incidences sur les zones humides. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit une prise en compte des risques générés par la concentration d'entreprises à risques non majeurs (effets cumulés) permettant de réduire une amplification du risque industriel.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globales de la définition de ce secteur comme parc d'activité de bassin de vie sont négatives, de niveau faible.</p>					

III.2 - Analyse des sensibilités environnementales induites par la définition des pôles commerciaux

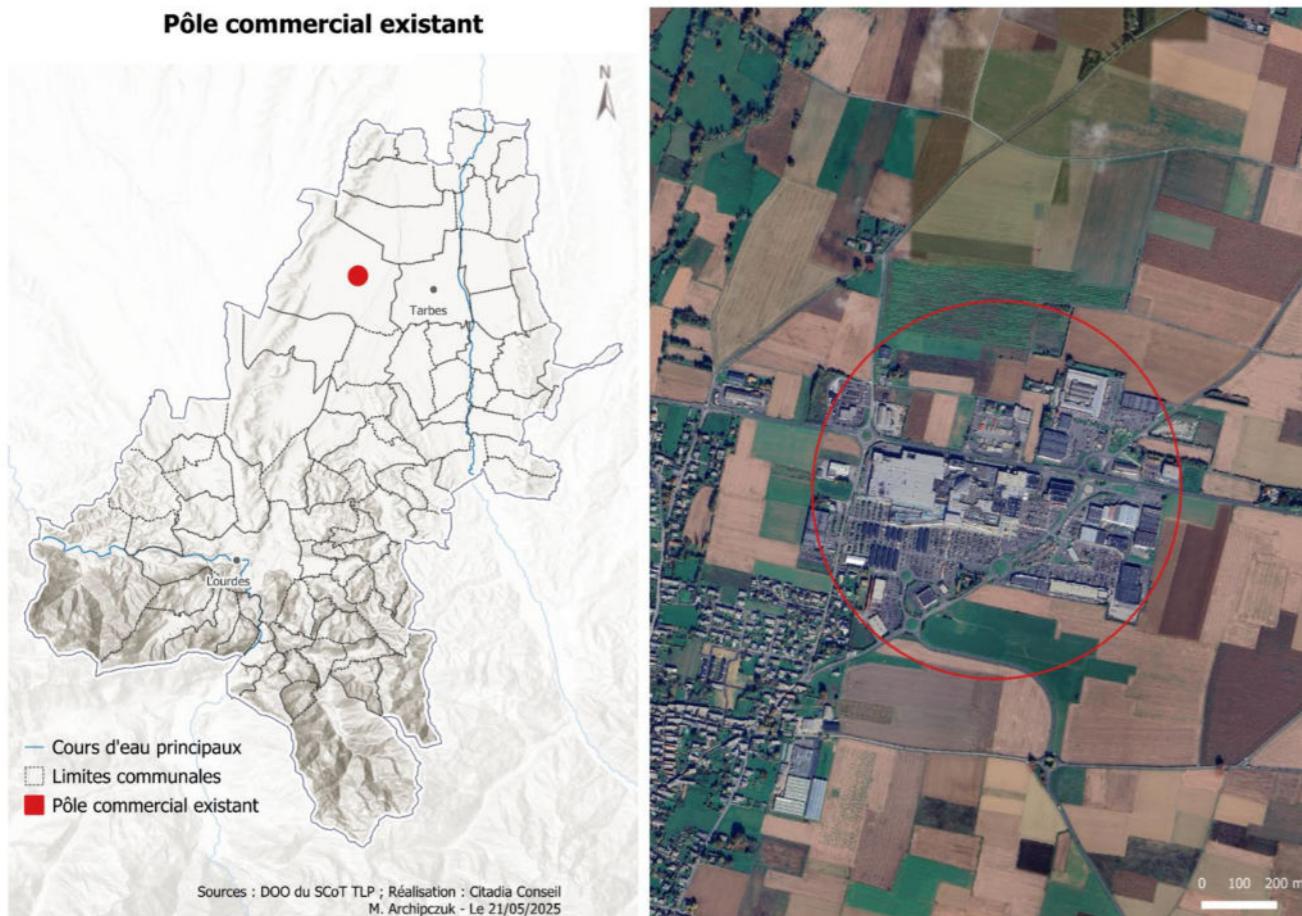
Le DOO de la CATLP définit 7 pôles commerciaux périphériques catégorisés en 3 typologies :

- Le principal pôle commercial existant, soit le pôle du Centre Commercial le Méridien ;
- Le pôle stratégique de l'Agglomération correspondant au pôle du Parc de l'Adour ;
- Les pôles intermédiaires, au nombre de 5 correspondants aux pôles d'Orleix, de Garounère/Cognac, du secteur Kennedy, de Laloubère et de l'entrée nord de Lourdes.



Carte 12 : Les pôles commerciaux périphériques défini dans le cadre du DAACL. (Source : DOO du SCoT de la CATLP. / Réalisation : AUAT).

a - Analyse du principal pôle commercial existant



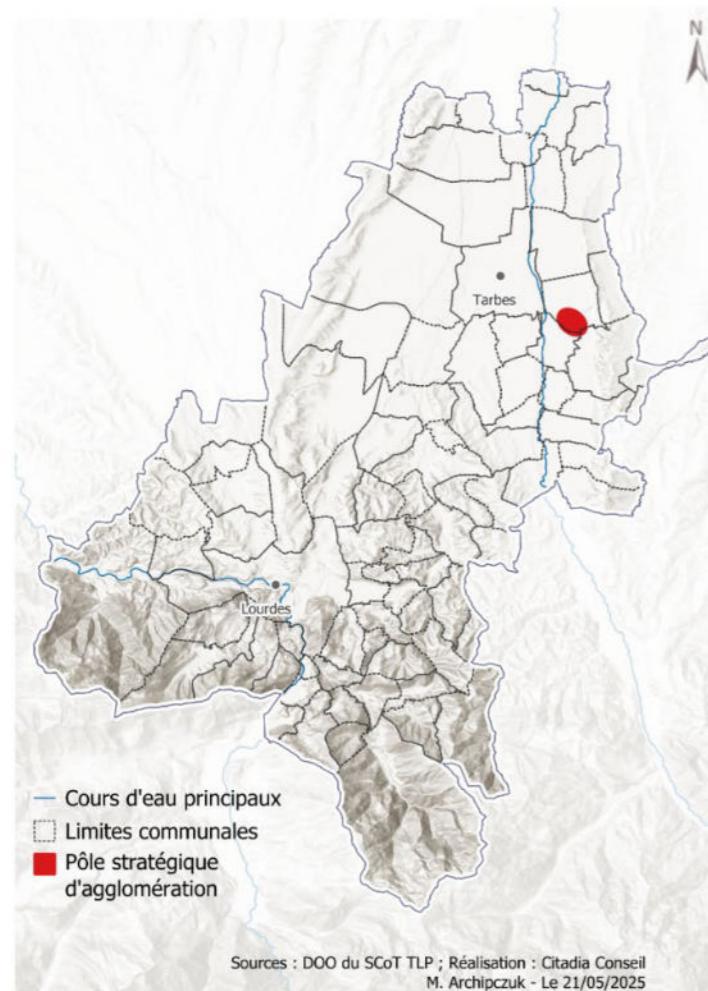
Carte 13 : Localisation du pôle commercial existant / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB déclinée par le SCoT	Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement	Risques naturels et technologiques, <i>Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>
Principal pôle commercial existant	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est déjà artificialisé, aménagé et en fonctionnement. De plus, il est localisé en continuité de la trame urbaine existante, le long de voies routières structurantes. (RD817). A l'interface avec des espaces agricoles : point de vigilance sur la gestion des franges. <p>V. Le SMAA identifie des zones humides potentielles de très forte probabilité le long de la RD187</p> <p><u>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle commercial existant :</u></p> <p>E La définition de ce principal pôle commercial se fait sur un secteur déjà bâti et en fonctionnement. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être privilégié dans les centralités urbaines. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôle commerciaux périphériques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Site occupé par des espaces de parking et des bâtiments commerciaux. Le site est localisé à l'interface avec des espaces agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> A l'interface avec un corridor écologique peu fonctionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de remontée de nappe (fiabilité moyenne). Risque RGA, aléa modéré. Passage d'une canalisation de transport de gaz. Nuisances sonores induites par la proximité avec l'aéroport (zone D du PEB). 5 sites CASIAS sont présents. 	

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	<p>Contexte paysager Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</p>	<p>Occupation du sol Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</p>	TVB déclinée par le SCoT	<p>Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement</p>	<p>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</p>
R	<p>Concernant la prise en compte des pollutions de sol, le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Également, le DOO prend en compte le traitement des espaces <u>de lisières entre espace urbain et agro-naturels</u> en indiquant que les documents d'urbanisme devront promouvoir un aménagement qualitatif pour permettre une interface de qualité entre l'urbanisation et les espaces agricoles, réduisant les incidences paysagères.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globale de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau très faible.</p>				

b - Analyse du pôle stratégique de l'agglomération

Pôle stratégique d'agglomération

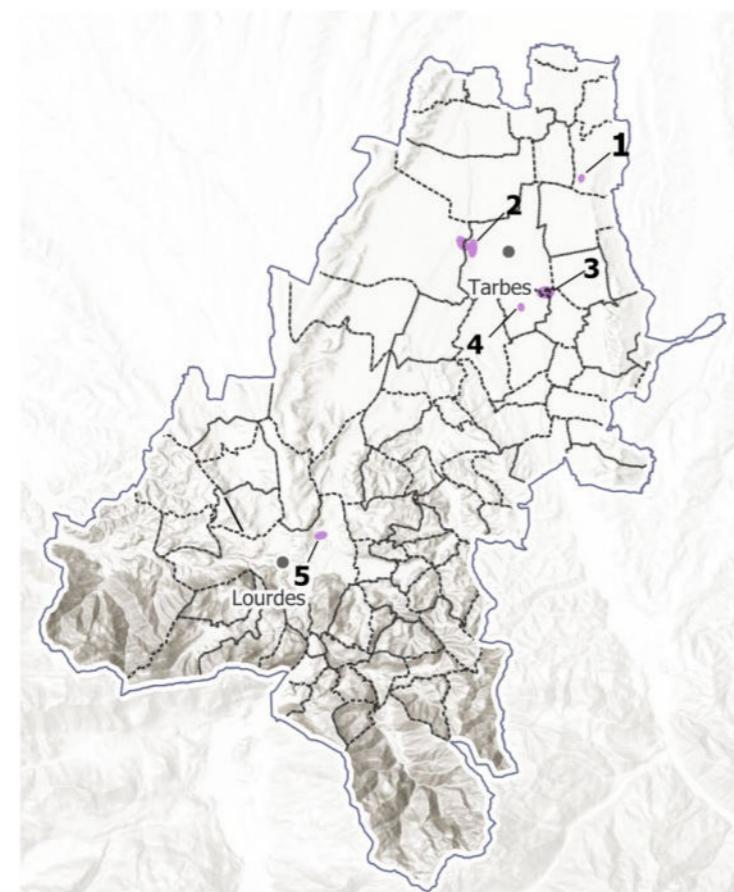


Carte 14 : Localisation du pôle stratégique d'agglomération / EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT

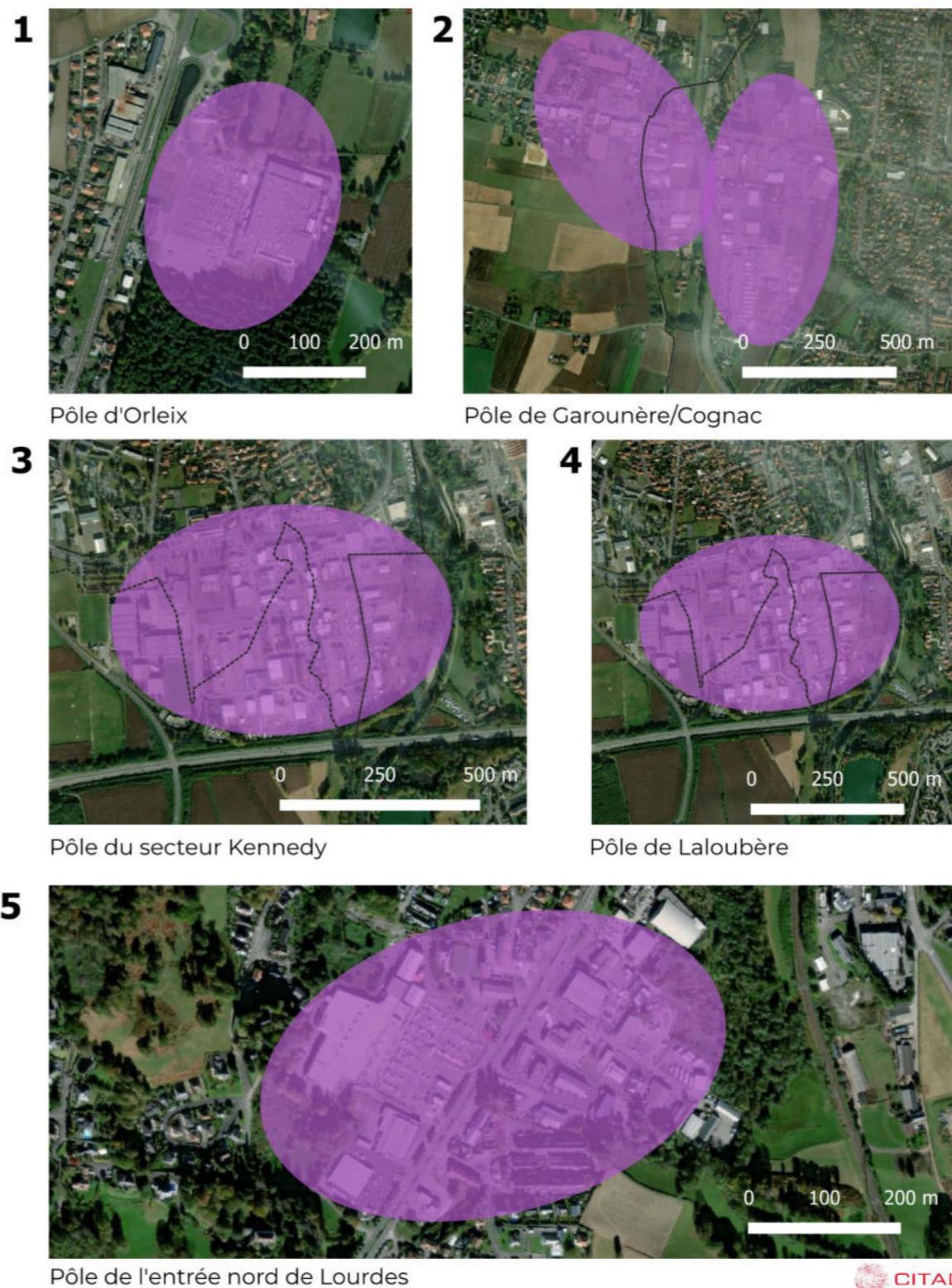
L'analyse de ce secteur a été réalisé dans la partie III.1.a. En effet, le périmètre de ce secteur correspond aux secteurs du Parc de l'Adour 1 et 2.

c - Analyse des pôles intermédiaires

Pôles intermédiaires



Sources : DOO du SCoT TLP; Réalisation : Citadia Conseil – Le 30.07.2025



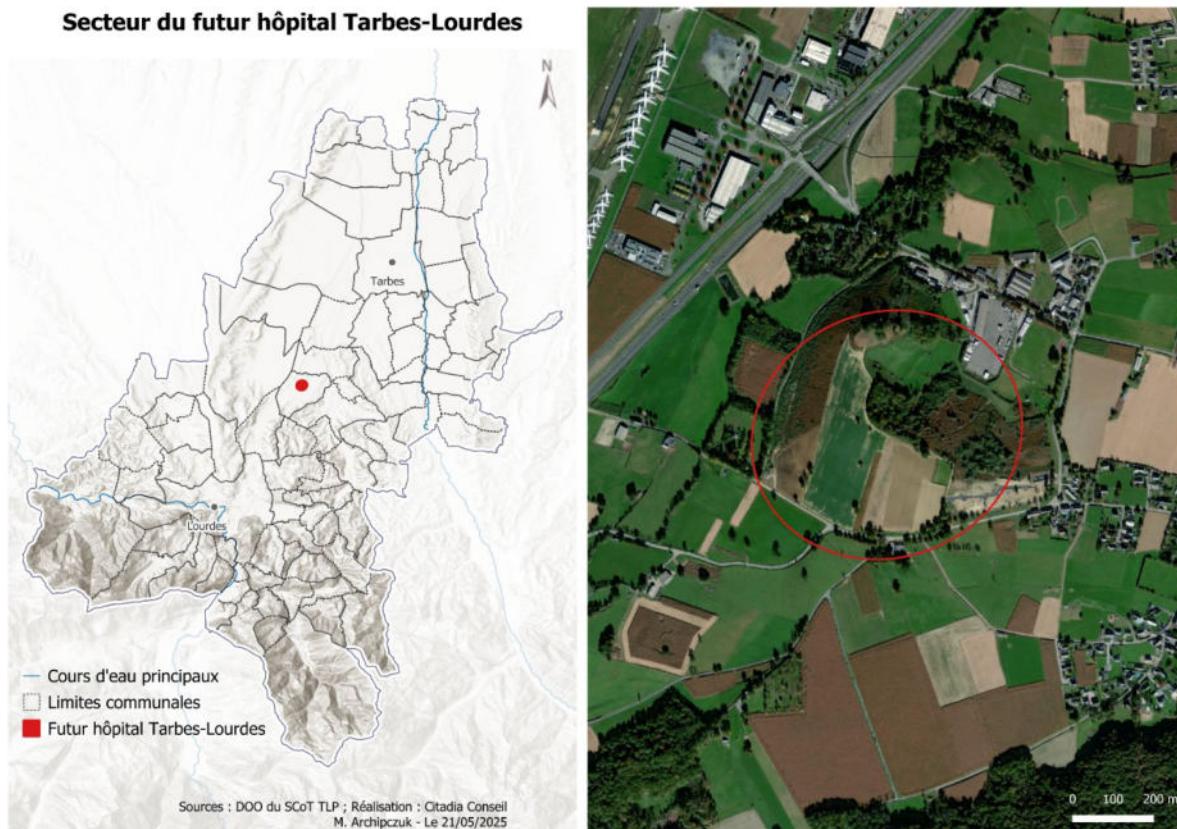
CITADIA

Carte 15 : Localisation des pôles intermédiaires (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES				
	Contexte paysager Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine	Occupation du sol Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité	TVB déclinée par le SCoT	Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement	Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués				
Pôle d'Orleix	<ul style="list-style-type: none"> Déjà artificialisé et aménagé, en continuité de la trame urbaine existante. A l'interface avec des espaces naturels boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Site occupé par des bâtiments commerciaux et par un espace de parkings couverts d'une ombrrière PV : faible potentiel de biodiversité. Présence de boisements de conifères à proximité : point de vigilance. <p>V. Présence potentielle très forte de zones humides à proximité de la zone bâtie (données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Boisements à proximité identifiés comme réservoirs de biodiversité. A l'interface avec un corridor écologique peu fonctionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> A proximité du Canal d'Alaric, en bon état écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> A l'interface avec une zone jaune du PPRi (champ d'expansion de crue, zone inconstructible). Zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne). Risque RGA, aléa modéré. Proximité avec la RN21 : risque TMD et nuisances sonores. Présence de 2 sites CASIAS. 				
Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle intermédiaire :									
	<p>E La définition de ce pôle commercial intermédiaire se réalise sur un secteur <u>déjà bâti et en fonctionnement</u>. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être privilégié dans les centralités urbaines. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôle commerciaux périphériques.</p> <p>R Le DOO prend en compte le traitement des <u>espaces de lisières entre espace urbain et agro-naturels</u> en indiquant que les documents d'urbanisme devront promouvoir un aménagement qualitatif pour permettre une interface de qualité entre l'urbanisation et les espaces agricoles, réduisant les incidences paysagères. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRi</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une <u>maitrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols</u>, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles globale de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau faible.</p>								
Pôle de Garounière/Cognac	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs « Zone commerciale de Cognac (P1 et P2) » et « Zone commerciale de Garounière ».								
Pôle du secteur Kennedy	L'analyse environnementale de ce secteur a été réalisée dans la partie III.1.b. L'emprise de ce secteur correspond aux secteurs								
Pôle de Laloubère	<ul style="list-style-type: none"> Déjà artificialisé et aménagé, en continuité de la trame urbaine existante. Dans le périmètre de protection MH du château de Laloubère : avis obligatoire de l'ABF. 	<ul style="list-style-type: none"> Site occupé par des espaces de parking et des commerces : faible potentialité biodiversité. <p>V. Présence potentielle très forte de zones humides à proximité de la zone bâtie (données SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> A proximité de boisements identifiés comme réservoir de biodiversité par la TVB du SCoT. 	-	<ul style="list-style-type: none"> Zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité forte). Risque RGA en aléa modéré. Risque de TMD lié à la proximité avec l'A64. Présence d'un site CASIAS (dépôt AVIA). Nuisances sonores liées à la proximité avec l'A64. 				
Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle intermédiaire :									
	<p>E La définition de ce pôle commercial intermédiaire se réalise sur un secteur <u>déjà bâti et en fonctionnement</u>. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être privilégié dans les centralités urbaines. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôle commerciaux périphériques.</p>								

	PAYSAGE, PATRIMOINE	MILIEUX NATURELS	TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCE EN EAU	RISQUES ET NUISANCES
	Contexte paysager <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	Occupation du sol <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	TVB déclinée par le SCoT	Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement	<i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>
<p>R Le DOO prescrit une maîtrise de l'imperméabilisation, permettant de favoriser l'infiltration des eaux dans ce secteur très urbanisé. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des pollutions des sols, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions. Également, le DOO prend en compte le traitement des espaces de lisières entre espace urbain et agro-naturels en indiquant que les documents d'urbanisme devront promouvoir un aménagement qualitatif pour permettre une interface de qualité entre l'urbanisation et les espaces agricoles, réduisant les incidences paysagères et sur la biodiversité au droit des boisements présents à proximité.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau très faible.</p>					
Pôle de l'entrée nord de Lourdes	<ul style="list-style-type: none"> Déjà artificialisé et aménagé, en continuité de la trame urbaine existante, le long de la RN21. 	<ul style="list-style-type: none"> Site occupé par des espaces de parking et des commerces: faible potentiel biodiversité. Bordée par une zone humide effective sur la partie est identifiée par le SDAGE Adour Garonne, l'institution Adour, le PLVG et AREMIP. <p>V. Présence potentielle très forte de zones humides sur la zone (donnée SMAA).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Bordé par des espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité. Des réservoirs de biodiversité de milieux humides sont identifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'emprise d'un périmètre de protection éloigné de captage AEP. 	<ul style="list-style-type: none"> Partiellement inclus dans la zone bleue du PPRI. Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne). Risque RGA, aléa fort. Traversé par la RN21: risque TMD et nuisances sonores. 5 sites CASIAS.
<p>Mesures ERC mises en place dans le cadre du SCoT limitant les incidences sur l'environnement de la définition de ce pôle intermédiaire :</p> <p>E La définition de ce pôle commercial intermédiaire se réalise sur un secteur <u>déjà bâti et en fonctionnement</u>. Également, le DOO indique que le développement commercial devra être privilégié dans les centralités urbaines. En effet, le DAACL indique qu'aucune implantation de grande surface ne pourra se faire en dehors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques.</p> <p>R Le DOO prend en compte les zones humides dans le projet d'aménagement en indiquant <u>que les zones humides effectives devront être identifiées, délimitées et protégées</u>, permettant de réduire les incidences sur celles-ci. Également, le SCoT indique que <u>les réservoirs de biodiversité devront être inconstructibles</u>. Concernant l'exposition de biens et personnes aux risques, le SCoT prescrit l'intégration et la valorisation <u>des zones d'expansion de crues, des espaces de mobilité des cours d'eau et les PPRI</u> devront être pris en compte, permettant de réduire l'exposition au risque inondation. Également, une <u>maîtrise de l'imperméabilisation</u> sera recherchée. Le DOO prescrit l'adaptation de la destination et de l'usage des terrains en fonction des <u>pollutions des sols, réduisant l'exposition d'habitant et usagers à ces pollutions</u>.</p> <p>Concernant la ressource en eau, <u>le périmètre de protection de captage est soumis à une DUP</u> (arrêté n°65-2021-10-21-00003) indiquant que dans la zone sensible, toutes activités ou aménagement susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à la stricte application de la réglementation générale, permettant de réduire les incidences sur la ressource en eau.</p> <p>⇒ Les incidences résiduelles de la définition de ce secteur comme pôle intermédiaire sont négatives, de niveau faible.</p>					

III.3 - Analyse des sensibilités environnementales du site d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes et incidences potentiellement induites sur l'environnement



Carte 16 : Localisation du secteur d'implantation du futur hôpital Tarbes-Lourdes (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT).

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES	
Paysage et patrimoine bâti <i>Contexte paysager</i> <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sur un point haut, sur des espaces agricoles et boisées. A l'interface de zones urbaines d'habitat et d'une petite zone d'activités. Sur la ZPPA « Oppidum du Buela et abords » : saisine obligatoire du Préfet. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.</p>
Milieux naturels <i>Occupation du sol</i> <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	<ul style="list-style-type: none"> Espaces agricoles (céréales et prairie permanente) identifiés au titre du RPG 2023. Espaces forestiers (feuillus). Quasi-entièrement concerné par la ZNIEFF de type I « Collines de Lanne Saint-Roch ». Milieux naturels diversifiés : bocage, landes sèches et humides, etc. Enjeu floristique.

	<ul style="list-style-type: none"> Présence potentielle très forte de zones humides autour du secteur : point de vigilance. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.</p>
Trame Verte et Bleue <i>TVB déclinée par le SCoT</i>	<ul style="list-style-type: none"> Quasi-entièrement inclus dans un réservoir de biodiversité. Sur un corridor peu fonctionnel. A proximité (environ 200m) d'un corridor aquatique secondaire. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau fort.</p>
Ressources en eau, capacités du territoire <i>Proximité avec un cours d'eau Réseau d'eau potable et d'assainissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> Passage de la Geune sur le secteur ouest. Etat écologique médiocre, risque de ruissellement du fait de la pente. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort. Point de vigilance sur la gestion des effluents.</p>
Risque et nuisances <i>Risques naturels et technologiques, Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>	<ul style="list-style-type: none"> Encadré par la zone jaune du PPRn couvrant la Geune. Risque RGA sur une partie du secteur. A proximité d'infrastructures source de risque TMD : RN21, canalisation de transport de gaz. Concerné à la marge par les nuisances sonores de l'aéroport : zone D du PEB. 5 sites CASIAS à proximité. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.</p>

Le projet d'implantation d'un hôpital sur ce secteur (projet évoqué par le SCoT) pourrait induire des incidences plus ou moins importantes sur les milieux naturels, et la biodiversité et les continuités écologiques au droit du site. Des points de vigilance sont également à avoir sur :

- L'insertion des constructions dans les paysages, et la gestion de l'interface entre tissu urbain résidentiel et espaces agro-naturels ;**
- La gestion des eaux au droit de la parcelle. En effet, le secteur présente une pente, et son imperméabilisation pourrait conduire à des phénomènes de ruissellement et de pollution diffuse de la ressource.**

MESURES PRISES PAR LE SCOT

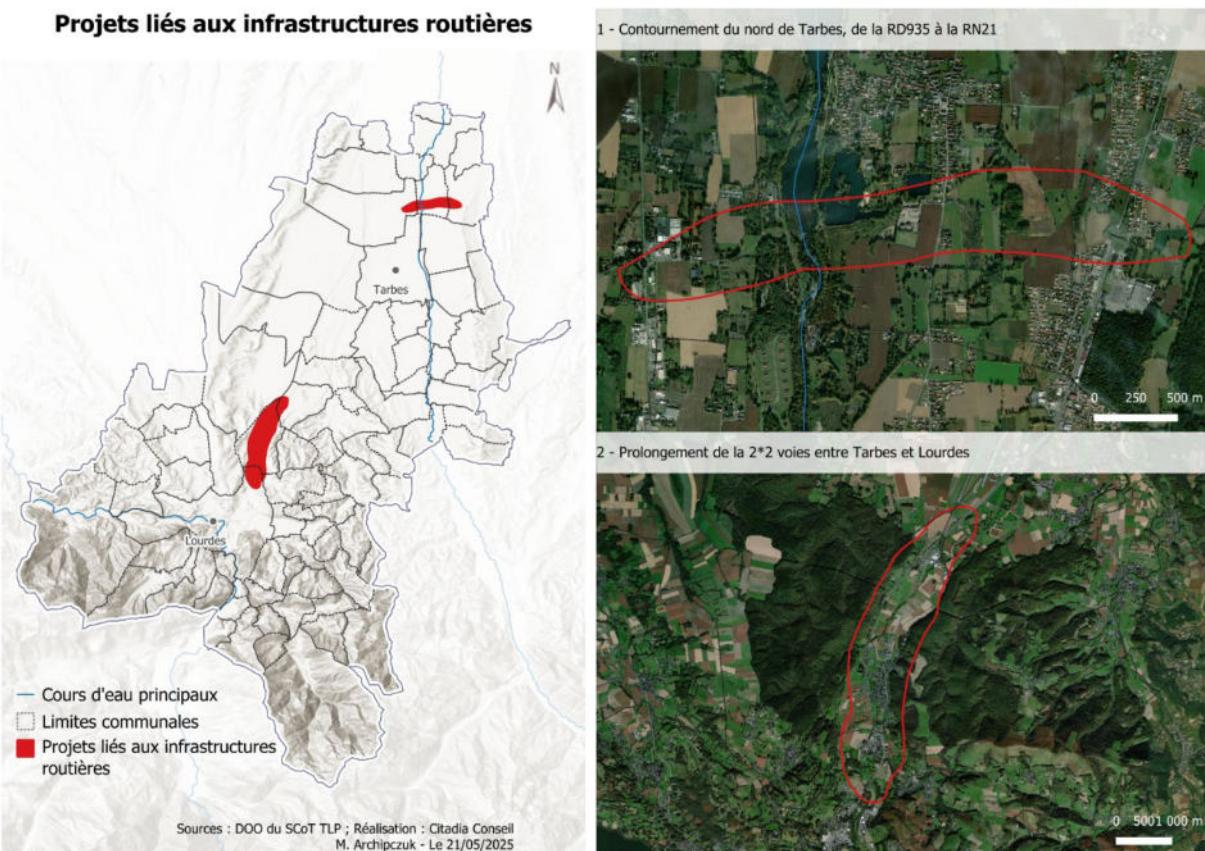
Dans son DOO, le SCoT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également la bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement et un travail sur les lisières urbaines, et des zones d'interfaces. La gestion de la ressource en eau fait l'objet d'un paragraphe propre (cf. 2.1.4 du DOO).

Ces mesures permettent d'encadrer l'implantation du projet, et de limiter ces incidences sur l'environnement.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation sur ce secteur. Celle-ci a été lancée à l'été 2024.

III.4 - Analyse des sensibilités environnementales des projets routiers et incidences potentiellement induites sur l'environnement



Carte 17 : Localisation des projets liés aux infrastructures routières. (Source : EVEN Conseil d'après le DOO du SCoT)

a - Contournement du nord de Tarbes, de la RD935 à la RN21

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES

Paysage et patrimoine bâti <i>Contexte paysager</i> <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	<ul style="list-style-type: none">Dans le secteur de la plaine de l'Adour, à l'interface entre milieux agricoles, boisés, et urbanisés. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.</p>
Milieux naturels <i>Occupation du sol</i> <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	<ul style="list-style-type: none">Traversé de zones agricoles recensées au RPG 2023, de zones boisées et de cours d'eau : canal de l'Ailhet et Adour notamment.Traversé de périmètres d'inventaire, de gestion et de préservation de l'Adour et de ces abords : zone Natura 2000, ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II.Présence de zones humides effectives (Institution Adour, AEAG) et de zones humides potentielles (Institution Adour, Adour Amont). <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau très fort.</p>
Trame Verte et Bleue <i>TVB déclinée par le SCoT</i>	<ul style="list-style-type: none">Traversé par des éléments boisés identifiés au titre de la TVB du SCoT.Présence d'un corridor écologique aquatique (l'Adour), et d'un corridor terrestre interne. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau fort.</p>
Ressources en eau, capacités du territoire <i>Proximité avec un cours d'eau</i> <i>Réseau d'eau potable et d'assainissement</i>	<ul style="list-style-type: none">Présence d'un réseau hydrographique dense, orienté nord/sud. Secteur notamment traversé par l'Adour.Secteur concerné par un périmètre de protection éloigné de captage AEP. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.</p>
Risque et nuisances <i>Risques naturels et technologiques,</i> <i>Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>	<ul style="list-style-type: none">Secteur concerné par l'emprise d'un PPRn couvrant notamment les abords de l'Adour et le canal de l'Ailhet. Risque de remontée de nappe (fiabilité modéré). RGA, aléa modéré.Concerné à la marge par l'emprise du PPRT couvrant NEXTER Munitions.Environ 5 sites CASIAS dans le secteur. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.</p>
<p>Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet d'implantation d'un contournement routier pourra entraîner des incidences plus ou moins importantes sur :</p> <ul style="list-style-type: none">L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ;Les perceptions paysagères du secteur ;	

- **L'exposition de la population aux risques induits par le transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière.**

MESURES PRISES PAR LE SCOT

Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation.

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit.

Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de ce nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

L'étude d'impact est en cours de réalisation pour ce projet d'axe routier.

b - Prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET INCIDENCES POTENTIELLES

Paysage et patrimoine bâti <i>Contexte paysager</i> <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur des paysages et du patrimoine</i>	<ul style="list-style-type: none">Dans la vallée de la Geune : vallée encadrée par des massifs boisés. Perspectives sur les Pyrénées vers le sud. Vallée partiellement urbanisée : présence du pôle urbain d'Adé au sud ; petite zone d'activités au nord. Espaces agricoles cultivés autour. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré à fort.</p>
Milieux naturels <i>Occupation du sol</i> <i>Périmètres de protection ou de mise en valeur de la biodiversité</i>	<ul style="list-style-type: none">Espaces agricoles (céréales et prairies permanentes) identifiés au titre du RPG 2023. Espaces forestiers (feuillus).Concerné par la ZNIEFF de type II « Coteaux et vallons des Angles et du Bénaquès » sur la marge est.

	<ul style="list-style-type: none"> Présence de zones humides effectives (AEAG, AREMIP, Institution Adour) et de zones humides potentielles (Adour Amont et Institution Adour). <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau fort.</p>
Trame Verte et Bleue <i>TVB déclinée par le SCOT</i>	<ul style="list-style-type: none"> Concerné à la marge par des réservoirs de biodiversité ; Présence de corridors écologiques aquatiques (la Geune et ses affluents). Traversé par un corridor écologique terrestre interne. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.</p>
Ressources en eau, capacités du territoire <i>Proximité avec un cours d'eau</i> <i>Réseau d'eau potable et d'assainissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> Passage de la Geune au centre du secteur étudié : état écologique médiocre. Risque d'augmentation des pressions sur ce cours d'eau. Concerné par des périmètres de protection éloignés de captages AEP sur la partie nord et sur la partie sud. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.</p>
Risque et nuisances <i>Risques naturels et technologiques,</i> <i>Nuisances sonores, sites et sols pollués</i>	<ul style="list-style-type: none"> Concerné à la marge (partie nord et partie sud) par l'emprise d'un PPRn, zone jaune et zone rouge. Risque d'inondation porté à connaissance par la CIZI sur les abords de la Geune. Risque RGA, aléa modéré et fort. 4 ICPE. Risque de TMD lié au passage de la voie ferrée, au passage de la RN21, et au passage d'une canalisation de transport de gaz. Nuisances sonores induites par le passage de la RN21. Concerné à la marge par les nuisances sonores induites par l'aéroport : zone C et D du PEB. 4 sites CASIAS. <p>⇒ Incidences potentielles jugées négatives, de niveau modéré.</p>
<p>Le secteur présente de nombreuses sensibilités environnementales. Le projet de prolongement de la 2*2 voies entre Tarbes et Lourdes pourra entraîner des incidences plus ou moins importantes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'intégrité des milieux naturels, et de la biodiversité au droit du site ; Les perceptions paysagères du secteur, déjà marqué par la RN21 et le passage de la voie ferrée ; L'augmentation de l'exposition de la population aux risques de transport des matières dangereuses et aux nuisances sonores d'origine routière. 	
MESURES PRISES PAR LE SCOT	

Ce projet fait partie de ceux visant à améliorer l'accessibilité et le maillage du territoire, déclinés dans le point 3.1.5 du DOO du SCoT. Le DOO indique que la création de ces nouvelles voiries doit permettre de requalifier les voiries existantes, notamment dans les centres-bourgs et villages, dans un objectif d'apaisement de la circulation.

Dans son DOO, le SCOT décline des mesures de préservation des espaces naturels, et des éléments structurants de la TVB, avec notamment une inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (cf. 2.1.3 du DOO). Il vise également à réduire l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances (cf. 3.3.3 du DOO), avec notamment un éloignement des zones d'habitat par rapport aux infrastructures et aux installations émettrices de bruit.

Le DOO du SCoT n'évoque cependant pas le risque de transport des matières dangereuses que la création de cet nouvel axe routier pourrait engendrer. Le SCoT n'évoque pas non plus les modalités d'intégration paysagère de ce type de projet.

DOCUMENTS ENCADRANT LE PROJET

Le projet de la déviation de la RN21 a fait l'objet d'un premier dossier de demande d'autorisation environnementale en 2016. La DDT avait mis en lumière des lacunes concernant l'impact du projet sur les zones humides, l'état initial écologique, l'évaluation de l'état de conservation des espèces, les mesures ERC mises en place et l'analyse des solutions alternatives. Une actualisation de l'étude d'impact, finalisé en 2024 a été réalisée.

L'étude d'impact réalisée permet de mettre en évidences des sensibilités environnementales, notamment liées à la présence de l'éperon rocheux. 4 variantes de tracé ont été étudiées. L'étude d'impact met en évidence que le tracé prévu reste la solution la moins impactante pour l'environnement malgré un fort impact sur l'éperon rocheux par rapport aux scénarios de comparaison.

L'étude d'impact indique que le projet aura des incidences sur : le climat avec une émission de GES notamment en phase travaux, la topographie et relief (terrassement), la géologie et pédologie (notamment les travaux d'excavation au droit de l'éperon rocheux peuvent produire des déchets amiantés), les eaux superficielles et souterraines (prélèvements en eau pendant le chantier, ruissellement eaux pluviales pouvant créer une rupture de la continuité hydraulique, pollution de la ressource, usage de l'eau), risques naturels (risque création de feux de forêts), paysages (pendant la phase travaux notamment), sur la biodiversité et les zones humides avec le risque de dégradation/destruction d'habitats.

L'étude d'impact permet de fixer des mesures de réduction/évitemennt en phase de travaux comme par exemple :

- La maîtrise de la consommation d'énergie, d'eau et d'émissions de GES en phase chantier ;
- Optimisation de la gestion des matériaux ;
- Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution et dispositifs d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales ;
- Respect à la limitation stricte des emprises nécessaires au chantier et balisage des zones à préserver
- Maintien des gîtes à chiroptères et à Pique-prune présentant les plus forts enjeux.

Des mesures de réduction/évitemennt sont également prise en phase d'exploitation comme par exemple :

- Aménagements de portiques pour les chiroptères ;
- Mise en place d'une clôture définitive « petite et grande faune » sur l'ensemble du tracé etc.

IV. EVALUATION DES INCIDENCES INDUITES PAR LE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

IV.1 - Préambule

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Ce chapitre s'appuie à analyser les incidences globales induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 dans et autour du territoire. L'entrée privilégiée ici est l'étude des habitats prioritaires visés, ainsi que les activités induisant une pression positive ou négative sur le site étudié. Les données sont tirées des formulaires standard de données des sites Natura 2000 étudiés déclinés par l'INPN.

IV.2 - Incidences induites par le projet de SCoT sur les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

a - Description des sites Natura 2000

11 sites Natura 2000 sont localisés à 10km ou moins du territoire de la CATLP. 5 d'entre eux sont localisées entièrement ou partiellement dans le périmètre du territoire. Le tableau suivant fait la synthèse des sites Natura 2000 étudiés dans cette partie :

Tableau 17 : Sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins du territoire du SCOT, juillet 2025

ID – NOM	SURFACE TOTALE (HA)	SURFACE INCLUE DANS LE TERRITOIRE (%)
FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes	73	100
FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech	7 259	56
FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)	482	33
FR7300889 - Vallée de l'Adour	2 694	14
FR7200781 – Gave de Pau	8 077	0,03
FR7300931 – Lac Bleu Léviste	6 942	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon	4 648	Hors territoire – A proximité immédiate
FR7300932 – Liset de Hount Blanque	4 050	Hors territoire – Distant de 4km environ.
FR7200742 - Massif du Moulle de Jaout	16 350	Hors territoire – Distant de 6km environ.
FR7300923 - Moun Né de Cauterets, pic de Cabaliros	3 703	Hors territoire – Distant de 8km environ.
FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout	4 399	Hors territoire – Distant de 8km environ.

b - Incidences induites par le projet de SCoT sur les habitats prioritaires visés par les sites Natura 2000

Cette analyse est effectuée uniquement sur les sites Natura 2000 localisés dans l'emprise du territoire de la CATLP. En effet, le projet de SCoT n'induira pas d'incidences sur les milieux naturels des sites Natura 2000 localisés en-dehors de son périmètre.

Tableau 18 : Habitats visés sous leur forme prioritaire par les sites Natura 2000 situés dans l'emprise du territoire du SCoT / INPN, juillet 2025

HABITATS (FORMES PRIORITAIRES) VISÉS PAR LES SITES NATURA	SITES NATURA 2000 CONCERNÉS
Zones humides	
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	<ul style="list-style-type: none"> FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes FR7200781 – Gave de Pau
7110 - Tourbières hautes actives	<ul style="list-style-type: none"> FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	<ul style="list-style-type: none"> FR7300936 - Tourbière et lac de Lourdes FR7200781 – Gave de Pau
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	<ul style="list-style-type: none"> FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	<ul style="list-style-type: none"> FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets) FR7300889 - Vallée de l'Adour FR7200781 – Gave de Pau
Pelouses	
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	<ul style="list-style-type: none"> FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	<ul style="list-style-type: none"> FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	<ul style="list-style-type: none"> FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)
Forêts	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	<ul style="list-style-type: none"> FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des réservoirs de biodiversité du territoire. Il œuvre également à la préservation des espaces de nature via la déclinaison d'objectifs de préservation des grands paysages naturels. Ainsi, le SCoT contribue à la préservation des espèces et des habitats naturels du territoire.

Concernant les zones humides, le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO (orientation 2.1.3). Les zones humides potentielles sont également prises en compte, avec une demande de réalisation d'inventaires complémentaires pour localiser des zones humides effectives, sur les secteurs concernés. Ces mesures participent à la préservation des zones humides du territoire. Le DOO décline,

de plus, des leviers indirects de préservation de ces espaces : préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques par exemple.

Concernant les pelouses, le SCoT ne décline pas d'orientation ni d'objectif dédiés à la protection de ce type de milieux naturels. Toutefois, les leviers de préservation de l'activité agricole qualitative, ainsi que la protection globale des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques participent à leur préservation.

Concernant les forêts, le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles et sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique (cf. orientation 1.1.2 du DOO).

Le SCoT prend des mesures permettant de protéger les milieux naturels du territoire, et notamment les habitats visés par les sites Natura 2000 sous leur forme prioritaire. **Ainsi, le projet de SCoT n'entrainera pas d'incidences significatives sur ces habitats.**

c - Incidences induites par le projet de SCoT sur les activités entraînant des pressions significatives, positives ou négatives sur les sites Natura 2000

Les formulaires de données des sites Natura 2000 disponibles sur le site de l'INON identifient, pour chaque site Natura 2000, les activités entraînant des pressions sur ceux-ci. Les formulaires identifient notamment :

- S'il s'agit de pressions négatives ou positives ;
- L'aire d'influence de ces pressions : à l'intérieur du site Natura 2000, à l'extérieur ou les deux.

Par soucis de synthèse, l'analyse déclinée ci-dessous traite uniquement des activités pouvant être modifiées par le SCoT. Par exemple, une activité recensée comme ayant une incidence significative et dont l'aire d'influence est circonscrite à l'intérieur de celui-ci ne sera pas prise en compte si le site Natura 2000 en question n'est pas localisé dans l'emprise du SCoT.

Également, seules les activités entraînant une incidence significative (importance haute) sont considérées ?

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES NEGATIVES

Tableau 19 : Activités entraînant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025

Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)

- FR7300889 - Vallée de l'Adour (à l'intérieur du site Natura 2000)
- FR7200781 – Gave de Pau (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT prend des mesures permettant de limiter les risques de pollution de la ressource en eau, notamment via la préservation des abords de captages et des cours d'eau, et la

limitation de l'utilisation des systèmes d'assainissement autonomes. Le SCoT décline également des leviers indirects de la protection de la ressource en eau contre les pollutions : protection des zones humides, des zones d'expansion de crues, etc. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas le risque de pollution des eaux de surface.**

Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage

- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7200742 - Massif du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le DOO du SCoT ne traite pas directement de la préservation des espaces de pâturage du territoire. Il décline cependant des leviers permettant de préserver l'activité agricoles et les espaces liés. Les estives sont identifiées comme des espaces à protéger dans l'objectif 1 de l'orientation 1.1.2 du DOO. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas l'abandon de systèmes pastoraux et le sous-pâturage.**

Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques

- FR7300889 - Vallée de l'Adour (à l'intérieur du site Natura 2000)
- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)
- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

La gestion de cette pression est hors du champ de compétence du SCoT. Toutefois, le SCoT décline des mesures permettant de limiter la pollution diffuse de la ressource en eau, mais également de limiter l'exposition des populations à des pollutions, quelqu'en soit la source.

Antagonisme avec des espèces introduites

- FR7200781 – Gave de Pau (à l'intérieur du site Natura 2000)

Le SCoT indique que les espèces exotiques envahissantes devront être proscrites lors des sélections végétales pour les aménagements. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas la diffusion d'espèces exotiques envahissantes.**

Autres activités sylvicoles (ex : érosion due à une éclaircie)

- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces sylvicoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas les pressions induites par l'activité sylvicole.**

Comblement et assèchement

- FR7200781 – Gave de Pau (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT vise la préservation des zones humides effectives de manière spécifique dans le DOO. Le SCoT décline également des leviers de préservation des abords de cours d'eau.

Ainsi, le SCoT n'aggrave pas le risque de comblement et d'assèchement de la zone Natura 2000.

Fragmentation

- FR7210089 - Pènes du Moulle de Jaout (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif spécifique à la préservation des continuités écologiques du territoire. Les leviers mis en œuvre pour limiter l'étalement urbain participent également à cet objectif. **Ainsi, le SCoT n'aggrave pas le risque de fragmentation des milieux de la zone Natura 2000.**

Irrigation

- FR7300889 - Vallée de l'Adour (à l'intérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte des espaces agricoles, et ce sous le prisme économique, mais également en prenant en compte le contexte environnemental du territoire, notamment la biodiversité, et en s'inscrivant dans un contexte de changement climatique.

Le SCoT précise toutefois, dans l'objectif 1 de l'orientation 1.1.2 que, dans la plaine de Tarbes, les espaces agricoles à forte valeur ajoutée devront être préservés, en flétrissant notamment ceux étant concernés par le développement de systèmes d'irrigation.

Le SCoT est donc susceptible de renforcer l'activité d'irrigation sur la plaine de Tarbes, et donc sur le site Natura 2000.

INCIDENCES INDUITES SUR LES ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES POSITIVES

Tableau 20 : Activités entraînant des incidences significatives positives sur les sites Natura 2000 localisés à 10km ou moins de la CATLP, et incidences induites par le SCoT / INPN, juillet 2025

Pâturage

- FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (à l'intérieur du site Natura 2000)
- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif dédié à la prise en compte de l'activité agricole en zone de montagne en indiquant que l'activité agricole, et notamment l'élevage devront être affirmés dans les documents d'urbanisme. Les fonds de vallées et les estives devront être identifiés et protégés. En ce sens, le SCoT permet de participer à la pérennisation des activités d'estive et donc au pâturage.

Le SCoT participe donc à la préservation de ces espaces de pâturage.

Incendies et lutte contre les incendies

- FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech (à l'intérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif spécifique à la lutte contre le risque feux de forêt. En effet, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPCI) devra être pris en compte par les collectivités. L'accessibilité des massifs forestiers pour les secours devra être conservée.

Le SCoT participe donc à la lutte contre les feux de forêts.

Inondation (processus naturels)

- FR7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets (à l'intérieur du site Natura 2000)

Le SCoT permet la prise en compte du risque inondation en prescrivant notamment la préservation des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau. La préservation de ces espaces permet aux cours d'eau de conserver leur équilibre hydrologique.

Le SCoT permet donc de préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.

Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissant sur pied)

- FR7212009 - Pics de l'Estibet et de Mondragon (à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000)

Le SCoT décline un objectif de la prise en compte de la multifonctionnalité des espaces forestiers, notamment en facilitant l'implantation d'infrastructures de la valorisation du bois. En ce sens, le SCoT permet de favoriser la production forestière, tout en prenant en compte la multifonctionnalité des espaces forestiers.

Le SCoT permet donc de favoriser la production forestière non intensive.

